

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 2

144 e ANNEE-JAAR

CONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van
3 mars - maart 2010

PRESIDENT - VOORZITTER

CECILE JODOGNEBourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**POINTS INSCRIT À LA DEMANDE D'HABITANTS -=- PUNT INGESCHREVEN OP VERZOEK****VAN INWONERS**Les problèmes liés à la rue Vandeweyer -=- De problemen gebonden aan de
Vandeweyerstraat 128**EQUIPEMENT -=- UITRUSTING****Contrôle -=- Controle**ASBL "A.S. Schaarbeek" - Comptes 2008 - Prendre acte -=- Vzw "A.S.
Schaarbeek" - Rekeningen 2008 - Akteneming..... 137**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -=- STRATEGISCHE EN DUURZAME****ONTWIKKELING****Subventions et partenariats -=- Toelagen en partnerships**Programme Triennal d'Investissements 2010-2012 - Dotation Triennale
d'Investissement - Pour information -=- Driejaarlijks
Investeringsprogramma 2010-2012 - Driejaarlijkse investeringstoelage -
Ter informatie 138**AFFAIRES GÉNÉRALES -=- ALGEMENE ZAKEN**Archives - Versement d'un fonds privé - Convention - Approbation -=-
Archieven - Schenking uit het privé bezit - Overeenkomst - Goedkeuring..... 140Règlement relatif à la réservation du stationnement pour les véhicules
automobiles à proximité du domicile ou du lieu de travail des personnes
handicapées - Approbation -=- Reglement betreffende het voorbehouden
van parkeerplaatsen voor autovoertuigen in de nabijheid van de
woonplaats of werkplaats van mindervalide personen - Goedkeuring 140**RESSOURCES HUMAINES -=- HUMAN RESSOURCES**Plan de prévention urbaine - Modification du cadre temporaire spécifique du
Plan local de prévention et de proximité (PLPP) et du Plan stratégique de
sécurité et de prévention (PSSP) - Approbation -=- Programma
stadspreventie - Wijziging van de tijdelijke specifieke personeelsformatie
van het Brussels Plan voor Preventie en Buurten (BPPB) en van het
Strategisch Veiligheids- en Preventieplan (SVPP) - Goedkeuring 143
Urbanisme - Subside Performance Energétique des Bâtiments (PEB) -
Prolongation du cadre temporaire - Approbation -=- Stedenbouw -

Toelage Energie Prestatie Certificaat (EPC) - Verlenging van de tijdelijke personeelsformatie - Goedkeuring	145
Statut administratif - Règlement relatif aux congés et à la position de disponibilité - Modification - Approbation -- Administratief statuut - Reglement betreffende de verloven en de beschikbaarheid - Wijziging - Goedkeuring.....	146

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Bâtiments -- Gebouwen

Hôtel communal - Aménagement des locaux destinés à abriter le serveur informatique Fixation du mode de passation et des conditions du marché - Pour information -- Gemeentehuis - Inrichting van lokalen bestemd voor het onderbrengen van de informatica server - Vaststelling van de gunningswijze en de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	157
Groupe scolaire Josaphat-Ruche sis rue Josaphat 229 et rue de la Ruche 30 - Restauration des façades A 1 - A 3 - B 1 et B 3 des cours intérieures - Fixation du mode de passation et des conditions du marché - Pour information -- Scholengroep Josafat/Bijenkorf gelegen Josafatstraat 229 en Bijenkorfstraat 30 - Restauratie van de gevels A 1 - A 3 - B 1 - en B 3 aan de binnenkoeren - Vaststelling van de gunningswijze en de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	159

Rénovation urbaine -- Stadsvernieuwing

Nouveau contrat de quartier Helmet - Mission d'étude préalable - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Nieuw Wijkcontract Helmet - Voorafgaande studieopdracht - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	160
---	-----

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Convention d'occupation du rez-de-chaussée sis rue Stephenson 79 par l'ASBL "CréACTIONS" - Approbation -- Bezettingsovereenkomst van het gelijkvloers gelegen Stephensonstraat 79 door de vzw "CréACTIONS" - Goedkeuring.....	163
Convention d'occupation à titre précaire d'un local sis au 1 ^{er} étage (gauche) du complexe Van Oost avec entrée rue Navez 59 par l'ASBL "Ecoliers du Monde" - Approbation -- Bezettingsovereenkomst ten tijdelijke titel van een lokaal gelegen op de 1 ^{ste} verdieping (links) van het Van Oostcomplex met ingang aan de Navezstraat 59 door de vzw "Ecoliers du Monde" - Goedkeuring.....	164
Maison des Femmes - rue Josaphat 247 - Règlement d'ordre intérieur - Approbation -- Huis van de Vrouw - Josafatstraat 247 - Intern huishoudelijk reglement - Goedkeuring	165
Rez-de-chaussée commercial sis place Liedts 21 - Reprise de location par la sprl H.I. -- Handelsgelijkvloers gelegen Liedtsplein 21 - Huurovername door de pvba H.I.....	166

Urbanisme -- Stedenbouw

Elaboration de trois règlements communaux d'Urbanisme Zonés sur l'avenue Louis Bertrand et ses abords, l'avenue Huart Hamoir et ses abords et le quartier de la place Colignon - Modification de la convention d'étude - Pour information -- Opmaak van drie Gemeentelijke Stedenbouwkundige Verordeningen over de Louis Bertrandlaan en omgeving, de Huart Hamoirlaan en omgeving en de wijk van het Colignonplein - Wijziging van de studieovereenkomst - Ter informatie.....	168
---	-----

Contrats de quartier -- Wijkcontracten

Contrat de quartier Lehon-Kessels - Opération 1 H - Démolition/construction d'un immeuble à l'angle sis rue de la Poste 200, en un logement unifamilial assimilé au logement social - Convention régissant le prix pour bâtiment	
--	--

exemplaire - Prendre acte -- Wijkcontract Lehon-Kessles - Operatie 1 H - Afbraak/Opbouw van een gebouw op de hoek van de Poststraat 200, in een eengezinswoning gelijkgesteld met een sociale woning - Overeenkomst die de prijs voor een buitengewoon gebouw regelt - Akteneming	170
Contrat de quartier Lehon-Kessels - Opération 1 I - Démolition du bâtiment de l'ancienne Justice de Paix et construction d'un immeuble de logements et d'un commissariat de Proximité - Extension de la mission d'étude - Prendre acte -- Wijkcontract Lehon-Kessles - Operatie 1 I - Afbraak van het gewezen Vredegerecht en bouwen van een gebouw met woonegelegenheid en een buurtcommissariaat - Uitbreiding van de studieopdracht - Akteneming	171

SERVICES COMMUNAUX SPECIFIQUES -- BIJZONDERE GEMEENTEDIENSTEN

Sports - Motion relative à la suppression des chèques sport du budget de la Communauté Française -- Sport - Motie betreffende de afschaffing van de sportcheques in de begroting van de Franstalige Gemeenschap	173
---	-----

Jeunesse et Sports -- Jeugd en Sport

Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (2010-2015) dans le cadre du Décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant leurs temps libre - Approbation -- Programma van de Locale Coördinatie voor de Kinderen (2010-2015) in kader van het decreet van de Franse Gemeenschap van 6 juli 2003 betreffende de opvang van kinderen tijdens hun vrije tijd - Goedkeuring	175
--	-----

POINT EN URGENCE -- SPOEDSTEMMING

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Bâtiment -- Gebouwen

Royale Tennis Club Lambermont - Remplacement du hall gonflable - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Koninklijke Tennisclub Lambermont - Vervanging van de opblaasbare hall - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	176
--	-----

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNTEN

OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Le Holding Dexia (<i>Demande de Monsieur Yvan de Beaufort</i>) -- De Holding Dexia (<i>Verzoek van de heer Yvan de Beaufort</i>)	182
L'état d'avancement en matière de Zones 30 à Schaerbeek (<i>Demande de Monsieur Yvan de Beaufort</i>) -- De vorderingsstaat betreffende de Zone 30 in Schaerbeek (<i>Verzoek van heer Yvan de Beaufort</i>)	183
La vente de l'ancien bâtiment de la bibliothèque communale néerlandophone (<i>Demande de Madame Bernadette VRIAMONT</i>) -- De verkoop van het voormalig gebouw van de gemeentelijke Nederlandstalige bibliotheek (<i>Verzoek van mevrouw Bernadette VRIAMONT</i>)	184
La sécurité des piétons autour de la place Princesse Elisabeth (<i>Demande de Monsieur Mohamed EL ARNOUKI</i>) -- De veiligheid van de voetgangers in de omgeving van het Prinses Elisabethplein (<i>Verzoek van de heer Mohamed EL ARNOUKI</i>)	185
L'état d'avancement des projets sur le terrain de Schaerbeek-Josaphat (<i>Demande de Monsieur Yvan de Beaufort</i>) -- De vorderingsstaat betreffende de ontwerpen voor de gronden aan Schaerbeek/Josafat (<i>Verzoek van de heer Yvan de Beaufort</i>)	186
La campagne de sensibilisation "1030 Schaerbeek en santé" (<i>Demande de Madame Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL</i>) -- De	

sensibiliseringscampagne "Een gezond 1030 Schaarbeek" (*Verzoek van Mevrouw Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL*) 187

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

La participation de notre commune à la présidence belge de l'Union Européenne (*Question de Madame Clotilde NYSSSENS*) -- De deelname van onze gemeenten aan het Belgische voorzitterschap van de Europese Unie (*Vraag van Mevrouw Clotilde NYSSSENS*)..... 188

La sécurisation de nos crèches (*Question de Monsieur Larbi KADDOUR*) -- De beveiliging van onze kinderdagverblijven (*Vraag van de heer Larbi KADDOUR*)..... 190

QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 84, §3 DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE -- SCHRIFTELIJKE VRAGEN GESTELD IN TOEPASSING OP HET ARTIKEL 84, §3 VAN DE NIEUWE GEMEENTEWET

..... 192

03.03.2010

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 3 MARS 2010
VERGADERING VAN 3 MAART 2010

PRESENTS-AANWEZIG : Mme-mevr. Jodogne, Bourgmestre ff-Burgemeester wnd; Mme-mevr. Essaidi, MM.-hh. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mmes-mevr. Smeysters, Hemamou, Echevins-Schepenen; MM.-hh. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Mmes-mevr. Bouarfa, Nyssens, MM.-hh. Özkara, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Courtheoux, Mmes-mevr. Onkelinx, Durant, MM.-hh. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme-mevr. Aliç, M.-h. Bouhjar, Mmes-mevr. Ozdemir, Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, Ayad, van de Werve de Schilde, Mmes-mevr. Nalbant, Guisse, MM.-hh. Reghif, Echouel, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM.-hh. Kaddour, Vanhalewyn, Mmes-mevr. Held, Vanhauwaert, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Bouvier, Secrétaire communal-Gemeentesecretaris

Absent -== Afwezig : M.-h. El Khattabi, Conseiller communal-Gemeenteraadslid

Excusés -== Verontschuldigd : MM.-hh. El Arnouki et/en Grimberghs, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

En début de séance -== In het begin van de vergadering : Mme-mevr. Guisse, M.-h. Köksal, Mme-mevr. Onkelinx, M.-h. van de Werve de Schilde, Mme-mevr. Aliç, MM.-hh. Ramdani, Reghif, de Beaufort en Charels, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

Mme Jodogne, Bourgmestre ff, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures 42 minutes**.- De openbare vergadering wordt geopend om **18.42 uur** onder voorzitterschap van **mevr. Jodogne**, Burgemeester wnd.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **3 février 2010** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **3 februari 2010** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur van de Werve de Schilde est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.

De heer van de Werve de Schilde is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.
De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

POINTS INSCRIT A LA DEMANDE D'HABITANTS -== PUNT INGESCHREVEN OP VERZOEK VAN INWONERS
Ordre du jour n°1 -== Agenda nr 1

Les problèmes liés à la rue Vandeweyer

De problemen gebonden aan de Vandeweyerstraat

- **M. Nihoul** : Mme le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, je suis envoyé par les habitants de la rue Vandeweyer et de la rue de la Poste, près de la place Liedts, entre la place Lehon et la place Liedts, pour vous faire part d'un certain nombre de soucis qui nous semblent importants. Nous avons envoyé une lettre il y a environ 9 mois, elle a donné lieu à une 1^{ère} interpellation au terme duquel des mesures ont été prises, certaines mesures et nous sommes ici pour faire le point après avoir envoyé une 2^{ème} lettre qui sert de base à cette interpellation, 2^{ème} lettre que vous avez en principe devant vous et qui vous permettra de suivre les soucis que je voudrais exprimer. Je vais passer les différents soucis en revue, mais avant je voudrais vous remercier au nom des habitants qui se trouvent derrière, donc, pour la lettre que nous vous avez adressée il y a une quinzaine de jours ou 3 semaines et qui montrait que les problèmes que nous avons portés à votre intention ne sont pas imaginaires, qu'ils sont bien reconnus et qui fournit à notre sens l'occasion de faire l'inventaire des difficultés pour pouvoir prendre des mesures qui soient durables avec votre aide et en concertation avec vous. Ces problèmes, tels qu'ils sont énumérés : propreté, des détritues dans les rues, dépôts clandestins, relativement peu de changements selon notre analyse. 2^{ème} problème mentionné à la page 2 de la lettre et que je vais structurer de manière à vous montrer l'importance des difficultés, fait la jonction entre la rue Vandeweyer et la place Liedts. Quelle est la situation ? Sur un trottoir, un groupe de jeunes que nous connaissons en fait et qui ne sont pas, vraiment loin de là, nos ennemis mais qui pratiquent de la criminalité douce, c'est-à-dire consommation de drogues, dealer, partage de butin, nous ne savons pas d'où il vient, nous savons qu'il y en a, c'est la police qui nous le dit. Et de l'autre, des personnes plus âgées venant de l'Est qui entre 7 h. du matin et quelle heure le soir boivent. Problèmes en résultant : propreté, le bas de la rue est un urinoir, ça sent vraiment très, très mauvais, c'est pas possible de passer par là. Deuxièmement : occupation de la voie publique, on ne sait plus passer sur les trottoirs, les gens doivent passer au milieu de la rue dans un endroit qui est particulièrement dangereux en raison du nombre de véhicules. 3^{ème} problème : insécurité physique : ça fait peur, ma voisine est partie en me disant : je ne peux plus remonter par la place Liedts, c'est pas possible. 3^{ème} type de problème, toujours à la page 2, le parking : ça va mieux avec la zone bleue, l'introduction de la zone bleue, nous vous sommes reconnaissants à cet égard. Nous posons une question : est-ce que le problème est vraiment de savoir dans quelle zone on est où de savoir quelles zones nous environnent : Sainte Marie, Palais, Brabant, ce sont toutes des rues où le stationnement est payant et les gens circulent chez nous pour trouver des places même si c'est limité à 2 h., on ne s'attend pas à une amélioration substantielle en raison de ces différences, pourquoi ne pas harmoniser dans l'ensemble de la zone, ce serait peut-être une suggestion. Problème suivant, énuméré ou décrit à la page 3 : la vitesse, carrefours, etc. c'est le problème du trafic de voitures cette fois-ci. Dans la rue Vandeweyer le trafic se fait dans les 2 sens, alors que c'est en fait un sens unique, c'est particulièrement dangereux vu le nombre de véhicules, pardon vu le nombre d'enfants, petits enfants qui ne se rendent pas compte que des véhicules peuvent venir de gauche et de droite et aussi la vitesse liée particulièrement au trafic de drogue dont je vous parlais, les voitures s'arrêtent, prennent les paquets, remontent en trompe la rue pour faire le tour, se remonter, etc. Est-ce que il est dans l'objectif du Collège d'introduire, de réintroduire le casse-vitesse qui était là et qui a été supprimé pour une raison inconnue il y a quelques mois lorsque la place a été refaite, est-ce que c'est l'intention également d'introduire une surveillance dans les zones 30 K/h. Est-ce que pour marquer la jonction, on ne peut pas introduire des arbres là pour marquer le fait qu'on passe d'une place vraiment très publique à une zone plus résidentielle. Les problèmes de trafic dans la rue de la Poste ont été déjà discutés aussi avec votre Echevin de la mobilité, le fait que c'est un entonnoir cette rue qui ramasse tout le trafic, vraiment comme un fleuve, à une vitesse qui est hallucinante, pour le moment, le bout de la rue est à 20 K/h. maximum, là c'est vraiment une catastrophe. Il y a eu des accidents. Peut-être que la Commune n'est pas au courant parce que la population essentiellement émigrée, les gens ne pensent pas en fait même à déclarer leurs accidents, mais mon voisin, son fils a été happé par une voiture, c'est inévitable. Je peux vous assurer que le jour, si un de mes enfants est happé, comme je suis juriste, je viendrai voir la Commune et je demanderai des comptes. Est-ce que nous sommes des frustrés ? Oui en partie, je le reconnais mais nous souhaitons pouvoir améliorer l'endroit où nous vivons, où tous vivent. Est-ce que nous sommes tout le temps négatifs, sans cesse négatifs : non, nous avons des projets positifs pour le quartier, notamment nous avons introduit une demande pour un quartier durable qui n'a pas été couronnée de succès cette fois-ci mais nous avons bien l'intention de

recommencer. Nous avons un projet avec Saint Luc également. Nous reconnaissons les mesures qui ont été prises : par exemple la lettre qui a été envoyée par Mme la Bourgmestre ou la fête formidable pour terminer le contrat de quartier à la place Lehon, c'était formidable, fantastique comme fête. Mais nous souhaitons aller de l'avant avec vous pour améliorer ce cadre de vie. Est-ce que nous sommes les empêcheurs de tourner en rond ? Non, je pense que nous représentons, enfin notre organisation qui va ne faire que s'améliorer, une force politique qui est importante pour chacun de vous et qui peut vous servir de point d'appui pour introduire les mesures que vous souhaitez sans doute mettre en place pour améliorer la vie dans le quartier. Est-ce que nous nous battons pour nous-mêmes ? Non, bien sûr pour nos rues, pour le quartier, en sachant que les populations à problèmes entraînent les populations à problèmes. L'endroit, la place Liedts, jonction avec la rue Vandeweyer est un endroit connu pour la boisson et les gens affluent, on sait qu'on va trouver là de quoi boire. Il est illusoire de penser que la misère, les difficultés sociales vont être limitées à ce quartier. S'il en existe, elles ne peuvent faire que s'étendre. Il faut agir. Est-ce que nous nous battons pour le passé ? Non pour l'avenir au contraire. Vous savez la situation est à ce point dramatique que les policiers nous disent, quand on les appelle, en tous cas un policier nous dit : que faire, vendez votre maison et partez. L'inspecteur des eaux qui est venu chez moi lundi me dit : la situation est désastreuse, je dois appeler, particulièrement tout près de la place Liedts, je dois appeler l'hygiène publique dans un nombre incroyable de cas. Nous avons le sentiment que notre quartier est à l'image de la Commune une Commune, un quartier qui a un avenir mais cet avenir dépend de la capacité de chacun à maintenir sur son territoire, à attirer sur son territoire des personnes qui veulent investir dans un espace public de qualité. Nous ne parviendrons pas, je pense ensemble, à ce résultat si nous ne prenons pas des mesures avec vous en ce sens. Notre proposition c'est de voir si à l'issue de l'interpellation, vous êtes prêt à désigner au sein de votre Collège ou dans l'administration, une personne qui par problème puisse servir d'interlocuteur pour aboutir à des décisions ou à des propositions pas chères, concrètes et durables. Nous vous remercions pour les mesures que vous avez prises et nous souhaitons connaître votre position. Merci beaucoup.

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Nihoul, merci pour votre intervention, pour votre nouvelle interpellation, merci pour votre persévérance, merci pour votre patience. Car de la patience, il en faudra encore un peu. En 6 mois, depuis votre 1^{ère} interpellation, votre rue a fait l'objet d'une attention particulière par rapport aux différents problèmes que vous soulevez et depuis quelques semaines, vous l'avez souligné, c'est plus globalement l'ensemble de votre quartier et en particulier la rue de la Poste et la rue Vandeweyer qui ont fait l'objet d'actions concertées de grandes envergures. Vous le savez, vous y avez fait allusion, vous avez reçu un toute boîte à ce propos, mi-février, toute boîte rappelant les règles essentielles au bien vivre ensemble d'un quartier et annonçant une concentration de l'ensemble des actions des services concernés. Vous l'avez rappelé, ce courrier parlait de propreté, de circulation, de stationnement, d'éclairage, de dégradation éventuelle à l'espace public, de tranquillité publique et d'urbanisme. Certains des points, je pense par exemple à l'urbanisme, ne se trouvent pas dans votre première intervention, mais je pourrais compléter au moment venu. Il était important pour le Collège en effet de rappeler les règles du bien vivre ensemble car il est vrai et nous devons le reconnaître que la Commune ne pourra pas malheureusement apporter seule les solutions à tous les problèmes que vous soulevez. Il y a 110 Kms. de voiries Schaerbeekoises. Pour le moment c'est la vôtre et celles de votre quartier qui requièrent une grande attention. Ces opérations se poursuivront encore dans l'avenir car les sources de nuisances n'ont pas encore été toutes résolues. Mais vous savez aussi que le travail est d'autant plus lourd et ingrat qu'une partie des nuisances est due à des facteurs qui sont hors du champ de l'action communale. Ce sont les nuisances qui sont dues essentiellement, malheureusement, au manque d'éducation de certaines personnes et au manque de respect des plus élémentaires règles de conduites, d'où ce toute boîte pour rappeler à tous ces règles de conduites élémentaires. Pour en venir au point, vous m'excuserez mais ma réponse est structurée en fonction de votre interpellation de départ, en ce qui concerne la propreté : depuis votre interpellation, nous avons, comme nous vous l'avions annoncé, renforcé notre action rue Vandeweyer. Je vais pendant l'intervention parler de nous parce que tout ce que je vous dis ici est le reflet de décisions et d'actions qui ont été prises par l'ensemble du Collège et en particulier des Echevins concernés par l'une ou l'autre des compétences dont je vais un peu plus vous parler ici. C'est ainsi que le service propreté a organisé dans les derniers mois de 2009, 2 passages par jour du balayeur et plus particulièrement vers le bas de la rue Vandeweyer, vers le coin Liedts. Depuis début 2010, on est revenu à 1 passage journalier. La rue Vandeweyer est entretenue en priorité, c'est-à-dire le matin entre 7 et 11 h. obligatoirement. En 2009, la rue Vandeweyer a connu et on a retiré 420 dépôts, ça fait plus d'un par jour, qui ont été évacués par les services. Le détail : 147

sacs, 217 versages clandestins, 47 électroménagers et 9 produits probablement chimiques. Pour 2010, alors que nous sommes début mars, nous avons déjà évacué 90 dépôts à la rue Vandeweyer. Depuis mi 2009, hors périodes de gel, nos services ont mené des actions aspersion de capturine, 3 fois par semaine pour pallier les odeurs d'urines, à nouveau là principalement aussi évidemment dans le bas de la rue Vandeweyer. Vous faisiez allusion aux rassemblements de personnes malheureusement souvent en état d'ébriété. Par rapport à l'action renforcée rue de la Poste/rue Vandeweyer, qui a démarré mi-février, une observation approfondie de la rue de la Poste et de la rue Vandeweyer a été réalisée par le service espaces verts, mi-février, afin de relever tous problèmes ou dégradations au niveau de l'espace public ou du mobilier urbain, tout cela a été inventorié et photographié, un rapport est en préparation avec un diagnostic et bien sûr les éléments seront envoyés aux services ad hoc pour les interventions nécessaires. La fréquence des balayages sera maintenue, les rues de la Poste et Vandeweyer seront balayées quotidiennement en semaine. Nous avons réorganisé les équipes du week-end de telle sorte qu'elles seront balayées également le dimanche. Ces 2 rues seront balayées 6 jours sur 7, ce sont des rues à forte fréquentation, ce qui ne veut pas dire que les rues aux alentours ne seront pas balayées mais ce sont celles qui sont à plus forte fréquentation et c'est le cas de la rue Vandeweyer et de la rue de la Poste qui bénéficieront de cette régularité quasi quotidienne, on peut le dire, de balayages. Ces rues seront entretenues en priorité, en début de journée, mais si les circonstances le permettent, des passages ponctuels en après-midi seront envisageables. Les chefs d'équipes effectueront une vérification journalière après le passage du balayeur afin de contrôler la qualité du travail et si nécessaire, ils y remédieront. Les actions aspersion de capturines pour lutter contre les odeurs d'urine programmées 3 fois par semaine, sauf pendant les périodes de gel où ce n'est pas efficace, depuis mi 2009, seront reconduites en 2010. La cellule répressions fera un passage journalier afin d'identifier et d'évacuer les sacs et dépôts clandestins. Un carnet de bord sera tenu avec le nombre et le type de dépôts, c'est ce qu'il fait régulièrement, ce qui m'a permis de vous donner des chiffres assez précis pour 2009. 4 opérations bust/bust en collaboration avec le service Lois sociales et Environnement de la police sont prévues, une a déjà eu lieu fin février. 3 seront encore organisées en mars. Ces opérations ont autant un caractère répressif que préventif. En effet, si on constate un dépôt clandestin, le service effectué en compagnie d'un policier des enquêtes de quartier. Lors de ces enquêtes, il y a un contact direct avec les citoyens pour les informer, leur expliquer les règles en vigueur et leur rappeler, donner un numéro de téléphone gratuit pour éventuellement signaler un problème et bien sûr dans le cadre de l'enquête, s'il y a identification, il y aura verbalisation des auteurs des faits d'incivilités. Il y a aussi des opérations crasch, dont une est déjà prévue, qui sont elles organisées avec le commissariat local, ce sont des opérations nocturnes qui permettent une surveillance d'un quartier donné, toute la nuit, et toute forme de salissure qui est prise à ce moment-là sur le fait est immédiatement verbalisée. La Commune effectue les observations, la police est là pour aider dans l'intervention et l'identification des contrevenants. Il y a enfin la possibilité d'utiliser les caméras de surveillance mobiles, comme elles le seront dans votre quartier aussi, afin de surveiller les endroits les plus sensibles, ceux dans lesquels on retrouve en général le plus souvent les dépôts clandestins. Voilà pour ce qui concerne la propreté. En ce qui concerne le travail de rue, le travail de proximité et le travail social : les gardiens de la paix ont multiplié leurs passages, principalement entre septembre 2009 et janvier 2010. Ils ont transmis tous les rapports de constats d'incivilités et de problèmes et ceux-ci ont été remis aux différents services compétents qui doivent chacun agir dans leur domaine. Aujourd'hui, avec la nouvelle opération Poste/Vandeweyer et les rues adjacentes, il a été redemandé aux gardiens de la paix de multiplier leurs visites. Il s'agit là de tout le quartier compris entre la rue des Palais, l'avenue Rogier ou même la rue des Palais dans le haut et jusqu'à la place Lehon et la rue Royale Sainte Marie, c'est vraiment l'ensemble de tout votre quartier. Nos correspondants de quartier, que certains d'entre vous connaissent bien, ont pris contact avec plusieurs personnes, il en a été de même des éducateurs de rues. Les éducateurs de rues et les assistantes de concertation de la police ont entamé un travail dans le quartier. Il y a 3 équipes qui tournent place Liedts. Ces contacts sont évidemment réalisés en profondeur et n'ont de résultats qu'à plus long terme, il s'agit d'un travail avec les jeunes qui se trouvent régulièrement place Liedts ou dans le bas de la rue Vandeweyer et de la place Liedts. Nous avons demandé aux éducateurs de rues et aux assistantes de concertation de la police de renforcer leur action, principalement auprès des groupes de jeunes qui se regroupent en bas de la rue. Ce travail est d'autant plus difficile qu'il s'agit souvent de jeunes du quartier, vous l'avez souligné vous-même, ou même de la rue et qui participent malheureusement au sentiment d'insécurité ressenti par les habitants, par leurs voisins. La police mène également un travail à ce niveau mais vous comprendrez qu'il est assez

difficile pour moi d'en parler publiquement. Les patrouilles passent, les dispositifs de surveillance et d'observation ont été mis en place, des interpellations ont eu lieu. La police a également mené des contrôles de vitesse dans le quartier, ainsi qu'une opération quad, qui sont ces espèces de motos à 4 roues, car ces engins sillonnent aussi de temps en temps le quartier. En ce qui concerne les buveurs d'alcool dans la rue : les autorités communales ont décidé à l'automne dernier d'introduire dans le Règlement général de police l'interdiction de consommation d'alcool dans la rue la nuit. Le Règlement général de police a été amendé en ce sens et est aujourd'hui en vigueur depuis quelques semaines. L'Article 76 du chapitre 4 relatif à la tranquillité publique stipule, et je vous lis ici un extrait du Règlement de police : il est interdit, sauf autorisation du Bourgmestre, dans le cadre d'organisations privées ou publiques et à l'exception des terrasses attenantes aux débits de boissons, il est interdit de consommer toutes boissons alcoolisées sur la voie publique de 22 h. à 9 h. du matin. Ce nouvel article permettra aux forces de police d'intervenir de manière plus immédiate, sans attendre qu'une personne ne soit en état d'ébriété et n'ait déjà occasionné différentes nuisances, c'est le fait de la consommation d'alcool sur la voie publique qui peut faire l'objet d'une intervention de la police. La police n'a cependant pas attendu ce nouveau texte et dans le courant de la 2^{ème} partie de l'année 2009, elle a déjà procédé à de nombreuses vérifications et des interpellations. Je vois chaque jour la liste des personnes qui ont été arrêtées pour trouble à l'ordre public ou pour ébriété et je vous assure qu'il y en a beaucoup, pas tous heureusement dans votre quartier. La police a également effectué des visites auprès des commerçants pour leur rappeler leur devoir en matière de vente d'alcool à des personnes déjà fortement imbibées et a fortiori par rapport aux mineurs. La police s'est également rendue au night-shop en bas de la rue pour rappeler ces obligations. En ce qui concerne le parking et le trafic : la zone bleue, vous l'avez rappelé, est en application depuis mi-février 2010. Il est en effet trop tôt pour tirer des conclusions à ce niveau. Je peux simplement vous dire que rien qu'en février déjà, 89 redevances ont été appliquées rien que dans votre rue. Cette politique aura des répercussions positives et nous devons les évaluer et le cas échéant encore les améliorer. Une évaluation pour nous doit avoir au minimum une année pour être vraiment significative et tirer éventuellement des conclusions différentes de ce qui a été mis en place. S'il s'avérait que la zone bleue de votre rue n'est pas une protection suffisante et que vous êtes envahis par des personnes en recherche de places gratuites sur une période limitée, notamment au vu effectivement vous l'avez rappelé des zones payantes qui entourent votre zone bleue, nous pourrions alors envisager de passer en zone payante sauf pour les riverains, c'est d'ailleurs ce qui à terme est envisagé au niveau de la Commune, mais on commencerait évidemment par les zones les plus proches des zones payantes. Cela pose toujours néanmoins une série de problèmes, notamment que faire avec des invités qui viennent vous rendre visite, etc. il faut toujours peser les avantages et les inconvénients. En ce qui concerne les véhicules et remorques qui resteraient pendant très longtemps sans bouger, nous demandons à la police de mener des actions spécifiques, mais il faut savoir que la police ne peut intervenir que lorsque le véhicule est hors d'état de rouler. Nombreux sont également les véhicules dont vous parlez qui appartiennent à des habitants de la rue. Le trafic est important dans votre quartier, vous l'avez souligné, coincé entre la rue des Palais et la rue Royale Sainte Marie. La rue Vandeweyer, comme la rue de la Poste, en souffre particulièrement. 2 améliorations devraient cependant diminuer cette pression intense car les automobilistes pourront retrouver des itinéraires un peu plus habituels. Je parle de la fin des travaux de la rue Gallait. Dans le cadre de ce chantier, c'est vrai que la rue Vandeweyer a souvent joué comme échappatoire pour les automobilistes qui se trouvaient face à l'interdiction d'emprunter la rue Gallait. Les travaux ont pris du retard à cause des conditions météorologiques que nous avons connues ces derniers mois mais néanmoins, le service responsable des travaux, la STIB, nous a confirmé que après encore des interventions de VIVAQUA normalement et avant la fin de ce 1^{er} semestre, en tous cas avant fin juin, ils nous annoncent même le mois de mai mais je préfère toujours être un peu prudente, les travaux de la rue Gallait devraient être terminés et la rue Gallait rouverte. Le sens unique de la rue Rogier, vous l'avez remarqué, a été supprimé aussi depuis ce lundi et l'inversion de sens dans la rue de la Poste par contre restera inchangé, ce qui là aussi devrait participer à diminuer un petit peu la pression du trafic. Pour une nouvelle approche au niveau des sens de circulations, ce à quoi vous faisiez allusion dans votre courrier, la question est beaucoup plus délicate. Le service mobilité étudie régulièrement ou réétudie régulièrement les différentes possibilités. Lorsque cela est possible et bien entendu sans changer constamment les politiques mises en œuvre, ce service fait des nouvelles propositions au Collège. Dans le cas qui nous concerne ici, il est néanmoins très difficile de changer régulièrement et d'imaginer beaucoup d'autres alternatives, si ce n'est à contraindre très fortement les habitants quand ils veulent sortir de leur quartier. La possibilité pour les riverains doit rester évidemment toujours possible et pas

trop compliquée et là, dans votre quartier, c'est une contrainte importante. Certes, la problématique ou l'existence du marché de la rue Royale Sainte Marie ne facilite pas les choses. Mais je le répète, il faut vraiment éviter que les sens de circulations empêchent les habitants de sortir de leur quartier, ils se retrouveraient prisonniers des boucles dont on ne sait pas s'échapper ou entrer. En ce qui concerne la place Liedts, nous ne pouvons qu'abonder dans votre sens concernant l'aménagement de la place Liedts et sa dangerosité. Vous le savez, c'est un espace régional et nous ne sommes pas responsables de cet aménagement ou des aménagements qu'on pourrait y apporter. Néanmoins, nous interpellons régulièrement la Région pour qu'il y ait un réaménagement, ne fût-ce que simplement dans une meilleure structuration de l'espace, une meilleure lisibilité de l'espace pour mieux diriger les flux de voitures mais surtout aussi des piétons. Pour le moment, nous n'avons pas de réponse côté régional. Vous pouvez être certain que nous continuerons à les interpellier pour qu'un travail en profondeur soit à nouveau entamé sur la place Liedts. En matière de sécurité, la zone de police qui dispose de statistiques précises ne confirme pas que malgré l'activité intense qui se déroule sur la place, la place soit un endroit plus criminogène que d'autres. Cela n'a cependant pas nécessairement de lien direct avec le sentiment d'insécurité dont vous nous faites part et que nous comprenons. Cela tient très clairement, je l'ai dit, à un manque de structuration, à un très grand nombre d'activités qui se passent place Liedts, à la fois en terme de trafic automobile mais aussi en terme de population qui s'y trouve et qui parfois reste un peu trop longtemps sur la place Liedts et ça contribue évidemment à ce sentiment d'insécurité. Pour le parking en double file et l'usage qui je comprends peut parfois être un petit peu crispant du mégaphone, j'ai demandé aux forces de police de redoubler d'attention. Néanmoins, je puis vous dire que pas moins de 360 procès-verbaux circulation ont été dressés place Liedts en 2009, en grande majorité pour des problèmes de double file. Je vous rappelle également, pour ce qui concerne la police, le projet du commissariat de proximité, le Commanbrabant, dont les travaux vont commencer ce mois-ci avec la démolition de l'ancienne Justice de Paix, c'est l'établissement à l'angle de la place Liedts et de la rue des Palais, côté rue Brichaut, de ce commissariat de proximité. En ce qui concerne le coin entre la place Liedts et votre rue, le rehaussement dont vous faites état, le casse-vitesse, a bien été retiré. Le service Mobilité m'explique qu'il s'agissait en effet d'un passage piétons surélevé à l'entrée de la rue mais que ce dispositif ne peut être maintenu vu les contraintes de niveaux avec les aménagements de la place. Cette situation, sans ce passage piéton surélevé, est définitive, on ne va pas remettre de plateau à cet endroit-là à cause des contraintes de niveaux avec la place. Néanmoins, il existe 2 endroits dans la rue, notamment face au théâtre Océan Nord où il y a un rétrécissement de chaussée, il y a aussi la possibilité d'envisager à d'autres endroits d'autres dispositifs et en effet la possibilité de planter 2 arbres à l'entrée de la rue. Les services vont étudier ces possibilités et on pourrait peut-être encore les introduire dans le cadre des travaux BELIRIS dans le cadre du contrat de quartier qui sont en cours pour le moment. Enfin en ce qui concerne les travaux de la rue Vandeweyer, vous n'y avez pas fait allusion, mais vous l'avez remarqué de très nombreuses rues dans votre quartier sont en réfection dans le cadre du contrat de quartier Lehon/Kessels, ce sera très prochainement aussi le cas de la rue Vandeweyer puisque les travaux de réfection des trottoirs de la rue Vandeweyer sont programmés pour avril et devraient durer près de 2 mois. On pense que fin mai les travaux de la rue Vandeweyer pour ce qui concerne les renouvellements des trottoirs seront terminés. Finalement, il n'y aura pas de remplacement du revêtement en asphalte puisque les services BELIRIS et les services voiries ont constaté qu'il était globalement bon. Dernière chose que je voulais vous communiquer, qui je pense vous fera plaisir, c'est également le nouvel éclairage public qui est prévu rue Vandeweyer. Il s'agira d'un éclairage axial conforme au plan lumière qui est mis en œuvre depuis une dizaine d'années dans la Commune avec 20 points lumineux. Le projet a été soumis à un permis d'urbanisme, la commission de concertation s'est déroulée mi-février, tout a été transmis et d'une semaine à l'autre, nous devrions recevoir le permis d'urbanisme. Reste alors de notre côté à confirmer la commande des appareils et ensuite les faire installer par SIBELGA. Nous ne maîtrisons pas les délais, on espère que ça pourra encore se faire avant la fin de cette année-ci mais je ne peux pas prendre un engagement ici à la place de SIBELGA. Je voudrais terminer peut-être, puisqu'à la fin de votre intervention vous avez un petit peu fait allusion aux problèmes globaux que rencontre la rue Vandeweyer et la rue de la Poste. Vous avez raison certains autres quartiers aussi de la Commune, liés à une forte densité de population, à une population d'origines diverses et qui ne connaît pas nécessairement les règles du bien-vivre ensemble, l'opération qui a été entamée ici pour la rue de la Poste et la zone environnante, nous souhaitons pouvoir la reproduire dans d'autres zones et l'étendre à un élément qui n'était pas dans votre 1^{ère} interpellation, la problématique urbanistique. Et nous l'avons fait déjà pour la rue de la Poste,

nous allons poursuivre pour d'autres rues. Un relevé systématique des maisons va se faire progressivement. Vous le savez, depuis 1 an ou 2, et là je parle au nom du Collège mais en particulier en mon nom propre en tant qu'Echevine de l'urbanisme, une attention particulière sur la problématique de la surdensification des immeubles, ce travail a été fait pour la rue de la Poste, nous allons l'étendre et notamment rue Vandeweyer. Tout ça pour vous dire qu'au-delà des actions je dirais immédiates, dans le court terme et le moyen terme, en terme de propreté, en terme de police, en terme de présence des gardiens de la Paix, du moyen terme : d'une intervention sur l'espace public avec réfection des trottoirs, avec des projets à plus long terme avec les éducateurs de rues. Il y a aussi dans le long terme des actions à faire au niveau du bâti lui-même et c'est une action globale, concertée, menée et soutenue par l'ensemble du Collège que l'on a démarré avec cette expérience-là manière un peu plus systématique pour la rue de la Poste, la rue Vandeweyer et que l'on va effectivement aussi, je l'espère, pouvoir étendre à d'autres quartiers pour que cette commune, cette belle commune de Schaerbeek pour laquelle vous voulez aussi vous battre à nos côtés, puisse continuer sur cette pente ascendante et cette lancée vers un mieux vivre. Voilà, j'ai été fort longue parce que les problèmes que vous soulevez étaient nombreux et importants. Je passe la parole aux chefs de groupes qui souhaitent intervenir et je rappelle qu'il convient de ne pas être trop long.

- **M. Courtheoux** : merci Mme la Bourgmestre. Le représentant qui nous a fait part de l'intervention, l'interpellation citoyenne a été particulièrement attentif aux différents problèmes qu'il avait d'ailleurs déjà évoqués 9 mois précédemment et en tous cas, son interpellation a été particulièrement modérée, en tous cas dans son expression, même si elle traduisait toutefois les mêmes problèmes qu'il avait évoqués 9 mois précédemment et pour certains, je pense par exemple au parking, c'est encore pire que ce ne l'était. La Bourgmestre a répondu de manière extrêmement circonstanciée avec un inventaire assez impressionnant de mesures prises mais j'ai l'impression en tous cas que l'interpellant n'en a pas vu grand chose puisqu'il interpelle et je pense que les mesures d'inventaire, les mesures d'analyses, la lettre d'envergure comme vous l'avez appelée, ben c'est bien, peut-être, mais c'est largement insuffisant puisque les problèmes subsistent et je pense que effectivement il y a lieu d'empoigner les problèmes à bras le corps et il vous a interpellé directement en vous demandant une collaboration avec les gens réellement du quartier, en demandant des correspondants par matières, je n'ai pas entendu que vous lui avez donné gain de cause en la matière. Je suis ravi de l'entendre mais ce que je voulais encore dire, l'interpellant s'est exprimé magnifiquement, modérément et a dénoncé de vrais problèmes, vous les avez d'ailleurs reconnus, je pense aussi que malheureusement il faut dire que ces problèmes évoqués par l'interpellant ne sont pas circonscrits à la rue Vandeweyer et environs et ils sont beaucoup plus larges que cela et je pense qu'il y aurait lieu d'avoir une réflexion tout à fait approfondie pour que on essaye d'endiguer l'ensemble de ces problèmes, les uns après les autres, les uns avec les autres parce qu'il y a effectivement des relations très étroites entre certains problèmes et Mme la Bourgmestre dans le groupe PS de l'opposition, nous sommes tout à fait conscients que les problèmes qui ont été évoqués sont de vrais problèmes et nous sommes prêts à nous mettre autour de la table pour essayer avec vous et avec les habitants à trouver les solutions adéquates .

- **Mme Nyssens** : brièvement Mme la Présidente, c'est vrai que j'avais un sentiment étrange, à la fois en écoutant l'expression des habitants j'avais l'impression qu'on était au point de départ, que quand vous êtes venu la 1^{ère} fois, ben tous ces problèmes avaient déjà évoqués, avaient déjà été évoqués et je me demandais quelle allait être la réponse de Mme Jodogne et c'est vrai que, en écoutant Mme Jodogne, j'ai eu l'impression aussi que les réponses étaient engagées et que beaucoup de choses allaient, être faites et mises sur rail, visiblement tout ce que vous avez fait n'a pas encore pu produire ses fruits peut-être ou bien, il y a encore vraiment beaucoup de choses à faire. Et là, je ne parviens pas à mettre en évidence le facteur ou la mesure qui manque pour répondre à tous les problèmes soulevés mais je me rends bien compte que la situation pour les habitants reste infernale, si je peux me permettre l'expression, mais connaissant quelques familles dans la rue, ça m'a été confirmé. je vous invite Mme la Présidente a refaire le tour de la question au départ des questions très, très précises qui viennent d'être reposées et de renforcer je veux dire l'ensemble des dispositifs que vous avez déjà mis en œuvre puisque évidemment ça ne suffit pas, alors peu importe les causes j'ai envie de dire, on sait très bien que c'est un endroit difficile, on connaît la place Liedts, on connaît les mouvements de voitures et les mouvements j'ai envie de dire de populations dans ce quartier qui est évidemment très habité, où il y a beaucoup de passages mais je crois qu'un renforcement de la prévention et de la répression en particulier s'impose. Je ne sais pas quelles sont vos intentions dans l'immédiat : est-ce que c'est encore une fois rencontrer pour la énième fois l'ensemble des habitants pour avec eux faire un partenariat je

veux dire plus développé pour prendre de nouvelles actions ou bien est-ce que vous allez me répondre que vous avez mis tout en œuvre et que il faut 1 an, c'est ça que vous avez dit, pour évaluer les processus que vous avez mis en œuvre, je ne sais pas pour faire le tour maintenant, ça j'avais compris. Mais pour le reste, est-ce que il y a moyen de renforcer les équipes, les passages, les éducateurs de rue, les amendes administratives, je sais pas moi les flagrants délits sur les. J'ai bien compris mais c'est ça mon sentiment, j'ai l'impression que vous avez répondu à tous les points mais que ce n'est pas satisfaisant, c'est vraiment l'impression que j'ai.

- **Mme Durant** : merci Madame. Monsieur Nihoul, je voulais d'abord vous dire que moi je vous ai bien écouté, j'ai pas l'impression que vous êtes nécessairement un frustré mais il n'est pas anormal de temps en temps d'être frustré, vous êtes pas des gens jamais contents mais il n'est pas anormal par moment de pas être très content quand on connaît la situation du quartier et vous n'êtes pas non plus des empêcheurs de tourner en rond, vous êtes plutôt des gens qui régulièrement et vous avez raison mettent en évidence en dialogue avec la Commune les points sur lesquels il faut essayer de faire plus et mieux. Franchement, je trouve que vous avez fait ça très bien et on ne peut pas vous accuser ni d'être empêcheur ni jamais content. Je pense, vous le savez vous-même, et la seule chose que j'ai repérée dans ce que vous avez dit que je trouve un peu problématique et je ne vais pas ici faire le procès d'un policier mais la réponse qui vous a été faite sur vendez votre maison, ça c'est vrai que des choses qui ne vont pas. Vous êtes habitant, vous supportez des choses difficiles, vous collaborez à essayer de chercher des solutions et on en a énumérées assez bien et on continuera et on l'a dit d'emblée c'est un travail de persévérance, il faut répéter, répéter des opérations de propreté, de police, de présence, de travail des éducateurs de rue, enfin sur tous les niveaux parce que la place est compliquée, le quartier est compliqué, on le sait tous, on connaît bien la place Liedts, mais moi en tous cas je vous remercie de ce travail, je vous remercie de revenir parce que je suis sûre qu'on reviendra parce que je ne crois pas qu'on aura ni vous ni nous ni le Pouvoir Régional ou Communal ou Fédéral, la solution qui va du jour au lendemain casser ce cercle vicieux. Par contre, je pense que la répétition d'une série d'actions peut petit à petit essayer de casser le cercle vicieux négatif et engager quelque chose de plus vertueux pour vous d'abord et puis pour l'ensemble de la Commune parce que c'est un endroit qui rayonne aussi et qui peut rayonner aussi, espérons-le à terme, plutôt dans le bon sens même si on sait que c'est difficile, moi en tous cas je ne peux que vous inviter à ce qu'on refasse le point, y compris dans 9 mois ou je sais pas quelle est la fréquence peu importe pour refaire le point et vous pourrez compter en tous cas, enfin moi je n'ai pas à me substituer au Collège c'est eux qui ont répondu et je pense que des choses ont été faites et ils ont pas l'intention de baisser les bras y compris sans doute vous proposer des interlocuteurs sur les différents points mais c'est un travail qu'on engage ensemble et c'est une bataille qu'on va continuer à mener ensemble mais elle se résolvra pas, elle s'est pas résolue entièrement en 9 mois, il faudra encore du temps et de l'énergie, mais en tous cas vous pouvez compter sur la nôtre pour aussi travailler avec le Collège et avec vous pour essayer d'en faire plus et d'en faire mieux, je crois qu'on est partenaire dans cette affaire et on a tout intérêt à rester bien attaché mais vous êtes pas des empêcheurs ou des mécontents, vous êtes des gens qui avez raison de mettre en évidence des problèmes quand ils se posent et nous avons le devoir d'essayer de chercher des solutions avec vous, on continuera.

- **M. Clerfayt** : alors évidemment dans la liste du Bourgmestre, je salue cette interpellation citoyenne qui maintenant est devenue presque un feuilleton et je vous remercie de dire simplement, calmement la vérité. Les débats politiques, tel que nous les connaissons ici, ont fait trop souvent des faux semblants, on dit parfois des choses qu'on croit être et qui ne sont pas pour le plaisir des effets de manches. Vous êtes venu simplement raconter la réalité de ce que vous vivez et cette réalité, ce témoignage, il est toujours légitime et notre rôle c'est toujours de l'entendre. Deuxièmement, je pense que la réponse très complète, très circonstanciée, très précise du Collège est encourageante. Elle démontre certainement que la Commune vous entend, que chacun des services parce que Mme la Présidente a parlé au nom de tous les services : propreté, prévention, police, mobilité, tous les services se sont mobilisés, ont fait des opérations, ont fait des actions, ne baissent pas les bras comme je l'ai dit et je crois que c'est encourageant. Je pense qu'il est faux de dire que ça n'a pas donné de résultats, ça a sûrement donné des résultats. Imaginons un petit peu que tout ça n'ait pas été fait, combien de dépôts clandestins, combien d'incidents supplémentaires auriez-vous eu à subir ? Alors c'est vrai que ça ne veut pas dire qu'on a déjà gagné la bataille et c'est un peu cela qui nous préoccupe aujourd'hui et comme on vient de le dire, il faut être persévérant, il faut continuer. Car en fait, et vous l'avez dit tout de suite, de quoi s'agit-il ? D'un problème de comportements d'une partie des gens qui partagent votre quartier, avec vous, peut-être tous les jours et qui se plaignent peut-être du comportement

d'autres. Il y a ce problème de comportement, la seule réponse qu'il faille donner : c'est l'éducation et nous savons tous comme parents que l'éducation de nos enfants ça prend du temps et ça demande de la persévérance et aujourd'hui ce qu'il faut, c'est que tous ensemble vous, les habitants qui avez cette conscience et cette volonté d'améliorer votre quartier, l'ensemble des services communaux, l'ensemble du Collège, l'ensemble des forces politiques, nous continuons sur la durée avec la même persévérance à travailler pour gagner cette bataille du mieux vivre dans votre quartier et d'inciter et s'il faut de réprimer, mais d'amener tout le monde à respecter ces règles de vivre ensemble car si nous sommes tous ici à faire ce débat et je pense à partager les mêmes choses, le problème c'est justement ceux qui ne sont pas là, les parents défaillants qui ne le rappellent pas à leurs enfants. Peut-être, que c'est ça le vrai problème et la grande question qui se pose, c'est comment les faire participer aux mêmes projets de ville que nous avons tous et auxquels nous travaillons. Et j'encourage le Collège à poursuivre les actions qu'il mène avec vous et pour vous.

- **Mme la Bourgmestre ff** : alors pour clore ce débat, je voudrais revenir sur 2 choses que j'ai oublié de vous dire. par rapport à votre demande d'une personne de contact par type de problème : nous l'avions évoqué il y a quelques mois déjà au moment de votre 1^{ère} intervention et avons pensé que ce n'était pas une bonne idée. Je pense que la coordination est un des enjeux majeurs si on veut réussir ce projet, enfin ces différentes opérations. Ce qui est nouveau, un peu différent de la manière dont on travaillait ces dernières années ici peut-être, c'est d'avoir décidé de faire une action en même temps pour tous les services. Ces 6 semaines qu'on a annoncé dans le toute-boîte, c'est une coordination de tous les services et je pense que le fait alors d'avoir des contacts par type de problématique, va aller tout à fait à l'encontre de justement ce qu'on essaye ici de mettre en place. C'est pourquoi j'ai 2 types de contacts à vous rappeler : ceux d'abord qui se trouvaient dans le toute-boîte qui a été envoyé et qui donne quand même certains numéros de contacts comme le numéro vert du service propreté, comme le numéro du commissariat de votre quartier, là évidemment, il y a des numéros précis auxquels vous pouvez ou devez appeler en cas de nécessité. La deuxième chose, c'est le correspondant de quartier qui a son bureau à la place de la Reine, qui a ce rôle aussi de rassembler toutes les informations des gardiens de la paix, de rassembler des informations des habitants, de lui-même faire des constats quand il se promène dans le quartier et de les relayer vers les services concernés de la Commune et il y a là un point central pour rassembler les différentes informations. Je pense que c'est plus pertinent. C'est la première chose que je voulais dire par rapport à ces contacts avec la Commune. La dernière chose, c'est que cette opération, ce n'était pas un courrier d'envergure, je n'ai pas cette prétention mais bien une opération d'envergure M. Courtheoux, c'était effectivement pour rappeler aussi que cette opération est en cours jusque fin mars et que évidemment nous allons recevoir un bilan et des rapports des différents services concernés et que nous en tirerons les leçons et que je l'espère bien, pour le moment les échos sont plutôt positifs, on verra avec vous aussi, avec votre propre réaction, je vous l'ai dit, j'espère qu'on pourra alors multiplier ce type d'opérations dans différents quartiers, mais il nous faut aussi vous préciser que nous ne pourrons pas évidemment tenir ce rythme-là dans tous les quartiers en même temps, c'est impossible. Je suis plutôt optimiste sur les résultats qu'on pourrait obtenir, mais nous en ferons le bilan tous ensemble dès le mois d'avril.

* * *

Mme Guisse, M. Köksal, Mme Onkelinx, M. van de Werve de Schilde, Mme Aliç, MM. Ramdani, Reghif, de Beaufort et Charels entrent en séance -- Mevr. Guisse, de h. Köksal Köksal, Mevr. Onkelinx, de h. van de Werve de Schilde, Mevr. Aliç, de hh. Ramdani, Reghif, de Beaufort en Charels treden ter vergadering.

* * *

EQUIPEMENT ==- UITRUSTING

Contrôle ==- Controle

Ordre du jour n°2 ==- Agenda nr 2

ASBL "A.S. Schaerbeek" - Comptes 2008 - Prendre acte

Vzw "A.S. Schaarbeek" - Rekeningen 2008 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif à l'octroi de subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Considérant que les comptes de l'Asbl "A.S. Schaerbeek" affichent un résultat positif de 144,34€ pour l'exercice 2008 ;

Considérant que du subside communal au montant de 7.500€ inscrit à l'article 761/332SS02/71 du budget 2008, il a été versé 6.607€ (après déduction de la redevance d'occupation de salle : 893€) en date du 16/12/2008 ;

Considérant que ce montant figure à l'article : 737 "Subside Communal" des recettes 2008 de l'Asbl ;

Vu la décision du 02 février 2010 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 144,34€ pour l'exercice 2008 de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2008 de l'Asbl "A.S. Schaerbeek", déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 144,34€ pour l'exercice.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 26 november 2008 die het reglement aanneemt betreffende de toekenning van gemeentelijke subsidies en besluit om de verplichting van het verantwoorden van het gebruik van een gemeentelijke subsidie uit te breiden tot de begunstigen van een subsidie gelijk of hoger dan 1.500 €;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "A.S. Schaerbeek" een positief saldo van 134,44€ voor het dienstjaar 2008 vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 7.500€, ingeschreven op het artikel 761/332SS02/71 van de begroting 2008, 6.607€ betaald werd in datum van 16/12/2008 (na aftrek van de retributie van bezigheid van sportzaal: 893€);

Overwegende dat dit bedrag op het artikel: 737 "Subside Communal", inkomsten 2008 van de vereniging, voorkomt;

Gelet op de beslissing van 02 februari 2010 waar het College akte neemt van het positief saldo van 144,34€ voor het dienstjaar 2008 van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Van de rekeningen van 2008 van de VZW "A.S. Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 144,34€ voor het dienstjaar vertonen.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING
Subventions et partenariats -- Toelagen en partnerships
Ordre du jour n°3 -- Agenda nr 3

**Programme Triennal d'Investissements 2010-2012 - Dotation Triennale d'Investissement -
Pour information**

**Driejaarlijks Investeringsprogramma 2010-2012 - Driejaarlijkse investeringstoelage - Ter
informatie**

- **Mme Onkelinx** : il serait peut-être intéressant que l'on brosse la nature des grands projets qui seront soutenus par ce projet Triennal d'investissements.

- **Mme Smeysters** : on est au début du triennat et on a rentré une série de projets qui totalisent un montant évidemment supérieur à la dotation parce qu'on sait, d'expérience, que ça peut varier au fil du temps et que nous ce qu'on veut c'est utiliser le maximum de la dotation. On a dedans l'aménagement de la cité Terdelt pour lequel l'étude a commencé, il est fort, fort probable que cela sera reporté au triennat futur parce que ce sont des travaux d'une certaine envergure. Il y a l'aménagement de la place Jansen qui est prévu en 2010, ça le dossier avance bien. La place des Chasseurs Ardennais aussi où les travaux vont commencer cette année, ça c'est aussi au budget 2010. Il y a une partie plan trottoirs mais qui sera sans doute sur le budget 2011 pour en particulier l'avenue Milcamps parce que lorsqu'on a inscrit le plan trottoirs dans le PTI, on doit spécifiquement désigner une rue. Il y a aménagement du carrefour Deschanel/Consolation et dans la foulée dans le bout de Deschanel à la limite avec Saint Josse, on avait espéré en faire une partie en 2010 mais je crois que c'est plus réaliste de le mettre en 2011, mais on prend à corps ce problème qui nous avait été relayé à l'époque du début du plan communal de mobilité. L'aménagement de la zone 30 Linthout parce que nous sommes entrain de mettre en œuvre la zone 30 Diamant et que c'est le prolongement naturel et le réaménagement de la zone du parc Van Ysendyck. Tous les points que j'ai listés sont largement supérieurs à la dotation, nous avons évidemment le loisir de pouvoir encore le modifier, on est au tout début de ce plan triennal et je vous tiendrai au courant évidemment de l'avancement.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 déterminant les modalités de présentation du programme triennal d'investissement visé à l'article 9 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 déterminant les initiatives d'intérêt régional susceptibles d'émarger à la dotation triennale de développement et les projets d'investissements susceptibles d'être subsidiés à taux majoré en application des articles 14 et 28 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demandes de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestres et Echevins du 16 février 2010 ;

Vu le courrier de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 décembre 2009 déterminant le montant alloué à la commune pour la dotation triennale d'investissements ;

Considérant que la commune a droit, dans le cadre du volet dotation triennale d'investissements du PTI 2010-2012, à un montant de 2.657.505,27€ de subsides pour la réalisation de certains types de travaux définis par l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Considérant que la commune a droit, dans le cadre du volet dotation triennale de développement du PTI 2010-2012, à un montant qui doit encore être défini pour la réalisation de

certain types de travaux définis par l'ordonnance du 16 juillet 1998 et par l'arrêté du 30 novembre 2000 de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le programme triennal peut être modifié en cours de triennat ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 16 février 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver le programme triennal d'investissements 2010-2012 déposé au dossier ;
2. de s'engager sur l'honneur à ne pas aliéner ou modifier l'affectation de l'ensemble des biens repris dans ce programme triennal d'investissement 2010-2012 et ce pendant une période de vingt ans à dater de l'octroi du subside sans en avertir au préalable l'autorité subsidiaire ;
3. de s'engager à assurer l'entretien et la gestion des biens repris dans le programme triennal d'investissement 2010-2012 suivant les programmes d'entretien joints aux différents dossiers et portant sur les cinq années qui suivent la réception définitive des travaux en ce y compris les prévisions financières pour chaque exercice budgétaire ;
4. de solliciter l'intervention de la Région Bruxelles-Capitale par voie de subsides pour chaque dossier introduit dans les délais du programme triennal d'investissement 2010-2012.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet

Gelet op de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen;

Gelet op het besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot bepaling van de wijze van voorstelling van het driejaarlijks investeringsprogramma bedoeld in artikel 9 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot bepaling van de initiatieven van gewestelijk belang die in aanmerking kunnen komen voor de driejaarlijkse ontwikkelingsdotatie en van de investeringsprojecten die in aanmerking kunnen komen voor verhoogde subsidiëringpercentages, in uitvoering van de artikelen 14 en 28 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering houdende de samenstelling van de dossiers voor subsidieaanvragen, de aard van de bewijsstukken en de procedure voor de toekenning en de uitbetaling in uitvoering van artikel 21 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op de goedkeuring van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 februari 2010 ;

Gelet op de brief van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest van 11 december 2009 die het toegekende bedrag van de driejaarlijkse ontwikkelingsdotatie van de gemeenten bepaalt;

Overwegende dat de gemeente recht heeft, in het kader van de driejaarlijkse investeringsdotatie van het DIP 2010-2012, op een toeslagenbedrag van 2.657.505,27€ voor de realisatie van bepaalde types van werken, zoals gedefinieerd bij ordonnantie van 16 juli 1998 ;

Overwegende dat de gemeente, in het kader van haar driejaarlijks dotatiegedeelte voor de ontwikkeling van het DIP 2010-2012, recht heeft op een nog te bepalen bedrag ter realisatie van bepaalde werken, zoals vastgesteld in de ordonnantie van 16 juli 1998 en het besluit van 30 november 2000 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat het driejaarlijks programma mag worden gewijzigd gedurende deze periode;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 februari 2010;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLIST bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. Het bij het dossier gevoegd driejaarlijks investeringsprogramma goed te keuren ;
2. zich ertoe te verbinden noch de goederen van dit DIP te vervreemden, noch de bestemming ervan te wijzigen zonder de subsidiërende overheid hiervan op voorhand ingelicht te hebben en dit gedurende een periode van 20 jaar, lopende vanaf de datum van de toekenning van de toelage ;
3. zich ertoe te verbinden om voor het onderhoud en het beheer van deze in het DIP ingeschreven goederen te zorgen volgens het onderhoudsprogramma bijgevoegd aan elk dossier, gedurende de vijf jaar volgend op de definitieve oplevering van de werken en dit met vermelding van de financiële vooruitzichten voor elk begrotingsjaar;
4. de financiële tussenkomst van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest bij wijze van betoelaging te verzoeken voor elk dossier dat binnen de looptijd van het DIP 2010-2012 samengesteld wordt.

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN
Ordre du jour n°4 -- Agenda nr 4

Archives - Versement d'un fonds privé - Convention - Approbation

Archieven - Schenking uit het privé bezit - Overeenkomst - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la proposition de donation émanant de Monsieur Robert Van den Haute, représenté par son neveu, Monsieur Francis Van den Haute, visant à confier au service des Archives communales le fonds collecté au fil des années, lequel comprend quelques œuvres d'art,

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 février 2010 ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver le projet de convention entre la Commune et le donateur;
2. De mandater le Collège des Bourgmestre et Echevins pour signer cette convention.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het voorstel van schenking van de Heer Robert Van den Haute, die door zijn neef, Francis Van den Haute, wordt vertegenwoordigd, dat wenst het in de loop van jaren ingezamelde fonds aan de archievdienst toe te vertrouwen en dat een paar kunstwerken omvat,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 februari 2010,

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. Het overeenkomstproject tussen de Gemeente en de schenker goed te keuren;
2. Het College van Burgemeester en Schepenen ermee te belasten de overeenkomst te ondertekenen.

Ordre du jour n°5 -- Agenda nr 5

Règlement relatif à la réservation du stationnement pour les véhicules automobiles à proximité du domicile ou du lieu de travail des personnes handicapées - Approbation

Reglement betreffende het voorbehouden van parkeerplaatsen voor autovoertuigen in de nabijheid van de woonplaats of werkplaats van mindervalide personen - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par Arrêté Royal du 18 mars 1968, notamment en ses articles 2 et 10 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant sur le règlement général de police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1978 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 concernant les cartes de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 3 mars 2003 concernant la modification de l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 concernant les cartes de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 qui actualise et complète la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 septembre 2005 jusqu'à la modification de l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 concernant les cartes de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 6§ 2 de l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et l'article 1 de l'Arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative ;

Attendu que les réservations à proximité du domicile ou du lieu de travail d'une personne handicapée doivent être examinées en tenant compte des éléments suivants repris dans la circulaire ministérielle susmentionnée :

1. Le domicile ou le lieu de travail de la personne handicapée ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle ;
2. La personne handicapée possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez elle ;
3. La possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable ;

Considérant qu'il faut entendre par « personne handicapée » la personne qui éprouve de très sérieuses difficultés à se déplacer ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE : par appel nominal, à l'unanimité

Règlement relatif à la réservation de stationnement pour les véhicules automobiles à proximité du domicile ou de lieu de travail des personnes handicapées

Article 1 :

Toute personne handicapée peut introduire auprès du Bourgmestre (service Pensions) une demande de création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à proximité de son domicile ou de son lieu de travail.

Article 2 :

Seront seuls éventuellement attribués, les emplacements sollicités par des personnes handicapées qui éprouvent de très sérieuses difficultés à se déplacer, celles –ci pouvant résulter soit d'un handicap grave des membres inférieurs, soit d'un handicap général d'au moins 80% contraignant gravement sa mobilité. Le demandeur peut introduire la demande visée à l'article 1 sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- 1) Son domicile ou son lieu de travail ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle ;
- 2) Il possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;
- 3) Il possède une carte spéciale de stationnement ;

Article 3 :

En cas d'accord et sur base d'un rapport de police, le Collège propose au Conseil Communal d'arrêter un règlement complémentaire portant sur la création d'un emplacement réservé pour les personnes handicapées.

La mesure est matérialisée conformément à l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976.

Article 4 :

Le demandeur préviendra par écrit la commune dès qu'il ne répond plus aux conditions de l'article 2 ou qu'il déménage.

La commune peut, après enquête, décider de supprimer un emplacement de stationnement pour personne handicapée sans en avertir nécessairement le demandeur d'origine.

Article 5 :

Toute institution publique ou privée qui accueille de façon régulière et répétée des personnes peut également introduire une demande. Dans ce cas, le demandeur doit préciser les horaires de fonctionnement et le type de public accueilli

Article 6 :

Les emplacements réservés aux personnes handicapées ne sont pas individualisés, ils sont accessibles à toutes les personnes titulaires de la carte spéciale de stationnement.

Article 7 :

Le présent règlement entre en vigueur le 5^{ième} jour qui suit le jour de sa publication.

DE GEMEENTERAAD

Gezien de wet betreffende de politie over het wegverkeer, gecoördineerd door het Koninklijk Besluit van 18 maart 1968, met name in de artikels 2 en 10;

Gezien het Koninklijk Besluit van 1 december 1975 steunend op het algemeen politiereglement op het wegverkeer;

Gezien het Ministerieel Besluit van 11 oktober 1978 waarbij de minimumafmetingen en de bijzondere plaatsingsvoorwaarden van de verkeerstekens worden bepaald;

Gezien het Ministerieel Besluit van 7 mei 1999 betreffende de parkeerkaart voor mensen met een handicap;

Gezien het Ministerieel Besluit van 3 maart 2003 betreffende de wijziging van het Ministerieel Besluit van 7 mei 1999 betreffende de parkeerkaart voor mensen met een handicap;

Gezien de Ministeriële omzendbrief van 25 april 2003 die de Ministeriële omzendbrief van 3 april 2001 actualiseert en vervolledigd;

Gezien het Ministerieel Besluit van 26 september 2005 tot aan de wijziging van het Ministerieel Besluit van 7 mei 1999 betreffende de parkeerkaart voor mensen met een handicap;

Gezien artikel 6§ 2 van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest en artikel 1 van het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998 betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Overwegende dat de reserveringen in de nabijheid van de woonplaats of de werkplaats van een persoon met een handicap moeten onderzocht worden en rekening houdende met de volgende elementen die in bovenvermelde omzendbrief zijn opgenomen :

1. de woonplaats of de werkplaats van de persoon met een handicap bevat geen garage of een privé-parking die een reële toegankelijkheid toelaat;
2. de persoon met een handicap is in het bezit van een voertuig of wordt vervoerd door een persoon die bij hem inwoont;
3. in het bezit zijn van een speciale parkeerkaart is onontbeerlijk;

Overwegende dat onder "persoon met een handicap" moeten worden verstaan : de persoon die zeer ernstige moeilijkheden ondervindt om zich te verplaatsen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Reglement betreffende het voorbehoud van een parkeerplaats voor gemotoriseerde voertuigen in de nabijheid van de woonplaats of de werkplaats van mensen met een handicap.

Artikel 1 :

Ieder persoon met een handicap kan bij de Burgemeester (dienst Pensioenen) een aanvraag indienen tot het creëren van een parkeerplaats voorbehouden aan personen met een handicap in de nabijheid van hun woonplaats of werkplaats.

Artikel 2 :

Er zullen enkel eventueel parkeerplaatsen worden toegekend aan de personen met een handicap die zeer ernstige moeilijkheden ondervinden om zich te verplaatsen, deze kunnen het gevolg zijn van ofwel een zware handicap van de onderste ledematen, ofwel van een algemene handicap van minimum 80 % die de mobiliteit zwaar hindert. De aanvrager mag de aanvraag bedoelt in artikel 1 indienen, onder voorbehoud dat de volgende drie voorwaarden zijn verenigd :

- 1) de woonplaats of de werkplaats van de persoon met een handicap bevat geen garage of een privé-parking die een reële toegankelijkheid toelaat;
- 2) de persoon met een handicap is in het bezit van een voertuig of wordt vervoerd door een persoon die bij hem inwoont;
- 3) in het bezit zijn van een speciale parkeerkaart is onontbeerlijk;

Artikel 3 :

In geval van een akkoord en op basis van een politieverslag, stelt het College aan de Gemeenteraad voor om te beslissen tot een aanvullend reglement met betrekking tot het creëren van een parkeerplaats voorbehouden aan personen met een handicap.

Deze maatregel werd verwezenlijkt conform het Ministerieel Besluit van 11 oktober 1976.

Artikel 4 :

De aanvrager waarschuwt schriftelijk de gemeente indien deze niet meer beantwoordt aan de voorwaarden voorzien in artikel 2 of indien deze verhuist.

De gemeente kan, na onderzoek, beslissen om de parkeerplaats voor personen met een handicap op te heffen zonder daarvoor noodzakelijk de originele aanvrager van op de hoogte te stellen.

Artikel 5 :

Iedere publieke of private instelling, die op regelmatige basis personen ontvangt, kan eveneens een aanvraag indienen. In dit geval moet de aanvrager de werkuren en het soort publiek dat wordt ontvangen gedetailleerd beschrijven.

Artikel 6 :

De parkeerplaatsen die voorbehouden zijn aan personen met een handicap zijn niet geïndividualiseerd, ze zijn dus toegankelijk voor alle personen die titularis zijn van een speciale parkeerkaart.

Artikel 7 :

Dit reglement treedt in werking vanaf de 5de dag volgend de publicatie

RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES

Ordre du jour n°6 == Agenda nr 6

Plan de prévention urbaine - Modification du cadre temporaire spécifique du Plan local de prévention et de proximité (PLPP) et du Plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) - Approbation

Programma stadspreventie - Wijziging van de tijdelijke specifieke personeelsformatie van het Brussels Plan voor Preventie en Buurten (BPPB) en van het Strategisch Veiligheids- en Preventieplan (SVPP) - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité --- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu sa délibération du 26 septembre 2002 portant création d'un cadre temporaire des emplois prévus au contrat de sécurité et de prévention subsidié par l'Etat fédéral et par la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu sa délibération du 27 juin 2007 portant création d'un cadre temporaire "Plan sécurité " dans le cadre de la convention "Plan sécurité de la Région de Bruxelles Capitale" ;

Vu sa délibération du 22 octobre 2008 approuvant l'avenant au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2007-2010 approuvé par l'état fédéral ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 1^{er} décembre 2009 approuvant le budget 2010 des divers projets du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2007-2010 (anciennement contrat de sécurité et de prévention – volet fédéral) ;

Vu sa décision du 3 février 2010 approuvant le budget communal 2010 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur le Plan Local de Prévention et de Proximité 2009 (anciennement contrat de sécurité et de prévention – volet régional) ;

Vu sa délibération du 25 novembre 2009 approuvant la convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune, relative au Plan Local de Prévention et de Proximité 2009 ;

Considérant la proposition du Collège du 19 janvier 2010 de revaloriser 4 emplois du projet Travail de rue dans la cadre de la proposition de convention 2010 du Plan Local de Prévention et de Proximité (fiche de projet n°4) ;

Considérant l'accord par mail de l'autorité régionale sur cette proposition ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter au cadre temporaire les modifications qui s'imposent et ce, en concordance avec le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2007-2010, le Plan Local de

Prévention et de Proximité 2009 et la fiche de projet n° 4 du projet de Plan Local de Prévention et de Proximité 2010 ;

Vu l'accord du Comité d'accompagnement du plan de redressement du 26 janvier 2010 sur le projet de budget 2010 ;

Vu l'avis du Comité d'accompagnement ;

Vu le protocole d'accord/désaccord signé en séance du Comité particulier de négociation du 19 février 2010;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 9 février 2010 ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

1. de modifier le cadre temporaire des emplois prévus au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention et au Plan Local de Prévention et de Proximité subsidié par l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles Capitale selon ce qui suit :

Axe I. Relations institutions - population, 1. médiation sociale et primo-arrivants :

transfert d'1 emploi de secrétaire administratif - médiateur (coordinateur projet Pléiade Nord) dans l'axe VI., Développement de quartier, projet 2. Pléiade Nord

Axe I. Relations institutions - population, 2. médiation scolaire :

création de 2 emplois de secrétaire d'administration et d'1 emploi de secrétaire administratif dans le cadre du projet Déclat (intégration de 3 emplois "Plan sécurité" dans le PLPP)

Axe III. Accompagnement des jeunes dans leur environnement, 1. travail de rue :

* transformation d'1 emploi de secrétaire administratif en 1 emploi de secrétaire d'administration,

* transformation de 3 emplois d'assistant administratif en 3 emplois de secrétaire administratif,

* suppression d'1 emploi d'assistant administratif

Axe IV. Présence visible – Gardiens de la paix :

création de 2 emplois d'assistant administratif (intégration de 2 emplois "Plan sécurité" dans le PLPP)

Axe VII. Réduction des risques et accueil à bas seuil d'accès :

* transfert d'1 emploi de secrétaire administratif du projet Rousseau vers un nouveau projet intitulé "Nulle part ailleurs" ;

* création d'1 emploi de secrétaire d'administration dans le cadre de ce dernier.

2. de supprimer les 5 emplois du cadre temporaire "Plan sécurité" créé en date du 27 juin 2007, vu leur intégration dans le cadre du Plan Local de Prévention et de Proximité.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op zijn besluit van 26 september 2002 houdende oprichting van een tijdelijke personeelsformatie van de betrekkingen voorzien in het Veiligheids- en preventiecontract gesubsidieerd door de federale Staat en door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op zijn besluit van 27 juni 2007 houdende oprichting van een tijdelijke personeelsformatie "Veiligheidsplan" in het kader van de overeenkomst "Veiligheidsplan van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest";

Gelet op zijn besluit van 22 oktober 2008 houdende goedkeuring van de bijlage aan het Strategisch Veiligheids- en Preventieplan 2007-2010 goedgekeurd door de federale Staat;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 1 december 2009 houdende goedkeuring van de begroting 2010 van de verschillende projecten van de Strategisch Veiligheids- en Preventieplan 2007-2010 (vroeger veiligheids- en preventiecontract – federaal luik) ;

Gelet op zijn besluit van 3 februari 2010 houdende goedkeuring van de gemeentelijke begroting;

Gelet op het besluit van 29 mei 2009 van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest over het Brussels Plan voor Preventie en Buurten 2009 (vroeger veiligheids- en preventie contract – regionaal luik);

Gelet op zijn besluit van 25 november 2009 houdende goedkeuring van de overeenkomst tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente, in verband met het Brussels Plan voor Preventie en Buurten 2009;

Overwegende de beslissing van het College van 19 januari 2010 houdende herwaardering van 4 betrekkingen van het project Straathoekwerk in het kader van het voorstel van de overeenkomst 2010 van het Brussels Plan voor Preventie en Buurten (projectgegevens nr 4);

Overwegende het akkoord per mail van de gewestelijke overheid over dit voorstel;

Overwegende dat het past aan de tijdelijke personeelsformatie de nodige wijzingen aan te brengen en dit in overeenstemming met het Strategisch Veiligheids- en Preventieplan 2007-2010, met het Brussels Plan voor Preventie en Buurten 2009 en met de projectgegevens nr 4 van het project van het Brussels Plan voor Preventie en Buurten 2010;

Gelet op het gunstig advies van het Begeleidingscomité van het saneringsplan over het begrotingsproject 2010 op 26 januari 2010;

Gelet op het advies van het Begeleidingscomité;

Gelet op het protocol van akkoord/niet-akkoord ondertekend in vergadering van het Onderhandelingscomité op datum van 19 februari 2010;

Op het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 februari 2010;

BESLIST bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. de tijdelijke personeelsformatie van de betrekkingen voorzien in het Strategisch Veiligheids- en Preventieplan en in het Brussels Plan voor Preventie en Buurten (BPPB) gesubsidieerd door de federale Staat en door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest als volgt te wijzigen:

Axe I. "Relatie instellingen - bevolking, 1. sociale bemiddeling en nieuwkomers" :

overplaatsing van 1 betrekking van administratief secretaris - bemiddelaar (coördinator Pléiade Noord Project) naar de axe VI, Ontwikkeling van de wijken, project 2. Pléiade Noord

Axe I. "Relatie instellingen - bevolking, 2. schoolbemiddeling" :

oprichting van 2 betrekkingen van bestuurssecretaris en van 1 betrekking van administratief secretaris in het kader van het project Déclic (integratie van 3 betrekkingen van het "Veiligheidsplan" in het BPPB);

Axe III. "Begeleiding van jongeren in hun omgeving, 1. straathoekwerk" :

- * wijziging van 1 betrekking van administratief secretaris in 1 betrekking van bestuurssecretaris,
- * wijziging van 3 betrekkingen van administratief assistent in 3 betrekkingen van administratief secretaris,
- * afschaffing van 1 betrekking van administratief assistent;

Axe IV. "Herkenbare aanwezigheid – Gemeenschapswacht" :

oprichting van 2 betrekkingen van administratief assistent (integratie van 2 betrekkingen van het "Veiligheidsplan" in het BPPB);

Axe VII. "Risicovermindering en laagdrempelige ontvangst" :

- * overplaatsing van 1 betrekking van administratief secretaris van het Rousseau project naar een nieuw project geheten "Nergens anders",
- * oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris in het kader van dit project.

2. de 5 betrekkingen van de tijdelijke personeelsformatie "Veiligheidsplan" opgericht op datum van 27 juni 2007 af te schaffen, overwegende dat ze in het kader van het Brussels Plan voor Preventie en Buurten werden geïntegreerd.

Ordre du jour n°7 -- Agenda nr 7

Urbanisme - Subside Performance Energétique des Bâtiments (PEB) - Prolongation du cadre temporaire - Approbation

Stedenbouw - Toelage Energie Prestatie Certificaat (EPC) - Verlenging van de tijdelijke personeelsformatie - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 juin 2007 relative à la Performance Energétique des Bâtiments (PEB) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 décembre 2009 octroyant une subvention de 84.725,48 € à la Commune de Schaerbeek couvrant les rémunérations

03.03.2010

de 1 et ½ agents afin de soutenir la mise en œuvre de l'ordonnance sur la PEB et ce, dans le cadre d'une convention entre la Commune et l'Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement ;

Vu le courrier du 5 janvier 2010 de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement informant la Commune du renouvellement de la subvention ;

Considérant que le subside prend cours pour une durée d'1 an à dater du renouvellement du contrat des agents engagés pour cette mission, soit 1 an à partir du 1^{er} avril 2010 ;

Considérant que la prolongation du cadre de 1 et 1/2 emplois temporaires d'inspecteur constitue un préalable à la continuation de ce projet ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 février 2010 ;

Vu l'accord du Comité d'accompagnement du plan de redressement du 26 janvier 2010 sur le projet de budget 2010 ;

Vu l'avis du comité d'accompagnement ;

Vu le protocole d'accord/désaccord signé en séance du Comité particulier de négociation du 19 février 2010;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

De prolonger le cadre temporaire créé en date du 28 janvier 2009 et au plus tard jusqu'au 31 mars 2010, de 1 et ½ emplois d'inspecteur dans le cadre du subside " Performance énergétique des bâtiments " (PEB), et ce pour une durée indéterminée.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 7 juni 2007 houdende de energieprestatie van gebouwen (EPC – energie prestatie certificaat);

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 december 2009 houdende een toekenning van 84.725,48 € aan de Gemeente Schaarbeek die de wedden van 1 en ½ ambtenaren dekt om de toepassing van de ordonnantie houdende de energieprestatie van gebouwen te ondersteunen in het kader van een overeenkomst tussen de Gemeente en het Brussels Instituut voor Milieubeheer;

Gelet op de brief van 5 januari 2010 van het Brussels Instituut voor Milieubeheer die ter kennis van de Gemeente van de verlenging van de toekenning stelde;

Overwegende dat de toekenning loopt voor de duur van 1 jaar met ingang vanaf de verlenging van het arbeidscontract van de beampten aangeworven in het kader van deze opdracht, dit wil zeggen 1 jaar vanaf 1 april 2010;

Overwegende dat de verlenging van 1 en 1/2 tijdelijke betrekkingen van inspecteur voor het doorgaan van dit project nodig is ;

Gelet op het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 februari 2010;

Gelet op het gunstig advies van het Begeleidingscomité van het saneringsplan over het begrotingsproject op 26 januari 2010;

Gelet op het advies van het Begeleidingscomité van het saneringsplan;

Gelet op het protocol van akkoord/niet-akkoord ondertekend in vergadering van het onderhandelingscomité op datum van 19 februari 2010;

BESLIST bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De tijdelijke personeelsformatie van 1 en ½ betrekkingen van inspecteur opgericht op datum van 28 januari 2009 tot 31 maart 2010 in het kader van de toekenning "Energieprestatie van gebouwen" te verlengen, voor een onbepaalde duur.

Ordre du jour n°8 -- Agenda nr 8

**Statut administratif - Règlement relatif aux congés et à la position de disponibilité -
Modification - Approbation**

**Administratief statuut - Reglement betreffende de verloven en de disponibiteit - Wijziging -
Goedkeuring**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu les Règlements relatifs aux congés et à la position de disponibilité adoptés par délibération du Conseil communal du 21 avril 1999, modifiée le 29 novembre 2000, le 24 avril 2002, le 27 novembre 2002 et le 21 mai 2003;

Vu la loi sur le travail du 16 mars 1971;

Vu la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail;

Vu l'A.R. du 29 octobre 1997 relatif à l'introduction d'un droit au congé parental dans le cadre d'une interruption de la carrière professionnelle;

Considérant qu'il y a lieu de mettre le statut administratif en concordance avec les dispositions actuelles des lois susmentionnées, en matière de protection de la maternité, de congé de paternité, de congé d'adoption, de congé d'accueil et de droit au congé parental dans le cadre d'une interruption de la carrière professionnelle;

Vu l'avis du Comité de concertation Commune/CPAS du 18 janvier 2010;

Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation en date du 22 janvier 2010;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 janvier 2010,

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

De modifier comme suit les Règlements relatifs aux congés et à la position de disponibilité adoptés par délibération du Conseil communal du 21 avril 1999 (modifiée le 29 novembre 2000, le 24 avril 2002, le 27 novembre 2002 et le 21 mai 2003) :

Chapitre 3 : CONGES DE CIRCONSTANCES ET CONGES EXCEPTIONNELS

L'article 16 bis est modifié comme suit :

"Article 16 bis - § 1 : Un congé de circonstances de dix jours est accordé au membre du personnel masculin, pour la naissance d'un enfant pour lequel sa paternité légale est établie, quel que soit le régime de travail dans lequel il est mis à l'emploi. Le congé est assimilé à une période d'activité de service.

§ 2 : Les dix jours peuvent être choisis par le membre du personnel endéans une période de quatre mois à partir du jour de la naissance. Ce congé peut être fractionné.

§ 3 : Le membre du personnel doit prévenir le Collège des Bourgmestre et Echevins préalablement à l'accouchement. Quand ceci est impossible, le Collège doit être prévenu le plus vite possible.

§ 4 : Les membres du personnel statutaires stagiaires et contractuels peuvent également bénéficier de ce congé dont trois jours sont à charge de l'administration communale. Les sept jours qui restent sont payés dans le cadre de l'assurance soins de santé et indemnités."

Chapitre 4 : PROTECTION DE LA MATERNITE : le titre est modifié comme suit :

Chapitre 4 : CONGE POUR CAUSE DE GROSSESSE OU D'ADOPTION

Section 1 – Congé pour cause de grossesse

Subdivision 1 – Congé de maternité

L'article 28 est modifié comme suit :

"Article 28 : La rémunération due pour la période durant laquelle l'intéressée se trouve en congé de maternité ne peut couvrir plus de quinze semaines, portée à dix-sept ou dix-neuf semaines pour une naissance multiple. Pour les membres du personnel statutaires cette rémunération est à charge de l'administration communale, pour les membres du personnel statutaires stagiaires et contractuels, cette rémunération est à charge de la mutuelle."

L'article 29 est modifié et déplacé vers l'article 31.

"Article 31 - § 1 : Les périodes d'absence pour cause de maladie durant les cinq semaines précédant les sept jours avant la date de naissance réelle, sont transformés en congé de maternité facultatif pour déterminer la situation administrative du membre du personnel.

§ 2 : Lorsque la maladie survient plus que six semaines avant la date de naissance réelle (ou huit semaines pour une naissance multiple), ceci n'a pas de conséquences pour le congé de maternité.

§ 3 : Lorsque le membre du personnel a été incapable de travailler pour cause de maladie durant toute la période de six semaines (ou des huit semaines en cas de naissances multiples) précédant la date réelle de l'accouchement, la période de congé postnatal peut, à sa demande, être prolongée d'une semaine."

L'article 30 est modifié et déplacé vers l'article 29.

"Article 29 : A la demande du membre du personnel, le Collège des Bourgmestres et Echevins est tenu de lui donner congé au plus tôt à partir de la sixième semaine qui précède la date présumée de l'accouchement ou de la huitième semaine avant cette date lorsqu'une naissance multiple est prévue. Le membre du personnel délivre, au plus tard sept semaines avant la date présumée de l'accouchement ou neuf semaines avant cette date lorsqu'une naissance multiple est prévue, un certificat médical attestant cette date."

L'article 31 est déplacé vers l'article 30 § 2 dernier paragraphe.

"Article 30 - § 2 : Lorsque le membre du personnel a épuisé le congé prénatal et que l'accouchement se produit après la date prévue, le congé prénatal est prolongé jusqu'à la date réelle de l'accouchement. Durant cette période, elle se trouve en congé de maternité.

Par dérogation à l'article 28, la rémunération est due."

L'article 32 est modifié et déplacé vers l'article 30.

"Article 30 - § 1 : Le membre du personnel ne peut effectuer aucun travail à partir du septième jour qui précède la date présumée de l'accouchement jusqu'à la fin d'une période de neuf semaines qui prend cours le jour de l'accouchement. La période de neuf semaines prend cours le jour après le jour de l'accouchement quand le membre du personnel a encore commencé le travail le jour de l'accouchement.

§ 2 : L'interruption de travail est prolongée, à la demande de l'intéressée, au delà de la neuvième semaine, pour une période d'une durée égale à la durée de la période pendant laquelle elle a continué à travailler à partir de la sixième semaine précédant la date exacte de l'accouchement ou à partir de la huitième semaine précédant cette date lorsqu'une naissance multiple est prévue.

Cette période est, en cas de naissance prématurée, réduite du nombre de jours pendant lesquels elle a travaillé au cours de la période de sept jours calendriers qui précède la date de l'accouchement.

Sont assimilés à des jours ouvrables qui peuvent être reportés jusqu'après le congé postnatal :

1. le congé annuel;
2. les congés fériés visés à l'article 15;
3. les congés visés aux articles 16 et 22;
4. le congé pour motifs impérieux d'ordre familial.

§ 3 : Lorsque le membre du personnel peut prolonger le congé postnatal obligatoire par au moins deux semaines, ces deux dernières semaines du congé postnatal peuvent, à sa demande, être converties en jours de congé postnatals. Ces jours doivent être épuisés selon un planning établi par le membre du personnel et ceci endéans un délai de huit semaines suivant la fin de la période de congé postnatal ininterrompu.

Le membre du personnel avertit le Collège au moins quatre semaines avant la fin du congé postnatal obligatoire et ce par écrit."

L'article 33 est modifié et déplacé vers l'article 32.

"Article 32 : En période de grossesse ou d'allaitement, le membre du personnel ne peut effectuer du travail supplémentaire. Est à considérer comme travail supplémentaire pour l'application du présent article, tout travail effectué au-delà de 37 h 30' par semaine. "

L'article 34 est modifié et déplacé vers l'article 33.

"Article 33 : Le membre du personnel obtient, à sa demande, le congé nécessaire pour lui permettre de se rendre et de subir les examens médicaux prénataux qui ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service. La demande doit être appuyée de toute preuve utile.

Le congé est comptabilisé comme absence pour maladie conformément à l'article 45 § 1 du présent règlement et est assimilé à une période d'activité de service."

L'article 35 est déplacé vers l'article 34.

L'article 36 est modifié comme suit :

"Article 36 : Les règles de cette subdivision ne s'appliquent pas en cas de fausse couche se produisant avant le 181^e jour de gestation."

Subdivision 2 – Congé de paternité

L'article 37 est modifié comme suit :

"Article 37 : Outre les dispositions de l'article 16 bis de ce règlement, le père de l'enfant obtient, à sa demande, un congé de paternité en vue d'assurer l'accueil de l'enfant, si la mère de l'enfant décède ou est hospitalisée."

L'article 38 est modifié comme suit :

"Article 38 : En cas de décès de la mère, la durée du congé de paternité est égale à la partie restante du congé de maternité non encore épuisé par la mère.

Le membre du personnel qui est le père de l'enfant et qui souhaite bénéficier de ce congé en informe par écrit le Collège dans les sept jours à dater du décès de la mère. Cet écrit mentionnera la date du début du congé de paternité et sa durée. Un extrait d'acte de décès de la mère est soumis le plus vite possible."

L'article 39 est remplacé par l'article 38 bis et l'article 38 ter.

"Article 38 bis : En cas d'hospitalisation de la mère, le membre du personnel qui est le père de l'enfant peut bénéficier du congé de paternité aux conditions suivantes :

- 1) le nouveau-né doit avoir quitté l'hôpital;
- 2) l'hospitalisation de la mère doit avoir une durée de plus de sept jours.

Le congé de paternité ne peut débuter qu'avant le huitième jour qui suit le jour de la naissance de l'enfant et se termine au moment où l'hospitalisation de la mère a pris fin et au plus tard au terme de la partie du congé de maternité non encore épuisée par la mère.

Le membre du personnel qui souhaite bénéficier de ce congé en informe le Collège par écrit avant le début du congé de paternité.

Cet écrit mentionnera la date du début du congé ainsi que la durée probable de l'absence.

La demande est appuyée par une attestation médicale certifiant la durée de l'hospitalisation de la mère au-delà des sept jours qui suivent la date de l'accouchement.

Article 38 ter : Le congé de paternité est assimilé à une période d'activité de service."

L'article 39 bis est modifié et est repris dans l'article 30 § 4.

"Article 30 - § 4 : Lorsque le nouveau-né doit rester dans l'établissement hospitalier pendant au moins sept jours à compter de sa naissance, le membre du personnel peut reporter la prolongation de l'interruption de travail pour une durée égale à la période durant laquelle son enfant reste hospitalisé dans l'établissement hospitalier après ces sept premiers jours. La durée de cette prolongation ne peut pas dépasser un délai de 24 semaines.

A cet effet, le membre du personnel remet au Collège :

- 1) à la fin de la période de repos postnatal, une attestation de l'établissement hospitalier certifiant que le nouveau-né est resté hospitalisé après les sept premiers jours à partir de sa naissance et mentionnant la durée de l'hospitalisation;
- 2) au moment où elle demande une prolongation de l'interruption de travail, une nouvelle attestation de l'établissement hospitalier certifiant que le nouveau-né n'a pas encore quitté cet établissement, avec la durée présumée de l'hospitalisation.

Le membre du personnel maintient son droit à la prolongation de l'interruption de travail dans le cas de décès de l'enfant endéans l'année de la naissance."

L'article 39 ter est repris dans l'article 35.

"Article 35 - § 1 : Le membre du personnel a droit à une pause d'allaitement afin d'allaiter son enfant au lait maternel et/ou tirer son lait jusqu'à sept mois après la naissance de l'enfant.

Dans des circonstances exceptionnelles liées à l'état de santé de l'enfant, attestées par un certificat médical, la période totale pendant laquelle le membre du personnel a le droit de prendre des pauses d'allaitement peut être prolongée de deux mois maximum.

§ 2 : La pause d'allaitement dure une demi-heure. Le membre du personnel qui preste quatre heures ou plus par journée de travail a droit à une pause à prendre pendant ce même jour. Le membre du personnel qui preste au moins sept heures et demie par journée de travail a droit à deux pauses à prendre ce même jour (à prendre en une ou en deux fois sur cette même journée). La durée de la ou des pause(s) d'allaitement est incluse dans la durée des prestations de la journée de travail.

Le(s) moment(s) de la journée au(x)quel(s) le membre du personnel peut prendre le ou les pause(s) d'allaitement est (sont) à convenir entre le membre du personnel et son chef de service. A défaut d'accord, les pauses d'allaitement suivent ou précèdent directement les temps de repos prévus.

§ 3 : Le membre du personnel qui souhaite obtenir le bénéfice des pauses d'allaitement avertit, soit par lettre recommandée, soit par la remise d'un écrit signé au titre d'accusé de réception, deux mois à l'avance le Collège, à moins que celui-ci accepte de réduire ce délai à la demande de l'intéressé.

Le droit aux pauses d'allaitement est accordé moyennant la preuve de l'allaitement apportée par une attestation d'un centre de consultation des nourrissons ou par un certificat médical, au choix du membre du personnel, à partir du début de l'exercice de ce droit.

Une attestation ou un certificat médical doit ensuite être remis par le membre du personnel chaque mois à la date anniversaire de l'exercice du droit aux pauses d'allaitement.

Pour les membres du personnel statutaires stagiaires et contractuels il sera fait application des dispositions de l'A.R. du 21 janvier 2002 rendant obligatoire la convention collective n° 80 du 27 novembre 2001, conclue au sein du Conseil national du Travail, instaurant un droit aux pauses d'allaitement."

Section 2 – Congé d'adoption

Un nouvel article 39, 39 bis, 39 ter et 39 quater est inséré.

"Article 39 : Le congé d'adoption est accordé au membre du personnel qui, dans le cadre d'une adoption comme prévue par le droit civil, accueille un enfant dans sa famille.

Article 39 bis - § 1 : Le congé d'adoption s'élève au maximum à six semaines, dans le cas où l'enfant n'a pas atteint l'âge de trois ans au début du congé d'adoption, et au maximum à quatre semaines, dans le cas où l'enfant a atteint l'âge de trois ans. L'exercice du droit au congé d'adoption prend toujours fin au moment où l'enfant atteint l'âge de dix ans.

§ 2 : La durée maximale du congé d'adoption est doublée lorsque l'enfant est atteint d'une incapacité physique ou mentale de 66 % au moins ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins quatre points sont octroyés dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale, au sens de la réglementation relative aux allocations familiales.

§ 3 : Le membre du personnel n'est pas tenu de prendre la totalité du congé. Le congé d'adoption doit se prendre de manière ininterrompue et doit avoir une durée d'au moins une semaine ou d'un multiple d'une semaine.

Article 39 ter : Ce congé prend cours dans les deux mois qui suivent l'inscription de l'enfant comme faisant partie du ménage du membre du personnel dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers de sa commune de résidence.

Le membre du personnel avertit le Collège des Bourgmestre et Echevins au moins un mois à l'avance, soit par lettre recommandée, soit par la remise d'un écrit signé au titre d'accusé de réception. L'avertissement doit mentionner les dates de début et de fin du congé d'adoption.

Article 39 quater : Le congé d'adoption est assimilé à une période d'activité de service."

Section 3 – Congé parental

Cette section est reprise dans les articles du chapitre 11.

Chapitre 5 : CONGES D'ACCUEIL EN VUE DE L'ADOPTION ET LA TUTELLE OFFICIEUSE : I

Ce titre est modifié comme suit :
Chapitre 5 : CONGE D'ACCUEIL

L'article 41 est remplacé par les articles 40, 40 bis, 41, 41 bis, 41 ter et 41 quater.

Article 40 : Le congé d'accueil est accordé au membre du personnel qui est formellement désigné parent d'accueil par le tribunal, par un service de placement agréé par la communauté compétente, par les services de l'Aide à la Jeunesse ou par le Comité Bijzondere Jeugdbijstand. Le membre du personnel démontre son statut de parent d'accueil par la décision de nomination formelle qui est émise par un des ces organismes.

Article 40 bis : Le droit au congé d'accueil vaut aussi bien pour le placement de personnes mineures que pour le placement de personnes avec un handicap. Le membre du personnel peut utiliser son droit uniquement dans les situations suivantes :

- le fait d'assister à des audiences des autorités judiciaires ou administratives ayant compétence auprès de la famille d'accueil;
- les contacts avec les parents naturels ou d'autres personnes qui sont importantes pour l'enfant ou la personne placée;
- les contacts avec le service de placement.

Dans d'autres situations, le congé ne sera autorisé que si les services de placement délivrent une attestation.

Article 41 : Le membre du personnel est tenu d'avertir le Collège des Bourgmestre et Echevins au moins deux semaines à l'avance de son intention de prendre son congé d'accueil. Dans le cas où il n'en a pas la possibilité, il doit avertir le Collège le plus vite possible.

Article 41 bis : La durée du congé d'accueil s'élevé à au maximum six jours par année calendrier. Lorsque la famille d'accueil est composée de deux membres du personnel, désignés tous deux comme parents d'accueil, le congé d'accueil doit être partagé entre eux.

Article 41 ter : Le congé d'accueil est assimilé à une période d'activité de service.

Article 41 quater : Les dispositions du chapitre 11 sont également applicables au chapitre précédent, ainsi que les dispositions de l'article 39 bis."

Chapitre 11 : INTERRUPTION DE LA CARRIERE PROFESSIONNELLE

Un article 79 bis, 79 ter, 79 quater, 79 quinquies et 79 sexies est ajouté.

Article 79 bis - § 1 : Le membre du personnel peut obtenir du congé parental, à sa demande, au moment d'une naissance, d'une adoption ou d'un placement de l'enfant dans une famille d'accueil dans le cadre d'un placement familial, comme prévu par l'A.R. du 29 octobre 1997 relatif à l'introduction d'un droit au congé parental dans le cadre d'une interruption de la carrière professionnelle.

Le congé peut être pris sous la forme :

- soit, d'une suspension totale des prestations et cela, pour une durée de trois mois. Cette période peut, au choix du membre du personnel, être fractionnée par mois;
- soit, d'une réduction des prestations temps plein à un mi-temps et cela, pour une durée de six mois. Cette période peut, au choix du membre du personnel, être fractionnée en périodes de deux mois ou un multiple de ce chiffre;
- soit, d'une réduction des prestations temps plein à concurrence d'1/5^e et cela, pour une durée de quinze mois. Cette période peut, au choix du membre du personnel, être fractionnée en périodes de cinq mois ou un multiple de ce chiffre.

§ 2 : Le droit au congé parental est accordé à l'occasion :

- soit, de la naissance d'un enfant et cela, dans la période qui prend cours à dater de la naissance et se termine lorsque l'enfant atteint son douzième anniversaire;
- soit, de l'adoption d'un enfant, pendant une période qui prend cours à dater de l'inscription de l'enfant comme membre de la famille au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune où le membre du personnel a sa résidence et qui se termine au plus tard lorsque l'enfant atteint son douzième anniversaire.

Article 79 ter : Le membre du personnel doit avoir été en service chez l'employeur, pendant au moins douze mois durant la période des quinze mois qui précèdent la date de notification à l'employeur de la demande écrite de congé parental et le membre du personnel doit fournir, au plus tard au moment où le congé parental prend cours, le ou les documents attestant la naissance ou l'adoption de l'enfant.

Article 79 quater : Le membre du personnel avertit le Collège des Bourgmestre et Echevins de son souhait d'exercer son droit au congé parental, par écrit, au moins deux mois et au plus trois mois à l'avance. L'avertissement se fait par lettre recommandée ou par remise d'un écrit signé par l'employeur au titre d'accusé de réception.

Article 79 quinques : L'employeur peut, par écrit, reporter l'exercice du droit au congé parental, dans le mois qui suit cet avertissement, pour des raisons motivées liées au fonctionnement du service. Le congé parental devra prendre cours au plus tard six mois après le mois où a été opéré le report motivé.

Article 79 sexies : Le congé parental n'est pas rémunéré. Il est assimilé pour le surplus à une période d'activité de service."

La présente délibération entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil communal.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikels 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op de Reglementen betreffende de verloven en de disponibiteit aangenomen door de Gemeenteraad op 21 april 1999, gewijzigd op 29 november 2000, 24 april 2002, 27 november 2002 en 21 mei 2003;

Gelet op de Arbeidswet van 16 maart 1971;

Gelet op de Wet betreffende de arbeidsovereenkomsten van 3 juli 1978;

Gelet op het K.B. van 29 oktober 1997 tot invoering van een recht op ouderschapsverlof in het kader van de onderbreking van de beroepsloopbaan;

Overwegende dat het nodig is het administratief statuut in overeenstemming te brengen met de actuele bepalingen in bovenstaande wetten, wat betreft moederschapsbescherming, vaderschapsverlof, adoptieverlof, opvangverlof en het recht op ouderschapsverlof in het kader van de onderbreking van de beroepsloopbaan;

Gelet op het advies van het overlegcomité Gemeente/OCMW van 18 januari 2010;

Gelet op het protocolakkoord ondertekend in vergadering van het onderhandelingscomité op datum van 22 januari 2010;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 januari 2010,

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen de Reglementen betreffende de verloven en de disponibiteit aangenomen door de Gemeenteraad op 21 april 1999 (gewijzigd op 29 november 2000, 24 april 2002, 27 november 2002 en 21 mei 2003) als volgt te wijzigen :

Hoofdstuk 3 : OMSTANDIGHEIDSVERLOF EN UITZONDERLIJK VERLOF

Artikel 16 bis wordt gewijzigd als volgt :

"Artikel 16 bis - § 1 : Een omstandigheidverlof van tien dagen wordt toegekend aan het mannelijke personeelslid naar aanleiding van de geboorte van een kind waarvan de afstamming langs zijn zijde vaststaat, ongeacht het arbeidsregime waarin hij is tewerkgesteld. Dit verlof wordt met een periode van dienstactiviteit gelijkgesteld.

§ 2 : Deze tien dagen mogen vrij worden gekozen door het personeelslid binnen een periode van vier maanden te rekenen vanaf de dag van de bevalling. Zij dienen niet noodzakelijk in één keer te worden opgenomen.

§ 3 : Het personeelslid dient het College van Burgemeester en Schepenen voor de bevalling te verwittigen. Indien dit onmogelijk is, moet het College zo spoedig mogelijk verwittigd worden.

§ 4 : De stagedoende statutaire en contractuele personeelsleden kunnen eveneens van dit verlof genieten, waarvan drie dagen ten laste zijn van het gemeentebestuur. De zeven resterende dagen zullen betaald worden in het kader van de ziekte- en invaliditeitsverzekering."

Hoofdstuk 4 : MOEDERSCHAPSBESCHERMING : de titel wordt als volgt gewijzigd :

Hoofdstuk 4 : VERLOF TENGEVOLGE VAN ZWANGERSCHAP OF ADOPTIE

Afdeling 1 – Verlof tengevolge van zwangerschap

Onderafdeling 1 - Bevallingsverlof

Artikel 28 wordt gewijzigd als volgt :

“Artikel 28 : De bezoldiging over de periode waarin het personeelslid van bevallingsverlof geniet, mag niet meer dan 15 weken bestrijken, gebracht op 17 of 19 weken voor de geboorte van een meerling.

Voor de statutaire personeelsleden is deze bezoldiging ten laste van het gemeentebestuur, voor de stagedoende statutaire en contractuele personeelsleden wordt deze periode bezoldigd door het ziekenfonds.”

Artikel 29 wordt gewijzigd en verplaatst naar artikel 31.

“Artikel 31 - § 1 : De periodes van afwezigheid wegens ziekte gedurende de vijf weken die vallen vóór de zevende dag die de werkelijke bevallingsdatum voorafgaat, worden voor het bepalen van de administratieve stand van het personeelslid omgezet in facultatief bevallingsverlof.

§ 2 : Indien de ziekte zich voordoet meer dan zes weken (of acht weken bij een meerling) voor de werkelijke bevallingsdatum, heeft dit geen invloed op het bevallingsverlof.

§ 3 : Indien het personeelslid de volledige zes weken (of acht weken bij een meerling) voor de werkelijke bevallingsdatum ziek was, kan de postnatale rust met één week verlengd worden, op verzoek van het personeelslid zelf.”

Artikel 30 wordt gewijzigd en verplaatst naar artikel 29.

“Artikel 29 : Op vraag van het personeelslid is het College van Burgemeester en Schepenen ertoe gehouden om haar verlof te verlenen ten vroegste vanaf de zesde week die voorafgaat aan de vermoedelijke bevallingsdatum of vanaf de achtste week voor deze datum wanneer de geboorte van een meerling wordt verwacht. Het personeelslid verstrekt ten laatste 7 weken vóór de vermoedelijke bevallingsdatum of 9 weken vóór deze datum wanneer de geboorte van een meerling wordt verwacht, een doktersattest waarin deze datum wordt vastgesteld.”

Artikel 31 wordt verplaatst naar artikel 30 § 2 laatste lid.

“Artikel 30 - § 2 : Wanneer het personeelslid haar prenataal verlof heeft opgebruikt en de bevalling vindt plaats na de voorziene datum, wordt dit prenataal verlof verlengd tot aan de werkelijke bevallingsdatum. Tijdens deze periode blijft het personeelslid in bevallingsverlof. In afwijking van artikel 28 is de bezoldiging verschuldigd.”

Artikel 32 wordt gewijzigd en verplaatst naar artikel 30.

“Artikel 30 - § 1 : Het personeelslid mag geen enkele arbeid verrichten vanaf de zevende dag die de vermoedelijke bevallingsdatum voorafgaat, tot het aflopen van een periode van 9 weken die een aanvang neemt op de dag van de bevalling. De periode van 9 weken begint te lopen de dag na de dag van de bevalling wanneer het personeelslid de arbeid nog heeft aangevat op de dag van de bevalling.

§ 2 : De arbeidsonderbreking wordt, op vraag van het personeelslid, na de negende week verlengd met een periode die gelijk is aan de duur van de periode waarin zij is blijven werken te rekenen vanaf de zesde week vóór de werkelijke bevallingsdatum of vanaf de achtste week in geval van de geboorte van een meerling.

Deze periode is, in geval van voortijdige geboorte, verminderd met het aantal dagen waarin zij gewerkt heeft in de loop van de periode van 7 kalenderdagen die de bevallingsdatum voorafgaat.

Worden daarvoor gelijkgesteld met werkdagen die tot na het postnataal verlof verschoven kunnen worden :

1. het jaarlijks verlof;
2. de in artikel 15 bedoelde feestdagen;
3. de in de artikelen 16 en 22 bedoelde verloven;
4. het verlof om dwingende redenen van familiaal belang.

§ 3 : Wanneer het personeelslid de verplichte postnatale rust met minstens twee weken kan verlengen, kunnen de twee laatste weken van haar postnatale rust op haar verzoek omgezet worden in verlofdagen van postnatale rust. Deze dagen moeten opgenomen worden volgens een door het personeelslid vastgestelde planning en dit binnen de acht weken die volgen op het eind van de ononderbroken periode van postnatale rust.

Het personeelslid brengt het College ten minste vier weken voor het einde van de verplichte postnatale rust schriftelijk op de hoogte van haar verzoek.”

Artikel 33 wordt gewijzigd en verplaatst naar artikel 32.

“Artikel 32 : Zwangere of borstgevende personeelsleden mogen geen overwerk verrichten. Wordt als overwerk beschouwd voor de toepassing van dit artikel, iedere arbeid verricht boven 37 u 30' per week.”

Artikel 34 wordt gewijzigd en verplaatst naar artikel 33.

“Artikel 33 : Het personeelslid bekomt op haar verzoek, het nodige verlof om haar in staat te stellen naar prenatale medische onderzoeken, die niet buiten de diensturen kunnen plaatsvinden, te gaan. Het verzoek van het personeelslid moet worden gestaafd met elk nuttig bewijs. Dit verlof wordt aangerekend als verlof wegens ziekte overeenkomstig artikel 45 § 1 van dit reglement en gelijkgesteld met een periode van dienstactiviteit.”

Artikel 35 wordt verplaatst naar artikel 34.

Artikel 36 wordt gewijzigd als volgt :

“Artikel 36 : De bepalingen uit deze afdeling zijn niet van toepassing in geval van een miskraam vóór de 181^e dag van de zwangerschap.”

Onderafdeling 2 – Vaderschapsverlof

Artikel 37 wordt gewijzigd als volgt :

“Artikel 37 : Naast het bepaalde in artikel 16 bis van dit reglement, bekomt de vader van het kind, wanneer de moeder overlijdt of gehospitaliseerd is, op zijn verzoek, een vaderschapsverlof om de opvang van het kind te verzekeren.”

Artikel 38 wordt gewijzigd als volgt :

“Artikel 38 : In geval van overlijden van de moeder, is de duur van het vaderschapsverlof gelijk aan het overblijvende gedeelte van het bevallingsverlof van de moeder. Het personeelslid dat de vader van het kind is en dat wenst te genieten van dit verlof, licht daarvan schriftelijk het College in binnen de 7 dagen die volgen op het overlijden van de moeder. Dit geschrift vermeldt de begindatum van het vaderschapsverlof en de duur van de afwezigheid. Een uittreksel uit de overlijdensakte van de moeder wordt zo spoedig mogelijk voorgelegd.”

Artikel 39 wordt vervangen door artikel 38 bis en artikel 38 ter.

“Artikel 38 bis : In geval van hospitalisatie van de moeder, kan het personeelslid dat de vader is van het kind genieten van een vaderschapsverlof onder de volgende voorwaarden :

- 1) de pasgeborene moet het hospitaal verlaten hebben;
- 2) de hospitalisatie van de moeder moet langer dan 7 dagen duren.

Het vaderschapsverlof kan slechts aanvangen vanaf de achtste dag volgende op de dag van de geboorte van het kind en wordt beëindigd op de dag dat de hospitalisatie van de moeder een einde neemt en uiterlijk op het einde van het gedeelte van het bevallingsverlof dat nog niet was opgebruikt door de moeder.

Het personeelslid dat wenst te genieten van dit verlof brengt schriftelijk het College op de hoogte vóór de aanvang ervan.

Dit geschrift vermeldt de begindatum van het verlof evenals de vermoedelijke duur van de afwezigheid.

Het verzoek wordt gestaafd door een medisch getuigschrift dat de duur van de hospitalisatie van de moeder vermeldt bovenop de 7 dagen die volgen op de datum van de bevalling.

Artikel 38 ter : Het vaderschapsverlof wordt gelijkgesteld met een periode van dienstactiviteit.”

Artikel 39 bis wordt gewijzigd en wordt opgenomen in artikel 30 § 4.

“Artikel 30 - § 4 : Wanneer de pasgeborene in de verpleeginstelling moet blijven gedurende tenminste 7 dagen te rekenen vanaf de geboorte, kan het personeelslid de verlenging van de arbeidsonderbreking vragen met een duur gelijk aan de periode dat haar kind na die eerste 7 dagen in de verpleeginstelling opgenomen blijft. De duur van deze verlenging mag 24 weken niet overschrijden.

Hiertoe verstrekt het personeelslid aan het College :

- 1) op het einde van het postnataal verlof, een getuigschrift van de verpleeginstelling dat stelt dat de pasgeborene gehospitaliseerd was na de eerste zeven dagen vanaf zijn geboorte en met vermelding van de duur van de opname;

- 2) op het moment waarop zij een verlenging van de arbeidsonderbreking aanvraagt, een nieuw getuigschrift van de verpleeginstelling, waaruit blijkt dat de pasgeborene de verpleeginstelling nog niet heeft verlaten, met vermelding van de vermoedelijke duur van de opname.
Het personeelslid behoudt zijn recht op de verlenging van de arbeidsonderbreking in geval van overlijden van het kind binnen het jaar na de geboorte.”

Artikel 39 ter wordt opgenomen in artikel 35.

“Artikel 35 - § 1 : Het personeelslid heeft recht op borstvoedingspauzes om haar kind met moedermelk te voeden en/of melk af te kolven tot zeven maanden na de geboorte van het kind. In uitzonderlijke omstandigheden die verband houden met de gezondheidstoestand van het kind en voor zover één en ander blijkt uit een medisch getuigschrift, kan de totale duur tijdens welke het personeelslid recht heeft op borstvoedingspauzes, met maximum twee maanden worden verlengd.

§ 2 : De borstvoedingspauze duurt een half uur. Het personeelslid dat tijdens een werkdag vier uur of langer werkt, heeft die dag recht op één pauze. Het personeelslid dat tijdens een werkdag ten minste zeven en een half uur werkt, heeft die dag recht op twee pauzes (dezelfde dag op te nemen in één of in twee keer).

De duur van de borstvoedingspauze(s) is bij de duur van de prestaties van de werkdag inbegrepen.

Het personeelslid dient met haar dienstchef overeen te komen op welk(e) moment(en) van de dag zij de borstvoedingspauze(s) kan nemen. Bij ontstentenis van een akkoord vallen de borstvoedingspauzes onmiddellijk vóór of na de bepaalde rusttijden.

§ 3 : Het personeelslid dat borstvoedingspauzes wenst te genieten, brengt, middels aangetekende brief of door overhandiging van een geschrift ondertekend voor ontvangst, twee maanden op voorhand het College hiervan op de hoogte, tenzij op verzoek van de betrokkene een kortere termijn aanvaard wordt.

Het recht op borstvoedingspauzes wordt toegekend mits het bewijs van borstvoeding wordt geleverd. Het bewijs wordt vanaf het begin van de uitoefening van het recht, naar keuze van het personeelslid, geleverd door een attest van een consultatiebureau voor zuigelingen of door een medisch getuigschrift.

Nadien bezorgt het personeelslid elke maand een attest of een medisch getuigschrift, telkens op de datum waarop de uitoefening van het recht op borstvoedingspauzes voor het eerst is ingegaan. Voor de stagedoende statutaire en contractuele personeelsleden zullen de beschikkingen van het K.B. van 21 januari 2002 waarbij algemeen verbindend wordt verklaard de C.A.O. nr. 80 van 27 november 2001, gesloten in de Nationale Arbeidsraad, tot invoering van een recht op borstvoedingspauzes, toegepast worden.”

Afdeling 2 – Verlof tengevolge van adoptie

Een nieuw artikel 39, 39 bis, 39 ter en 39 quater wordt ingevoegd.

“Artikel 39 : Het adoptieverlof wordt toegestaan aan het personeelslid dat, in het kader van een adoptie zoals geregeld door het burgerlijk recht, een kind in zijn gezin onthaalt.

Artikel 39 bis - § 1 : In principe bedraagt het adoptieverlof maximum zes weken, zo het kind bij het begin van het adoptieverlof de leeftijd van drie jaar niet heeft bereikt, en maximum vier weken, zo het kind wel de leeftijd van drie jaar heeft bereikt. De uitoefening van het recht op adoptieverlof neemt echter steeds een einde op het moment waarop het kind de leeftijd van tien jaar bereikt.

§ 2 : De maximumduur van het adoptieverlof wordt verdubbeld wanneer het kind getroffen is door een lichamelijke of geestelijke ongeschiktheid van ten minste 66 % of een aandoening heeft die tot gevolg heeft dat ten minste 4 punten worden toegekend in pijler 1 van de medisch-sociale schaal in de zin van de regelgeving betreffende de kinderbijslag.

§ 3 : Het personeelslid is niet verplicht het maximaal aantal weken op te nemen. Het verlof moet evenwel in een aaneengesloten periode, van tenminste één week of een veelvoud van een week, worden opgenomen.

Artikel 39 ter : Dit verlof neemt een aanvang binnen de twee maanden volgend op de inschrijving van het kind als deel uitmakend van het gezin van het personeelslid in het bevolkingsregister of in het vreemdelingenregister van de gemeente waar hij zijn verblijfplaats heeft.

Het personeelslid brengt het College van Burgemeester en Schepenen hiervan schriftelijk op de hoogte, ten minste één maand voor de opname van het verlof. Dit gebeurt door middel van een aangetekend schrijven of door middel van een schrijven tegen ontvangst getekend. De begin- en einddatum van het adoptieverlof worden in dit schrijven vermeld.

Artikel 39 quater : Het adoptieverlof wordt gelijkgesteld met een periode van dienstactiviteit.”

Afdeling 3 – Ouderschapsverlof

Deze afdeling wordt opgenomen in de bepalingen van hoofdstuk 11.

Hoofdstuk 5 : OPVANGVERLOF MET HET OOG OP ADOPTIE EN PLEEGVOOGDIJ :

de titel wordt als volgt gewijzigd :

Hoofdstuk 5 : VERLOF TENGEVOLGE VAN PLEEGZORG

Artikel 41 wordt vervangen door de artikels 40, 40 bis, 41, 41 bis, 41 ter en 41 quater.

“Artikel 40 : Het pleegzorgverlof wordt toegestaan aan het personeelslid dat officieel is aangesteld als pleegouder door de rechtbank, door een erkende dienst voor pleegzorg, door de diensten van l’Aide à la Jeunesse of door het Comité Bijzondere Jeugdbijstand.

Het personeelslid bewijst zijn hoedanigheid van pleegouder door de formele aanstellingsbeslissing die uitgaat van één van deze organismen.

Artikel 40 bis : Het recht op pleegzorgverlof geldt zowel voor de plaatsing van minderjarige personen als voor de plaatsing van personen met een handicap. Het personeelslid mag zijn recht bovendien uitsluitend uitoefenen in geval van volgende situaties :

- het bijwonen van zittingen bij de gerechtelijke of administratieve autoriteiten die bevoegd zijn voor het pleeggezin;
- het hebben van contacten met de natuurlijke ouders of met andere personen die belangrijk zijn voor het pleegkind of de pleeggast;
- het hebben van contacten met de dienst voor pleegzorg.

In andere gevallen zal het pleegzorgverlof slechts toegestaan kunnen worden nadat de plaatsingsdienst hiertoe een attest heeft afgeleverd.

Artikel 41 : Het personeelslid is ertoe gehouden het College van Burgemeester en Schepenen ten minste twee weken op voorhand te verwittigen van zijn intentie om zijn pleegzorgverlof op te nemen. Indien dit niet mogelijk is, dient hij het College zo spoedig mogelijk te verwittigen.

Artikel 41 bis : De duur van het pleegzorgverlof is bepaald op maximaal zes dagen per kalenderjaar. Indien het pleeggezin bestaat uit twee werknemers, die gezamenlijk als pleegouder zijn aangesteld, dient het pleegzorgverlof onder hen beiden te worden verdeeld.

Artikel 41 ter : Het pleegzorgverlof wordt gelijkgesteld met een periode van dienstactiviteit.

Artikel 41 quater : De bepalingen uit hoofdstuk 11 zijn eveneens van toepassing op onderhavig hoofdstuk, evenals de bepalingen uit artikel 39 bis.”

Hoofdstuk 11 : VERLOF VOOR LOOPBAANONDERBREKING

Er wordt een artikel 79 bis, 79 ter, 79 quater, 79 quinquies en 79 sexies toegevoegd.

“Artikel 79 bis - § 1 : Het personeelslid kan, bij een geboorte, een adoptie, of de plaatsing van een kind in een opvanggezin in het kader van de pleegzorg, op zijn verzoek, ouderschapsverlof verkrijgen, zoals voorzien in het Koninklijk Besluit van 29 oktober 1997 tot invoering van een recht op ouderschapsverlof in het kader van de onderbreking van de beroepsloopbaan.

Het verlof kan worden genomen :

- hetzij onder de vorm van een volledige schorsing van de prestaties gedurende 3 maanden. Deze periode mag, naar keuze van het personeelslid, worden opgedeeld per maand;
- hetzij onder de vorm van een vermindering van de voltijdse prestaties tot een halftijdse prestatie gedurende 6 maanden. Deze periode mag, naar keuze van het personeelslid, worden opgedeeld in periodes van 2 maanden of een veelvoud hiervan;
- hetzij onder de vorm van een vermindering van de voltijdse prestaties ten belope van 1/5 gedurende 15 maanden. Deze periode mag, naar keuze van het personeelslid, worden opgedeeld in periodes van 5 maanden of een veelvoud hiervan.

§ 2 : Het recht op ouderschapsverlof wordt toegekend naar aanleiding van :

- hetzij, de geboorte van een kind, in de periode die aanvangt vanaf de geboorte en eindigt wanneer het kind de leeftijd van 12 jaar heeft bereikt;
- hetzij de adoptie van een kind, tijdens een periode die aanvangt bij de inschrijving van het kind als gezinslid in het bevolkings- of vreemdelingenregister van de gemeente waar het personeelslid verblijft en ten laatste eindigt wanneer het kind de leeftijd van 12 jaar heeft bereikt.

Artikel 79 ter : Het personeelslid moet in dienst zijn geweest van de werkgever gedurende ten minste 12 maanden tijdens de periode van 15 maanden die voorafgaat aan de datum van betekening aan de werkgever van de schriftelijke aanvraag tot ouderschapsverlof en het

personeelslid moet uiterlijk op het ogenblik waarop het ouderschapsverlof ingaat, de documenten verstrekken die de geboorte of de adoptie van het kind staven.

Artikel 79 quater : Het personeelslid maakt het College van Burgemeester en Schepenen zijn voornemen om zijn recht op ouderschapsverlof uit te oefenen, schriftelijk kenbaar, minstens 2 maanden en hoogstens 3 maanden vooraf. Dit gebeurt per aangetekend schrijven of middels een schrijven ondertekend door de werkgever voor ontvangst.

Artikel 79 quinquies : De werkgever kan de uitoefening van het recht op ouderschapsverlof schriftelijk uitstellen, binnen de maand na de aanvraag, om gerechtvaardigde redenen in verband met het functioneren van de dienst. Het ouderschapsverlof zal evenwel ingaan uiterlijk 6 maanden na de maand waarin het gemotiveerde uitstel plaatsheeft.

Artikel 79 sexies : Het ouderschapsverlof wordt niet vergoed. Het wordt voor het overige gelijkgesteld met een periode van dienstactiviteit.”

Het huidige besluit treedt in werking op datum van zijn goedkeuring door de Gemeenteraad.

INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR

Bâtiments ==- Gebouwen

Ordre du jour n°9 ==- Agenda nr 9

Hôtel communal - Aménagement des locaux destinés à abriter le serveur informatique Fixation du mode de passation et des conditions du marché - Pour information

Gemeentehuis - Inrichting van lokalen bestemd voor het onderbrengen van de informatica server - Vaststelling van de gunningswijze en de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

- **Mme la Bourgmestre ff** : une petite remarque pour ce point-là. La délibération du point 9, il y a une coquille puisque le dernier point, on met le montant qui est de 105.000 euros, il manque au dernier tiret, voilà, au tiret de la délibération vous avez effectivement les 105.000 euros.

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 34 voix et 9 abstentions ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 34 stemmen en 9 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que le serveur informatique de l'hôtel communal est actuellement situé au niveau - 1, dans un local de l'ancienne imprimerie qui devra être libéré dans la perspective de l'installation des services de police ;

Considérant qu'il est prévu de placer ce serveur dans le local -1.38, c'est-à-dire à l'endroit des anciennes cellules de garde à vue ;

Considérant que des travaux préalables de transformation sont indispensables ;

Vu le projet établi par les services techniques communaux, qui prévoit principalement la réalisation des travaux suivants :

- Le placement de tôles sur les barreaux métalliques existants
- Des travaux de démolition et de démontage
- Des travaux de réaménagement intérieurs (nouvelles portes, cloisons,...)
- Le remplacement de menuiseries

- L'installation d'une climatisation
 - Le placement d'un système d'extinction d'incendie
- Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins
DECIDE : par appel nominal, par 34 voix et 9 abstentions
1. d'approuver le projet relatif aux travaux de transformation du local -1.38 situé à l'avant du sous-sol de l'hôtel communal en vue d'y abriter le serveur informatique
 2. de retenir l'adjudication publique comme mode de passation du marché
 3. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2010/003 ;
 4. d'imputer la dépense, 105.000 € TVAC, à l'article 104/724-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2010
 5. de financer la dépense par un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat de informatica server van het gemeentehuis op het ogenblik op niveau -1 staat, in een lokaal van de vroegere drukkerij dat vrijgemaakt moet worden in het perspectief van de inrichting van een politiedienst.

Overwegende dat voorzien werd om deze server in het lokaal -1.38 te plaatsen, d.w.z. in de plaats van de vroegere inbewaringscellen.

Overwegende dat voorafgaande transformatiewerken onvermijdelijk zijn.

Gelet op het project, opgesteld door de technische gemeentediensten, dat vooral voorziet in de realisatie van volgende werken.

- de plaatsing van plaatstaal op de bestaande metalen tralies.
- de afbraak-en ontmantelingswerken
- de binneninrichtingswerken (nieuwe deuren, tussenwanden, ...)
- de vervanging van het schrijnwerk
- de installatie van een airconditioning
- de plaatsing van een brandbeveiligingssysteem

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 34 stemmen en 9 onthoudingen

1. in te stemmen met het project betreffende de transformatiewerken in lokaal -1.38 gelegen aan de voorkant van de kelder verdieping van het gemeentehuis met het doel er de informatica server in onder te brengen.
2. de openbare aanbesteding te weerhouden als gunningswijze voor de opdracht.
3. de voorwaarden van de overeenkomst vast te leggen zoals vermeld in het bestek nr. Scha/Infra/2010/003.
4. de uitgave, 105.000 € BTWI, aan te rekenen op artikel 104/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2010.
5. de kosten te financieren met een lening.

Ordre du jour n°10 == Agenda nr 10

Groupe scolaire Josaphat-Ruche sis rue Josaphat 229 et rue de la Ruche 30 - Restauration des façades A 1 - A 3 - B 1 et B 3 des cours intérieures - Fixation du mode de passation et des conditions du marché - Pour information

Scholengroep Josafat/Bijenkorf gelegen Josafatstraat 229 en Bijenkorfstraat 30 - Restauratie van de gevels A 1 - A 3 - B 1 - en B 3 aan de binnenkoeren - Vaststelling van de gunningswijze en de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du Conseil Communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité;

Vu la décision par laquelle le collège, en séance du 7 mars 2006, désigne un bureau d'étude chargé de l'étude approfondie de la stabilité de l'édifice abritant le groupe scolaire Josaphat/Rûche ;

Considérant que suite aux conclusions du rapport du bureau d'étude, il ressort que la situation est préoccupante pour les façades A1-A3-B1-B3 des cours intérieures ;

Considérant que les façades A1-A3-B1-B3 présentent d'importantes fissures et que les éléments métalliques structurels et de liaisons de ces dernières sont fortement corrodés ;

Considérant qu'il convient par conséquent de faire procéder au plus vite à la restauration de ces façades ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 930.000 € TVA incluse, tenu compte de la circulaire régionale du 2 août 2006, imposant une surestimation de 10 % pour révisions de prix et suppléments imprévus ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2010 – à l'article 722/724 IN-60/51;

Considérant que les façades A1-A3-B1-B3 sont classées, les travaux relatifs à ces dernières seront financés à concurrence de 80 % par la Commission Royale des Monuments et Sites ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. de confier au secteur privé les travaux de restauration des façades A1-A3-B1-B3 des cours intérieures du Groupe scolaire Josaphat/Rûche ;
2. de passer le marché par adjudication publique aux conditions fixées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2009/055, déposé au dossier ;
3. d'imputer la dépense estimée à 930.000 €, TVA incluse à l'article 722/724 IN-60/51 du budget extraordinaire de 2010 ;
4. de financer la dépense à concurrence de 80 % par les subsides régionaux de la Commission Royale des Monuments et Sites et le solde par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1988, inzonderheid artikel 234 betreffende de bevoegdheden van de Gemeenteraad;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de algemene aannemingsvoorwaarden, opgenomen in de bijlage bij voormeld koninklijk besluit van 26 september 1996;

Gelet op het Collegebesluit van 7 maart 2006 houdende aanduiding van een studiebureau belast met de verregaande stabiliteitsstudie van het gebouw dat de scholengroep Josafat/Bijenkorf huisvest;

Overwegende dat uit de conclusies van het rapport van het studiebureau kan worden opgemaakt dat de situatie van de gevels A1-A3-B1-B3 van de binnenkoeren zorgwekkend is;

Overwegende dat de gevels A1-A3-B1-B3 belangrijke barsten vertonen en dat de metalen structuur- en verbindingselementen van deze gevels sterk gecorrodeerd zijn;

Overwegende dat het bijgevolg zou passen zo snel mogelijk over te gaan tot de restauratie van deze gevels;

Overwegende dat het bedrag der werken werd geraamd op 930.000 €, BTW inbegrepen, rekening houdend met de gewestelijke omzendbrief dd. 2 augustus 2006, die bij de raming een percentage oplegt van 10% voor prijsherzieningen en onvoorziene bijkomende werken;

Overwegende dat voorgesteld wordt de overeenkomst te gunnen bij openbare aanbesteding;

Overwegende dat het krediet dat deze uitgave toelaat ingeschreven is op de buitengewone begroting over 2010 - op artikel 722/724 IN-60/51;

Overwegende dat de gevels A1-A3-B1-B3 op de bewaarlijst zijn geplaatst en de werken aan deze laatste ten belope van 80 % worden gefinancierd door de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

- 1) de restauratie van de gevels A1-A3-B1-B3 aan de binnenkoeren van de scholengroep Josafat/Bijenkorf toe te vertrouwen aan de privé-sector;
- 2) de overeenkomst te gunnen bij openbare aanbesteding aan de voorwaarden vastgelegd in het bij het dossier gevoegde bijzonder bestek Scha/Infra/2009/055;
- 3) de uitgave, geraamd op 930.000 €, BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 722/724 IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2010;
- 4) de kosten naar rato van 80 % te financieren met de Gewestsubsidies toegekend door de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen en het saldo met een lening.

Rénovation urbaine == Stadsvernieuwing

Ordre du jour n°11 == Agenda nr 11

Nouveau contrat de quartier Helmet - Mission d'étude préalable - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Nieuw Wijkcontract Helmet - Voorafgaande studieopdracht - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

- **Mme la Bourgmestre ff** : la confirmation, nous en avons parlé la fois dernière, du nouveau contrat de quartier Helmet et l'attribution de la mission d'étude préalable .

- **Mme Onkelinx** : c'est une bonne chose évidemment que Schaerbeek puisse bénéficier de la politique Régionale concernant les contrats de quartier, ils ne sont pas nombreux les nouveaux contrats de quartier soutenus de cette manière, notamment par les Autorités Régionales et tant mieux si Schaerbeek peut en bénéficier. Cela étant dit, on connaît les difficultés du quartier Helmet, il va falloir évidemment grâce à ce contrat de quartier permettre peut-être une plus grande attractivité du quartier. A cet égard-là, je me demandais si par rapport à l'importance de l'enjeu, il ne serait pas bon d'avoir, peut-être au sein du Conseil communal ou des commissions réunies,

peu importe, un débat d'orientation sur les objectifs à développer grâce au nouveau contrat de quartier, ça permettrait de collaborer à un consensus autour du soutien à ce nouveau contrat.

- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est prévu dans les procédures puisque le Conseil communal sera saisi du projet de programme du contrat de quartier, au plus tard au mois de septembre, mais pour le moment et c'est aussi prévu par l'Ordonnance contrat de quartier, c'est le bureau d'étude qui a la main et c'est lui dont on confirme la désignation ici qui va lancer les études statistiques, de terrain, etc. pour faire un diagnostic et puis faire des propositions et cela viendra. Ceux qui sont là depuis un certain temps savent très bien que je n'hésite jamais à discuter de ces choses à ma commission urbanisme/rénovation urbaine puisque c'est là que la discussion se passe pour les contrats de quartier .

- **Mme Onkelinx** : d'orientation tout de suite après les conclusions du bureau et avant même que vous ayez pu sur base de ces conclusions-là

- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est le bureau d'étude qui fait aussi des propositions de programmes

- **Mme Onkelinx** : oui d'accord mais juste après, ce serait bon d'avoir tout de suite après ce débat

- **Mme Nyssens** : pour me réjouir évidemment de ce contrat de quartier. Est-ce que j'ai bien lu mais est-ce que dans Schaerbeek info vous n'invitez pas déjà les habitants à participer à une 1^{ère} réunion

- **Mme la Bourgmestre ff** : vous avez bien lu, c'est la procédure de l'Ordonnance revitalisation urbaine et une 1^{ère} assemblée générale comme on l'appelle est convoquée pour la semaine prochaine

DECISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité --- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'Ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers telle que modifiée par l'ordonnance du 20 juillet 2000;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 février 1994, portant exécution de cette Ordonnance, modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 30 mai 1996;

Considérant que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé en date du 4 février d'attribuer un nouveau contrat de quartiers à la Commune de Schaerbeek pour le quartier Helmet; Considérant qu'un contrat de quartier doit faire l'objet d'une étude préalable, prévue par l'Ordonnance du 7 octobre 1993 telle que modifiée par l'ordonnance du 20 juillet 2000;

Considérant qu'il convient de confier cette étude à un bureau d'études; que la dépense, plafonnée à 81.070,00 Euro TVA comprise, sera entièrement subsidiée;

Considérant que l'ordonnance du 7 octobre 1993 telle que modifiée par l'ordonnance du 20 juillet 2000 prévoit que les communes disposent d'un délai de neuf mois à compter de la notification de l'arrêté prévu à l'article 13 pour transmettre leur programme au Gouvernement;

Vu la décision du 9 février 2010 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins décide

- 1) d'approuver le principe de lancer un nouveau contrat de quartier sur le territoire communal;
- 2) de confier au secteur privé la mission d'auteur de projet de l'entièreté de l'étude préalable à la réalisation de ce contrat de quartier;
- 3) d'approuver le mode de passation du marché de services par procédure négociée sans publicité après consultation de 5 bureaux;

- 4) d'arrêter les termes du projet de cahier spécial des charges n°CQHE/01 et du projet de convention Commune auteur du projet, joints au dossier, pour la réalisation de cette étude;
- 5) d'imputer la dépense pour frais d'études, subsidiée à 100 % et plafonnée à 81.070,00 Euro TVA comprise à l'article 930/733-IN-60/56 du budget 2010, sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle;

PREND POUR INFORMATION à l'unanimité

la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 09 février 2010

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 7 oktober 1993 houdende organisatie van de herwaardering van de wijken zoals gewijzigd door de ordonnantie van 20 juli 2000;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 3 februari 1994 tot uitvoering van deze ordonnantie, gewijzigd bij besluit van de Regering van 30 mei 1996;

Overwegende dat op 4 februari 2010 de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest de toekenning van een nieuw wijkcontract aan de gemeente Schaarbeek voor "Berenkuil" Wijk heeft besloot;

Overwegende dat een wijkcontract het voorwerp van een voorafgaandelijke studie moet uitmaken, voorzien door de ordonnantie van 7 oktober 1993 zoals gewijzigd door de ordonnantie van 20 juli 2000;

Overwegende dat het aangewezen is deze studie aan een studiebureau toe te vertrouwen; dat de uitgave, begrensd tot 81.070,00 Euro BTW inbegrepen, volledig zal worden betaald;

Overwegende dat de ordonnantie van 7 oktober 1993 zoals gewijzigd door de ordonnantie van 20 juli 2000 voorziet dat de gemeenten over een termijn van negen maanden beschikken te rekenen vanaf de kennisgeving van het besluit bedoeld in artikel 13, om hun programma aan de Regering te bezorgen;

Overwegende dat gelet op de zeer korte termijn, het aangewezen is om nu al de gunningswijze en de voorwaarden van de studieopdracht te bepalen;

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 februari 2010 houdende:

1. goedkeuring van het principe van de opstart van een nieuw wijkcontract op het gemeentelijk grondgebied goed te keuren;
2. de opdracht van ontwerp van de realisatie van dit wijkcontract en de totale uitwerking en voorafgaandelijke studie toe te vertrouwen aan de privé-sector;
3. goedkeuring van de gunningswijze van de opdracht van de studieopdracht bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking na raadpleging van 5 bureau's;
4. de tekst van de bij het dossier gevoegde ontwerpen van bijzonder lastenboek nr. CQHE/01 en van overeenkomst Gemeente – ontwerper voor de uitvoering van deze studie vast te leggen;
5. de studiekosten, voor 100 % betaald en begrensd tot 81.070,00 Euro BTW inbegrepen, in te schrijven op artikel 930/733-IN-60/56 van de begroting 2010, onder voorbehoud van haar goedkeuring door de toezichthoudende overheden;

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Vornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 februari 2010

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer
Ordre du jour n°12 -- Agenda nr 12

**Convention d'occupation du rez-de-chaussée sis rue Stephenson 79 par l'ASBL "CréACTIONS" -
Approbation**

**Bezettingsovereenkomst van het gelijkvloers gelegen Stephensonstraat 79 door de vzw
"CréACTIONS" - Goedkeuring**

- **M. Dönmez** : Mme la Présidente, j'aimerais savoir si pour l'octroi de ce local, on a eu un appel à projet parce que j'ai l'impression qu'on répète un peu ce qui s'est passé à la place Gaucheret, un local qui a été cédé sans qu'il y ait aucune trace d'appel à projet, j'aimerais savoir s'il y a eu un appel à projet, comment on a communiqué à ce niveau-là et la manière dont on a procédé, merci .

- **M. Nimal** : voilà, pour répondre à la question : non il n'y a pas eu en soi d'appel à projet, ce n'est d'ailleurs pas la procédure classique pour la location de locaux. Ce qui s'est produit, c'est que vous avez une ASBL qui est l'ASBL CréACTIONS qui effectivement a déposé un dossier au sein de la Commune comme beaucoup de gens font ça à des propriétés communales, ils écrivent en disant : est-ce que vous n'avez pas un local à louer, un bien à vendre, que sais-je et qui a déposé un dossier démontrant qu'ils avaient un projet qui était de qualité pour le quartier et au surplus d'une ASBL qui nous semblait tout à fait intéressante tenant compte de ce que certains des fondateurs de cette ASBL étaient également des chevilles ouvrières de l'ASBL des Petits Pas, qui est assez connue je pense dans le quartier aussi et qui fait un travail de qualité. tenant compte de ces 2 éléments et du fait que effectivement les locaux étaient vides, il a été décidé de leur louer. Il n'y a pas eu d'autre procédure.

- **Mme la Bourgmestre ff** : et par rapport à la place Gaucheret M. Dönmez, nous ne sommes pas du tout dans le même cas de figure puisqu'il s'agit d'une occupation commerciale .

- **M. Dönmez** : pour répondre à M. Nimal, est-ce qu'il y a eu d'autres ASBL qui ont fait la demande, parce que c'est très bien de dire qu'il y a une ASBL à un moment donné qui fait une demande mais moi j'ai l'impression qu'il y a quand même pas mal d'ASBL qui ont fait la même demande pour le même local, vous vous êtes basé sur quoi pour faire ce choix, parce que bon à un moment donné si on fait pas d'appel à projet, on fait un peu ce qu'on veut, moi ça m'étonne un petit peu de la manière dont on a procédé. Il manque un peu de transparence comme le dit, moi j'aimerais savoir quel est le nombre d'ASBL qui ont fait la demande et sur quels critères on a choisi plutôt cette ASBL-là.

- **M. Nimal** : il y a eu effectivement une seconde ASBL qui avait déposé une candidature et le Collège, sur base du dossier qui a été déposé et qui est un dossier de qualité qui est repris dans le dossier ici, a décidé que c'était tout à fait le projet adéquat pour le quartier vu qu'il s'agit d'activités pour des jeunes à partir de 11 ans dans le projet qui était donné et a décidé dès lors de leur louer. Il y a eu effectivement une autre proposition et le Collège sur base de ça et sur base des dossiers de l'un et de l'autre a fait un choix.

- **Mme la Bourgmestre ff** : l'autre ASBL dispose déjà de locaux communaux, c'est aussi un élément qui a été pris en considération.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 35 voix et 8 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 35 stemmen en 8 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 février 1994 portant exécution de l'Ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juin 1996.

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mai 1997 approuvant le Contrat de quartier " Pavillon " .

Vu sa délibération du 26.03.2003 fixant les valeurs locatives du bien communal sis angle place/rue Stephenson

Considérant qu'il y a eu deux demandes d'associations pour occuper le bien communal

03.03.2010

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins 05.01.2010 marquant son accord sur l'occupation des locaux sis angle place/rue Stephenson par l'asbl "CréACTIONS " avec effet immédiat

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 09.02.2010 approuvant la convention d'occupation

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE : par appel nominal, par 35 voix et 8 abstentions

1. de marquer son accord sur l'occupation du rez-de-chaussée sis angle place/rue Stephenson par l'asbl CréACTIONS (Rue Jacobs Fontaine, 5 – 1020 Bruxelles) dès le 5 janvier 2010 en vue d'y exercer une activité d'accueil extrascolaire de 6 à 12 ans et de 13 à 18 ans, organiser et participer à toute activité concernant l'enfance et l'éducation dans un esprit d'égalité des chances entre les différents milieux sociaux et entre les générations, mettre en place des animations socio-culturelles, ludiques et sportives, sensibiliser au développement durable, à la santé ainsi qu'un soutien scolaire primaire et secondaire pour une redevance mensuelle de 380 euros/mois (à indexer) dès que les travaux de traitement d'humidité des murs seront terminés
2. adopter le projet de convention d'occupation déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 3 februari 1994 houdende uitvoering van de Ordonnantie van 7 oktober 1993 houdende revitalisatie van de wijken, gewijzigd bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 15 juni 1996

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 29 mei 1997 tot goedkeuring van het Wijkcontract " Paviljoen "

Gelet op zijn beraadslaging van 26.03.2003 tot vaststelling van de huurprijzen voor het gemeentelijk pand gelegen hoek Stephensonplein/-straat

Overwegend dat er twee aanvragen van verenigingen waren om het gemeentelijke goed te bezetten

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen d.d. 05.01.2010 zich akkoord verklarend met de bezetting van de lokalen gelegen hoek Stephensonplein/-straat door de vzw "CréACTIONS "

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 09.02.2010 goedkeurend de bezettingsovereenkomst

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 35 stemmen en 8 onthoudingen

1. akkoord te gaan met de bezetting van het gelijkvloers gelegen hoek Stephensonplein/-straat door de vzw "CréACTIONS "" (Jacobs Fontainestraat, 5 – 1020 Brussel) vanaf 5 januari 2010 met het inzicht er een extrascolaire opvangactiviteit uit te oefenen van 6 tot 12 jaar en van 13 tot 18 jaar, het organiseren en het deelnemen aan even welke activiteit met betrekking tot het kinderbeheer en de opvoeding met de geestesingesteldheid van gelijke kansen tussen de verschillende sociale milieus en tussen de generaties ; socioculturele, ludieke en sportieve animaties in te zetten, tot het sensibiliseren aan de duurzame ontwikkeling, aan de gezondheid alsmede een primaire en secundaire steun voor een vast recht van 380 euro/maand (aan het indexcijfer te koppelen) vanaf het beëindigen van de vochtbestrijdingwerken van de muren
2. de bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, aan te nemen

Ordre du jour nr°13 == Agenda nr 13

Convention d'occupation à titre précaire d'un local sis au 1^{er} étage (gauche) du complexe Van Oost avec entrée rue Navez 59 par l'ASBL "Ecoliers du Monde" - Approbation

Bezettingsovereenkomst ten tijdelijke titel van een lokaal gelegen op de 1^{ste} verdieping (links) van het Van Oostcomplex met ingang aan de Navezstraat 59 door de vzw "Ecoliers du Monde" - Goedkeuring

- **M. Dönmez** : je vais vous poser la même question pour le même point : sur quels critères et comment on a octroyé de nouveau à cette ASBL-là qui fait certainement du bon travail.

- **M. Nimal** : Pour Ecoliers du Monde, vous savez qu'ils se trouvaient jusqu'il y a peu au sein du Crossing. Il se fait que suite aux travaux qui doivent être faits, ils ont du quitter les lieux. Mme

03.03.2010

Nyssens nous avait interpellée au Conseil passé en disant que c'était dramatique pour cette association et ben on leur avait donné un délai complémentaire pour partir mais il se fait qu'ils n'avaient pas trouvé ailleurs. Ils ont fait une demande, il faut savoir qu'il s'agit d'entrepôt de matériels pour des convois humanitaires, que c'est une occupation précaire, révoquant et gratuite, je ne pense pas qu'on doit y voir là un complot de quelque nature que ce soit .

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 30 voix et 13 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 30 stemmen en 13 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27.10.2009 de mettre fin à l'occupation d'un local au sein du Crossing par l'asbl " Ecoliers du Monde " en raison des travaux de rénovation

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 16.11.2009 de relocaliser à titre précaire et révoquant l'asbl rue Van Oost

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 09.02.2010 approuvant le projet de délibération

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE : par appel nominal, par 30 voix et 13 abstentions

1. de marquer son accord sur l'occupation gracieuse à titre précaire et révoquant d'un local situé au 1^{er} étage (gauche) du complexe Van Oost (rue Van Oost, 48-54 à 1030 Bruxelles) par l'asbl " Ecoliers du Monde " avec entrée par la rue Navez, 59 afin d'y stocker du matériel humanitaire
2. d'approuver la convention d'occupation à titre précaire et révoquant déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd 27.10.2009 waarbij wordt stopgezet aan de bezetting van een lokaal binnen de Crossing door de vzw "Ecoliers du Monde" voor rede van renovatiewerken

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 16.11.2009 tot heronderbrenging ten tijdelijke en herroepelijke titel van de vzw Van Ooststraat

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 09.02.2010 goedkeurend de beraadslaging

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 30 stemmen en 13 onthoudingen

1. akkoord te gaan met de kosteloze tijdelijke en herroepelijke bezetting van een lokaal gelegen op de 1^{ste} verdieping (links) van het Van Oostcomplex (Van Ooststraat, 48/54 te 1030 Brussel) door de vzw "Ecoliers du Monde" met een ingang langs Navezstraat, 59 om humanitair materiaal op te slaan
2. de aanhangsel van de tijdelijke en herroepelijke bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, goed te keuren

Ordre du jour n°14 -- Agenda nr 14

Maison des Femmes - rue Josaphat 247 - Règlement d'ordre intérieur - Approbation

Huis van de Vrouw - Josafatstraat 247 - Intern huishoudelijk reglement - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

03.03.2010

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale
Vu sa délibération du 25 janvier 2006 évoquant le projet dans le cadre du Contrat de Quartier "Lehon-Kessels"
Vu des délibérations du 27 juin et 17 octobre 2007 approuvant le projet de construction de la Maison des Femmes et l'appel d'offres pour l'architecte
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24.11.2009 approuvant le principe d'organisation de la Maison des Femmes
Vu le rapport intermédiaire sur la Maison des Femmes de Schaerbeek de novembre 2009
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23.02.2010 approuvant le règlement d'ordre intérieur relatif à la Maison des Femmes située rue Josaphat, 247
Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision
DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité
D'adopter le règlement d'ordre intérieur et d'occupation occasionnelle relatif à la Maison des Femmes située rue Josaphat, 247 à 1030 Bruxelles déposé au dossier

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet
Gelet op haar beraadslaging dd. 25 januari 2006 het project in het raam van het Wijkcontract "Lehon-Kessels"
Gelet op de beraadslagingen dd. 27 juni en 17 oktober 2007 goedkeurend het project van het bouw van het Huis van de Vrouwen en de offerteaanvraag voor de architect
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 24.11.2009 goedkeurend het principe van het bouw van het Huis van de Vrouwen
Gelet op het tussentijdsverslag over het Huis van de Vrouwen van Schaarbeek van november 2009
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 23.03.2010 goedkeurend het huishoudelijk en occasioneel gebruiksreglement betreffende het Huis van de Vrouwen gelegen Josafatstraat, 247
Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Het huishoudelijk en occasioneel gebruiksreglement betreffende het Huis van de Vrouwen gelegen Josafatstraat, 247, neergelegd in het dossier, aan te nemen

Ordre du jour n°15 == Agenda nr 15

Rez-de-chaussée commercial sis place Liedts 21 - Reprise de location par la sprl H.I.

Handelsgelijkvloers gelegen Liedtsplein 21 - Huurovername door de pvba H.I.

- **M. Özkara** : merci Mme la Présidente, sur ce point, on est même plus loin qu'au point 12 et 13 puisque non seulement il n'y a pas eu d'appel d'offre, ce qui est d'autant plus nécessaire ici puisqu'il s'agit d'un local qui n'est pas dédié à une activité d'ASBL, mais bien à une activité commerciale. Et en plus, le montant du loyer est ridicule pour local commercial situé place Liedts. Comme vous le savez, le montant demandé est de 579 euros. Inutile de vous rappeler que le loyer minimum autour de ce quartier est de 1.300 euros pour des surfaces similaires. Il faut ajouter à cela 2 éléments très importants : la location a déjà eu cours depuis plus d'un mois, ce commerce est ouvert, ce qui me paraît anormal puisque ce point est au Conseil communal de ce soir et que le bail locatif prend cours le 1^{er} avril, poisson d'avril je pense. 2^{ème} point : le locataire n'est autre que un certain Lahcen HAMMOU qui est le manager d'Atrium Brabant, ce qui prélève à tout le moins du conflit d'intérêts.
- **M. Dönmez** : dans le même ordre d'idée, moi ce qui m'avait en plus de ce que M. Özkara mon Collègue a dit ce soir, c'est que avant qu'on ne puisse le présenter au Conseil communal, habitant le quartier, moi j'ai l'impression qu'il est déjà ouvert depuis plus d'un mois et demi, je trouve ça un peu dommage qu'on puisse céder, faire un contrat de bail et après un mois et demi le présenter au Conseil communal pour approbation. en dehors de tout ce que M. Özkara a dit, je voudrais rajouter quand même ce point-là, merci

- **M. Nimal** : la situation est un petit peu différente. il faut d'abord savoir quant au loyer, que ce loyer avait été déterminé par le Conseil communal dans la 1^{ère} location tenant compte notamment, d'abord il avait été évalué par nos géomètres, mais il y avait une détermination et un vote par le Conseil, c'est exactement le même loyer qui est repris maintenant. Concrètement, vous aviez un locataire commercial, ce locataire pour diverses raisons a demandé de pouvoir céder son bail et c'était passé en Collège en disant que il voulait son activité commerciale, il s'agit d'une activité commerciale soit reprise par telle personne à laquelle il cédait vraisemblablement son fonds de commerce. Le Collège avait dit que pour pouvoir marquer accord sur cette cession, il fallait des éléments précis quant à l'identité du repreneur et notamment quant à sa solvabilité et qu'il fallait au surplus que l'ensemble des dettes du précédent soit apuré. Et ce qui vous est présenté aujourd'hui, c'est une cession avec un loyer identique au précédent et avec la personne qui forcément a repris le fonds de commerce, demande à pouvoir continuer à louer. Voilà ce qui vous est présenté mais le loyer est identique au précédent, il n'y a pas de traitement de faveur et c'est la continuation d'une activité précédente.

- **M. Özkara** : la réponse de l'Echevin ne me satisfait pas. Effectivement il y a eu 2 locataires précédents : d'abord un bureau d'architecture qui a laissé ce rez-de-chaussée commercial libre pendant plusieurs mois. Par la suite, on a eu un Monsieur qui est le neveu

- **Mme la Bourgmestre ff** : Monsieur s'il vous plaît, vous êtes prié de ne pas citer de noms.

- **M. Özkara** : le 2^{ème} locataire était le neveu direct du management d'Atrium Brabant. Ici j'ai un courrier qui est écrit par le management aux propriétés communales de la Commune de Schaerbeek le 4 novembre 2009, je vais relever uniquement un paragraphe très important, voilà : mon neveu a trouvé un job intéressant et a renoncé à entreprendre, je continue à assumer le loyer de ce local pour le garder pour mon fils propre. Alors expliquez-moi comment il n'y a pas un conflit d'intérêts lorsqu'on sait très bien que la Région met un financement très important dans les noyaux commerciaux difficile, lorsqu'un management de Brabant favorise directement et indirectement parce qu'il laisse le local vide pendant plusieurs mois en disant qu'il n'y a pas de locataire, vous savez, c'est moi que je gère et c'est parti et juste. Alors il faudrait m'expliquer, il faudrait aussi m'expliquer M. l'Echevin, vous qui êtes avocat, comment on peut octroyer une exonération de plus de 5 mois de loyer pour permettre au preneur de remettre l'état dans un état bien, parce qu'on sait très bien que ce rez-de-chaussée commercial a été rénové il y a pas si longtemps.

- **M. Dönmez** : Mme la Présidente, M. l'Echevin, moi je voudrais juste relever un cas net de conflit d'intérêts, on parle ici du manager en titre d'Atrium, on parle de son neveu et on a un courrier qui est clair et net, comment aujourd'hui, juridiquement, un manager d'Atrium peut avoir ce local, moi il faut m'expliquer à un moment donné.

- **Mme la Bourgmestre ff** : je voudrais peut-être quand même signaler que le manager d'Atrium est un employé régional et que si vous avez des problèmes par rapport à cela, c'est auprès de l'employeur régional qu'il faut éventuellement faire des problèmes. Maintenant, vous êtes en train de mettre en cause ici le manager d'Atrium Région. La Commune n'a rien à dire sur, c'est la Loi, le contrat d'emploi est au nom de la Région et la Commune n'a rien à dire non seulement sur les missions, sur l'emploi du temps, sur la discipline, enfin sur tous aspects, même sur le choix, on nous impose, enfin on nous présente des personnes sur lesquelles nous n'avons pas d'avis à donner, nous n'avons rien à voir et pas de tutelle ou de je ne sais quoi sur les missions et l'emploi du temps de M. Lahcen.

- **M. Nimal** : vous répétez ce que j'ai dit, c'est qu'il y a une personne dont je ne citerai forcément pas le nom qui était le locataire commercial, ça a été approuvé par le Conseil en son temps, ce compris le loyer. Cette personne a fait pour diverses raisons une demande de cession de bail, il s'agit d'une activité commerciale, elle cède son fonds de commerce. Dans ce cadre-là a été proposé une société comme repreneur et pas une personne physique, une société qui reprend. Nous avons posé diverses questions quant à la solvabilité et il y a un nouveau contrat qui est signé avec cette personne-là, avec un loyer identique et avec effectivement une exonération d'une partie de loyer parce qu'il y a des travaux, c'est repris dans le dossier, il y a des travaux qui devaient incomber à la Commune et qui sont faits par la personne, des travaux de ventilation notamment et de revêtements qui devaient être faits. Tout ça est tout à fait limpide dans les décisions du Collège et y est expliqué.

- **Mme la Bourgmestre ff** : voilà, je propose que l'on clôture ici la discussion sur ce point .

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 33 voix contre 10 ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 33 stemmen tegen 10

03.03.2010

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 24.11.2009 approuvant la reprise du bail par la sprl H.I. (représentée par Messieurs Lahcen et Ismael Hammou – Place Liedts, 21 – 1030 Bruxelles) pour l'occupation du rez de chaussée commercial sis place Liedts, 21

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 23.02.2010 d'approuver le projet de délibération

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE : par appel nominal, par 33 voix contre 10

1. de marquer son accord sur la reprise en location du rez-de-chaussée commercial communal sis place Liedts, 21 par la sprl H.I. (représentée par Messieurs Lahcen Hammou et Ismael Hammou – Place Liedts, 21 – 1030 Bruxelles) pour un loyer mensuel de 579,54 euros afin d'y développer un commerce de jeux vidéo.
2. d'approuver le bail déposé au dossier

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van burgemeester en Schepenen dd. 24.11.2009 goedkeurend de huurovername door de pvba H.I. (vertegenwoordigd door de Heren Lahcen en Ismael HAMMOU – Liedtsplein, 21 – 1030 Brussel) voor de bezetting van het handelsgelijkvloers gelegen Liedtsplein, 21

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 23.02.2010 tot goedkeuring van het beraadslagingsontwerp

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 33 stemmen tegen 10

1. akkoord te gaan met de huur overname van het gemeentelijke handelsgelijkvloers gelegen Liedtsplein 21 door de pvba H.I. (vertegenwoordigd door de Heren Lahcen Hammou en Ismael Hammou – Liedtsplein, 21 – 1030 Brussel) voor een bedrag van 579,54 euro/maand om een activiteit van videospelen te ontwikkelen
2. het huurcontract, neergelegd in het dossier, goed te keuren

Urbanisme -- Stedenbouw

Ordre du jour n°16 -- Agenda nr 16

**Elaboration de trois règlements communaux d'Urbanisme Zonés sur l'avenue Louis Bertrand et ses abords, l'avenue Huart Hamoir et ses abords et le quartier de la place Colignon -
Modification de la convention d'étude - Pour information**

**Opmaak van drie Gemeentelijke Stedenbouwkundige Verordeningen over de Louis Bertrandlaan en omgeving, de Huart Hamoir laan en omgeving en de wijk van het Colignonplein
- Wijziging van de studieovereenkomst - Ter informatie**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

03.03.2010

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234; que désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA).

Vu sa prise pour information en date du 30 septembre 2009 de la décision du 22 septembre 2009 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché d'études pour l'élaboration de trois Règlements Communaux d'Urbanisme Zonés pour les quartiers suivants: quartiers de la Place Colignon, de l'avenue Louis Bertrand et de l'avenue Huart Hamoir;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 décembre 2009 désignant le bureau d'études ERU asbl en tant qu'auteur de projet pour l'élaboration de ces trois RCU Zonés ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 2 février 2010 approuvant la modification du projet de convention à conclure entre la Commune et l'auteur de projet désigné, en particulier son article 4 (coût des études et paiements) ; Que la première tranche d'honoraires est portée de 20% à 40% afin de rétribuer correctement le bureau d'études pour le travail préparatoire et préliminaire à l'élaboration des trois RCU Zonés et les tranches suivantes sont adaptées en conséquence ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 2 février 2010 de modifier le projet de convention à conclure entre la Commune et l'auteur de projet désigné, en particulier son article 4 (coût des études et paiements).

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17 §2, 1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken ;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van de de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder haar artikel 234: dat vanaf heden, het College bevoegd is voor de vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € excl. BTW);

Gelet haar kennisname op 30 september 2009 van de beslissing van 22 september 2009 van het College van Burgemeester en Schepenen tot goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de studieopdracht voor de opmaak van drie Gezoneerde Gemeentelijke Stedenbouwkundige Verordeningen voor de volgende wijken: de wijken van het Colignonplein, de Louis Bertrandlaan en de Huart Hamoirlaan;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 8 december 2009 tot aanduiding van het studiebureau ERU vzw als ontwerper voor de opmaak van deze drie gezoneerde GSV;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 2 februari 2010 tot goedkeuring van de wijziging van de ontwerpovereenkomst af te sluiten tussen de Gemeente en de aangeduide ontwerper, in het bijzonder haar artikel 4 (studiekost en betalingen); dat de eerst ereloonsschijf van 20% op 40% wordt gebracht teneinde het studiebureau correct te vergoeden voor het voorbereidende en voorafgaandelijke werk aan de opmaak van de drie Gezoneerde GSV en de volgende schijven dientengevolge worden aangepast;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT KENNIS bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 2 februari 2010 tot wijziging van de ontwerpovereenkomst af te sluiten tussen de Gemeente en de aangeduide ontwerper, in het bijzonder haar artikel 4 (studiekost en betalingen).

Contrats de quartier ==- Wijkcontracten
Ordre du jour n°17 ==- Agenda nr 17

Contrat de quartier Lehon-Kessels - Opération 1 H - Démolition/construction d'un immeuble à l'angle sis rue de la Poste 200, en un logement unifamilial assimilé au logement social - Convention régissant le prix pour bâtiment exemplaire - Prendre acte

Wijkcontract Lehon-Kessles - Operatie 1 H - Afbraak/Opbouw van een gebouw op de hoek van de Poststraat 200, in een eengezinswoning gelijkgesteld met een sociale woning - Overeenkomst die de prijs voor een buitengewoon gebouw regelt - Akteneming

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2005 par lequel le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le programme du Contrat de Quartier " Lehon-Kessels " et vu les modifications approuvées par le Ministre-Président en date du 24 décembre 2007 ;

Considérant que la démolition/construction d'un immeuble d'angle sis au 200 rue de la Poste en un logement unifamilial assimilé au logement social constitue l'opération 1H de ce programme modifié ;

Considérant que dans le cadre du concours des " bâtiments exemplaires ", la commune a reçu un prix d'une valeur de 17.040,60 € en raison du caractère passif de la démolition/construction projetée ;

Considérant que l'octroi du subside est régi par une convention entre la Commune et la Région ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

1° D'approuver le projet de convention déposé au dossier ;

2° De prendre acte du prix de 17.040,60 € reçu dans le cadre du concours des " bâtiments exemplaires "

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 inzake de openbare aanbestedingen en sommige opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 inzake de openbare opdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 dat de algemene uitvoeringsregels voor de openbare opdrachten en de gunning van openbare werken vastlegt;

Gelet op het besluit van 23 december 2005 waarbij de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het programma van het wijkcontract "Lehon-Kessels" goedkeurt en gezien de wijzigingen die werden goed gekeurd door de Minister-president op 24 december 2007;

Overwegend dat de afbraak/bouw van een hoekgebouw gelegen Postsraat 200 tot een eengezinswoning die gelijkgesteld is met een sociale woning, de operatie 1H van dit gewijzigd programma vormt;

Overwegend dat in het kader van de wedstrijd "voorbeeld gebouwen", de gemeente een prijs heeft ontvangen ter waarde van 17.040,60 € omwille van het passief karakter van de geplande afbraak/bouw;

Overwegend dat het toekennen van de subsidie wordt beheerd door een overeenkomst tussen de Gemeente en het Gewest;

BESLIST bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1° Het ontwerp van de overeenkomst neergelegd in het dossier, goed te keuren;

2° Akte te nemen van de prijs van 17.040,60 € die werd ontvangen in het kader van de wedstrijd "voorbeeld gebouwen".

Ordre du jour n°18 -- Agenda nr 18

**Contrat de quartier Lehon-Kessels - Opération 1 I - Démolition du bâtiment de l'ancienne Justice de Paix et construction d'un immeuble de logements et d'un commissariat de Proximité
- Extension de la mission d'étude - Prendre acte**

Wijkcontract Lehon-Kessles - Operatie 1 I - Afbraak van het gewezen Vrederecht en bouwen van een gebouw met woongelegenheden en een buurtcommissariaat - Uitbreiding van de studieopdracht - Akteneming

- **Mme Vriamont** : Ik was een beetje in verwarring ... avec l'intitulé de ce point où on parle de la démolition du bâtiment mais le sujet de ce point sur l'agenda c'est l'extension ... van de opdracht om eigenlijk de afwerking van het politiecommissariaat te voorzien. Je trouve que quand même ça devrait être plus clair dans l'intitulé. Quand on a entendu l'interpellation citoyenne là tout à l'heure, c'est quand même déplorable que juste un bâtiment avec une façade qui caractérise la place Liedts, qu'on va justement démolir ce bâtiment-là, je sais que vous trouvez que l'intérieur n'a pas de valeur patrimoniale, mais sur la façade, il y a quand même discussion et ça certainement sur une voirie qui est caractérisée comme ... het koninklijk tracé. Moi je déplore quand même la décision de démolir la façade de ce bâtiment soit que le projet en soi de ce qu'on veut y aménager, ça je peux suivre le Collège.

- **Mme la Bourgmestre ff** : je respecte votre avis, ça ne fait pas du tout l'objet ici de la décision, maintenant pour y construire ce programme que vous venez d'accepter d'approuver fortement, eh bien, c'est malheureusement la solution la plus efficace. Par rapport à votre remarque sur l'intitulé : il s'agit bien et c'est clairement mis dans le titre, il s'agit bien d'une extension de la mission d'étude relative à la démolition du bâtiment de l'ancienne Justice de Paix et de la construction d'un immeuble de logement et d'un commissariat de proximité. Je ne vois pas comment on pourrait être plus clair.

- **Mme Vriamont** : Het gaat er eigenlijk over dat er een afspraak die gemaakt werd met de politie, dat de politie eigenlijk de inrichting op haar kosten zou nemen, dat dit wordt herzien en dat de gemeente eigenlijk de kosten voor de inrichting van de Koban nu op zich gaat nemen.

- **Mme la Bourgmestre ff** : comme je l'ai précisé en commission, c'est effectivement pour des soucis d'efficacité et de bonne gestion du chantier, des 2 chantiers si vous voulez des logements et du commissariat, que en toute en bonne entente et même à la demande des services de police, on a étendu la mission pour avoir un seul architecte et un seul entrepreneur pour faire ce chantier important et il y a une extension de mission de l'architecte et de l'entrepreneur désignés par la Commune, qui devait aller normalement jusqu'au gros œuvre y compris pour le commissariat et maintenant on leur demande d'aller jusqu'au bout et bien entendu il y aura en conséquence un financement plus important de la zone de police quand il s'agira d'occuper le bien .

Bien sûr, mais c'est déjà prévu dans le budget d'ailleurs Mme Vriamont, le budget prévoit déjà que tous les travaux qui sont relatifs au COBAM, ne sont pas payés par le contrat de quartier et seront payés par la zone de police.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 33 voix et 10 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 33 stemmen en 10 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993- en particulier son article 17 § 2, 2° a relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2005 par lequel le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le programme du Contrat de Quartier "Lehon-Kessels" et vu les modifications approuvées par le Ministre-Président en date du 24 décembre 2007 ;

Considérant que la démolition du bâtiment de l'ancienne Justice de paix et construction d'un immeuble de logements (5) et d'un commissariat de Proximité (KOBAN) constituent l'opération 1I de ce programme modifié ;

Considérant qu'en date du 20 février 2008, le Conseil a décidé de passer le marché d'étude par procédure négociée avec publicité ;

Considérant qu'en date du 16 septembre 2008, le collège a désigné l'adjudicataire de la mission d'études pour le prix de 243.088 €, TVA incluse ;

Considérant que cette opération prévoyait des travaux complets pour les logements alors qu'il ne prévoyait qu'un gros œuvre fermé pour le Koban, la police ayant souhaité s'occuper elle-même de la finition de ses locaux ;

Considérant qu'en date du 17 novembre 2009, le collège a attribué le marché des travaux et que la commande a été notifiée à l'adjudicataire le 22 décembre dernier ;

Considérant qu'en date du 4 février 2010, la zone de police a fait part de son impossibilité de gérer les finitions de son bâtiment (courrier joint au dossier) ;

Considérant que le chantier a démarré et qu'il convient d'agir rapidement en confiant une mission d'étude complémentaire à l'adjudicataire du marché principal;

Considérant que les frais d'étude complémentaires sont évalués à 70.000,00 € TVAC et sont inscrits à l'article 922/733-CQ-60/05 du budget extraordinaire 2010;

Considérant que le montant de ce marché complémentaire dépasse de plus de 10% le montant du marché initial ;

Considérant que l'extension de mission se fera conformément aux conditions de l'avenant à la convention conclue le 10 novembre 2008 entre la commune et le bureau d'étude (joint au dossier) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 23 février 2010 ;

DECIDE par appel nominal, par 33 voix et 10 abstentions

1. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché relatif à l'étude des finitions des locaux des services de police dans l'immeuble sis 2 rue Brichaut : procédure négociée sans publicité, marché complémentaire à confier à l'adjudicataire du marché de services initial
2. de fixer les conditions du marché selon l'avenant à la convention initiale conclue entre la Commune et le bureau d'études
3. de financer la dépense, soit 70.000 €, TVA incluse, par le boni du service extraordinaire
4. d'imputer la dépense à l'article 922/733-CQ-60/05 du budget extraordinaire de 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 inzake de openbare aanbestedingen en sommige opdrachten voor werken, leveringen en diensten en in het bijzonder haar artikel 17 § 2, 2° a;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 inzake de openbare opdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 dat de algemene uitvoeringsregels voor de openbare opdrachten en de gunning van openbare werken vastlegt;

Gelet op het besluit van 23 december 2005 waarbij de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het programma van het wijkcontract "Lehon-Kessels" goedkeurt en gezien de wijzigingen die werden goed gekeurd door de Minister-president op 24 december 2007;

Overwegend dat de afbraak van het gebouw van het oud Vrederecht en de bouw van een gebouw met woongelegenheden (5) en een buurtcommissariaat (KOBAN) de operatie 1I van dit gewijzigd programma vormen;

Overwegend dat op 20 februari 2008 de Raad heeft beslist om een aanbesteding per onderhandelde procedure met bekendmaking uit te schrijven;

Overwegend dat op 16 september 2008 het college de opdrachtnemer voor de studieopdracht heeft aangeduid voor een prijs van 243.088 € BTW inbegrepen;

Overwegend dat deze operatie volledige werken voorzag voor de woongelegenheden daar waar zij slechts een gesloten ruwbouw voorzag voor de Koban, vermits de politie zelf wenste te zorgen voor de afwerking van haar lokalen;

Overwegend dat op 17 november 2009, het college de opdracht voor werken heeft gegund en dat de bestelling werd betekend aan de opdrachtnemer op 22 december II.;

Overwegend dat op 4 februari 2010, de politiezone meldde dat zij onmogelijk de afwerking van haar gebouw kon beheren (brief in bijlage bij het dossier);

Overwegend dat de werf is opgestart en dat het passend is snel te handelen door een bijkomende studieopdracht toe te vertrouwen aan de opdrachtnemer van de hoofdopdracht;

Overwegend dat de bijkomende studiekosten worden geraamd op 70.000,00 € BTWI en geboekt zijn op artikel 922/733-CQ-60/05 van de buitengewone begroting 2010;

Overwegend dat het bedrag voor deze bijkomende opdracht met meer dan 10% het bedrag van de oorspronkelijke opdracht overschrijdt;

Overwegend dat de uitbreiding van de opdracht zal gebeuren overeenkomstig de voorwaarden van het aanhangsel bij de overeenkomst die werd afgesloten op 10 november 2008 tussen de gemeente en het studiebureau (in bijlage bij het dossier);

Op voorstel namens het College van Burgemeester en Schepenen op 23 februari 2010;

BESLIST bij hoofdelijke stemming, met 33 stemmen en 10 onthoudingen

1. de uitschrijvingwijze en de voorwaarden voor de opdracht inzake de studie van de afwerkingen van de lokalen van de politiediensten in het gebouw gelegen Brichautstraat 2 vast te leggen: onderhandelde procedure zonder bekendmaking, bijkomende opdracht te gunnen aan de opdrachtnemer van de oorspronkelijke dienstenopdracht;
2. de voorwaarden voor de opdracht te bepalen volgens het aanhangsel bij de oorspronkelijke overeenkomst die werd ondertekend tussen de Gemeente en het studiebureau;
3. de uitgave, hetzij 70.000 € BTW inbegrepen, te financieren met het batig saldo van de buitengewone dienst;
4. de uitgave te boeken op artikel 922/733-CQ-60/05 van de buitengewone begroting 2010.

SERVICES COMMUNAUX SPECIFIQUES ==- BIJZONDERE GEMEENTEDIENSTEN

Ordre du jour n°19 ==- Agenda nr 19

Sports - Motion relative à la suppression des chèques sport du budget de la Communauté Française

Sport - Motie betreffende de afschaffing van de sportcheques in de begroting van de Franstalige Gemeenschap

- **M. Köse** : d'abord de la situation. Les chèques sport ont été créés en 2006 par le Ministre des Sports de l'époque de la Communauté Française, M. Claude Erdekens. Ils sont destinés à aider les enfants des familles les plus en difficultés à payer leurs cotisations dans des clubs sportifs, à acheter des vêtements ou accessoires de sport ou de participer à l'un ou l'autre stage selon des critères d'octrois très précis dictés par la Communauté Française. Je rappelle aussi que par Règlement communal que nous avons voté ici, il était demandé aux bénéficiaires une participation de 20 % du montant visé par l'intervention et de le plafonner à 100 euros par enfant. On a eu plusieurs montants : 39.000 en 2006, 35.000 en 2007, 36.000 en 2008, 89.000 en 2009 et nous avons nous-même ajouté à notre budget 26.500 euros en 2007 et 50.000 euros en 2008 et en 2009. aujourd'hui, le nouveau Ministre des Sports M. André Antoine a décidé de supprimer les chèques sport, il s'agit d'une perte sèche de 139.000 euros pour les jeunes sportifs Schaerbeekois. nous introduisons une motion pour que le Gouvernement de la Communauté Française puisse poursuivre la politique des chèques sport. Nous avons présenté une motion mais j'ai eu des contacts pendant la soirée avec les différents groupes politiques et nous sommes tombés d'accord sur un texte, c'est le même que vous avez sur vos bancs. Je proposerai de changer le mot demande par invite, la Commune de Schaerbeek invite le Gouvernement de la Communauté Française Wallonie/Bruxelles à poursuivre le dispositif chèques sport et nous rajoutons : à soutenir grâce à des dispositifs visant les mêmes objectifs que les chèques sport la participation et la pratique du sport et de permettre également l'appui financier des CPAS aux familles. Je crois que tous les groupes politiques sont d'accord et ce même texte qui a été voté

dans beaucoup d'autres Communes à l'unanimité. Si tout le monde est d'accord, je pense que on peut passer au vote.

- **M. Bouhjar** : Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes Chers Collègues. M. l'Echevin, je comprends fortement les difficultés que vous allez avoir la saison prochaine, l'année prochaine, à expliquer aux jeunes qu'ils ne vont pas pouvoir bénéficier, aux jeunes défavorisés de notre Commune, qu'ils auront du mal à bénéficier d'aides qu'ils ont pu percevoir auparavant afin de pouvoir pratiquer leur sport favori au sein de notre Commune. Néanmoins, vous savez que cette question des chèques sport est quelque chose qui me touche doublement du fait que moi-même je m'occupe d'un club sportif et qu'en 2004, j'ai participé à l'élaboration de ce projet-là. Aujourd'hui j'ai quand même du mal à concevoir que la sincérité par rapport à cette motion, j'oublie pas qu'il y a quelques semaines vous avez rédigé un courrier M. l'Echevin à l'égard de 2 clubs Schaerbeekoïses en les traitant d'assistés et d'aller voir leurs amis politiques, on est dans le sujet, soyons, le budget 2010 Madame a été voté à la Région Wallonne et à la Communauté Française bien avant qu'on en parle aujourd'hui de cette motion, cela aurait pu être discuté bien plus tôt, d'autres Communes ont voté bien plus tôt, on est en retard par rapport aux autres Communes. J'essaie de comprendre votre, je comprends votre situation M. l'Echevin mais j'essaie de comprendre votre partenaire de la majorité Ecolo qui eux aussi, Membres du Gouvernement de la Région, la Région Wallonne, la Région Bruxelloise, la Communauté Française et qui c'est inquiétant, ayons une position claire. On la soutiendra, on la votera mais ça sera un oui de combat, merci.

- **Mme la Bourgmestre ff** : alors on peut, dans le vote général avec le petit amendement auquel M. Köse a fait allusion.

- **M. Clerfayt** : juste un mot sur la motion. Je pense que l'Echevin a bien exposé le problème. Cette motion fait part de nos regrets surtout pour nos jeunes, c'est à nos jeunes que nous pensons et je crois tout simplement si on est contre la motion, il faut voter contre, si on est pour il faut voter pour, c'est tout ce que je veux rappeler pour que le jeu politique et le discours politique soient clairs, parce que, mais je ne vous ai pas interrompu, je vous ai écouté, je cherche à comprendre et je pense, avec mon esprit simple et pour que vos propos soient intelligibles, je propose simplement pour que tout le monde comprenne que ceux qui soit pour la motion votent pour et que ceux qui soit contre votent contre, c'est tout ce que je voulais dire .

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 42 voix et 1 abstention ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 42 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la décision du Gouvernement de la Communauté Française Wallonie-Bruxelles de réduire le montant supplémentaire du dispositif "chèques-sport" initialement prévu pour 2009 et de ne pas reconduire le financement pour 2010;

Considérant l'importance accordée au développement de l'individu par la pratique d'une activité sportive;

Considérant que l'exclusion sociale du sport constitue très souvent la première exclusion à laquelle un jeune défavorisé peut être confronté;

Considérant les coûts importants engendrés par l'inscription à un stage sportif ou à l'affiliation à un club sportif;

Considérant le montant total de "chèques-sport" commandés au départ du droit de tirage octroyé par la Communauté française pour la commune de Schaerbeek pour les années 2007 et 2008, soit 84.285 €

Considérant le montant total de "chèques-sport" commandés sur le budget de la Communauté française et sur le budget de la commune de Schaerbeek pour les années 2007 et 2008, soit 160.785 €

Considérant le succès du dispositif "chèques-sport" depuis sa mise en œuvre dans toutes les communes de la Région Bruxelles-Capitale;

INVITE par appel nominal, par 42 voix et 1 abstention

Le Gouvernement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles à poursuivre le dispositif "chèques-sport" et à soutenir, grâce à des dispositifs visant les mêmes objectifs que les chèques sports, la participation et la pratique du sport et de permettre également l'appui financier des CPAS aux familles.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de beslissing van de Regering van de Franse Gemeenschap Wallonië-Brussel om het bijkomende bedrag te verminderen van de "chèques-sport", die eerst voorzien was voor 2009 en waarvan de financiering in 2010 niet zal verder gezet worden;

Overwegende het belang van de sportactiviteiten voor zowel de fysieke, mentale en sociale ontwikkeling van individuen;

Overwegende dat voor de beschermende werking voor de gezondheid van sport men zich op jonge leeftijd de juiste gewoontes moet aankweken;

Overwegende dat sociale uitsluiting van een bepaalde sport heel vaak de eerste uitsluiting is waarmee achtergestelde jongeren te maken krijgen;

Overwegende de aanzienlijke kosten die een inschrijving voor een sportstage of een lidmaatschap bij een sportclub met zich meebrengen;

Overwegende dat het totale bedrag aan "chèques-sport" dat door de gemeente Schaarbeek voor de jaren 2007 en 2008 besteld werd aan het begin van het trekkingsrecht dat door de Franse Gemeenschap toegekend werd 84.285 EUR bedraagt;

Overwegende dat het totale bedrag aan "chèques-sport" dat ten laste van de Franse Gemeenschap en ten laste van de begroting van de gemeente van Schaarbeek aangevraagd werd tijdens de jaren 2007 en 2008, 160.785 EUR bedraagt;

Overwegende het succes van de "chèques-sport" sinds haar invoering in alle gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

NODIGT bij hoofdelijke stemming, met 42 stemmen en 1 onthouding de Regering van de Franse Gemeenschap Wallonië-Brussel uit om de "chèques-sport" te behouden, en om, dankzij voorzieningen die betrekking hebben op dezelfde doelstellingen dan de "chèques-sport", de deelname en het beoefenen van sport mogelijk te maken en tevens toe te laten aan het ocmw om een financiële steun te geven aan de gezinnen.

Jeunesse et Sports -- Jeugd en Sport
Ordre du jour n°20 -- Agenda nr 20

Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (2010-2015) dans le cadre du Décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant leurs temps libre - Approbation

Programma van de Locale Coördinatie voor de Kinderen (2010-2015) in kader van het decreet van de Franse Gemeenschap van 6 juli 2003 betreffende de opvang van kinderen tijdens hun vrije tijd - Goedkeuring

- **M. De Herde** : Mesdames, Messieurs, je sais bien que ce point aura certainement retenu votre attention et je voudrais remercier ici le service d'accueil extrascolaire de Schaerbeek qui comme vous le savez le Conseil communal a décidé de sous-traiter à l'ASBL Réseau/Coordination/Enfance qui a pu dans un travail extrêmement fouillé, avec tous les acteurs de terrain, préparer le document qui est rendu obligatoire par le Décret 2003 sur l'accueil temps libre. Je voudrais vous signaler que la Commission consultative de l'accueil qui reprend tous les acteurs dans ce domaine l'a adapté à l'unanimité, ce qui évidemment est toujours encourageant quand on essaye de mettre en place une politique telle que cela. Vous répétez que notre intention c'est de continuer à inscrire au budget communal une dotation complémentaire à ceux qui nous sont octroyés par la Communauté Française, par l'ONE précisément, pour continuer à développer à l'intérieur des établissements scolaires mais aussi à l'extérieur de ceux-ci une série d'activités pour les enfants en dehors du temps scolaire. Si vous avez lu le document, vous avez vu aussi qu'il comprend une série de remarques et d'interpellations constructives vis-à-vis de la Communauté Française pour améliorer ce qui doit l'être dans le Décret. Je ne doute pas que si vous avez des questions, vous les poserez mais j'espère vraiment que ce travail consensuel trouvera grâce à vos yeux.

03.03.2010

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;
Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à " La coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire " exigeant l'approbation du programme de Coordination locale pour les Enfants,
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :
DECIDE par appel nominal, à l'unanimité
D'approuver le programme de Coordination locale pour l'Enfance proposé par la Commission Communale de l'Accueil.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet ;
Gelet op het decreet van 3 juli 2003 houdende "de coördinatie van kinderopvang gedurende Hun vrije tijd en de steun aan buitenschoolse opvang" die de goedkeuring eist van het programma van de Lokale coördinatie voor kinderen.
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen :
BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Het programma van de lokale coördinatie voor de kinderen, voorgesteld door de gemeentelijke onthaalcommissie, goed te keuren.

POINT EN URGENCE ==- SPOEDSTEMMING

INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR

Bâtiment ==- Gebouwen

Ordre du jour n°20/2 ==- Agenda nr 20/2

Royale Tennis Club Lambermont - Remplacement du hall gonflable - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Koninklijke Tennisclub Lambermont - Vervanging van de opblaasbare hall - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

- **M. Köse** : merci, c'était juste pour expliquer l'urgence de ce point. C'est parce que d'abord le point, le dossier est passé au Collège seulement hier et j'ai insisté pour qu'il soit inscrit ce soir à l'ordre du jour. Tout simplement parce que le Pouvoir subsidiant, la COCOF ne donnera la lettre d'accord ferme qu'après l'accord de la Tutelle Régionale sur le marché. Idéalement il faut d'abord que l'avis de la Tutelle soit émis au plus tard pour le mois de juin afin que le Ministre en charge de ce dossier puisse signer l'accord avant les congés de juillet et d'août et non en septembre. Parce que autrement on risque de ne pas pouvoir, comme on fait le chantier et de ne pas placer les bulles avant l'hiver et c'est tout l'enjeu, c'est tout le but de placer cette bulle, déjà l'année passée elle avait été remise et je voudrais que cette année-ci on place les bulles avant la saison hier pour le Tennis club Lambermont. Le budget a été voté pour rappel il y a un mois et demi, il s'agit d'un montant de 420.000 euros dont 198.000 subsidié par la COCOF.

- **M. Van Gorp** : Mme la Présidente, l'année dernière j'avais déjà attiré l'attention de cette assemblée sur le montant exorbitant que représentait l'installation de ces infrastructures sur un club somme toute privé, alors que l'on sait les difficultés que rencontrent toute une grande quantité de clubs au sein de notre Commune. Aujourd'hui, on double la mise et on en arrive à 420.000 euros dont 222.000 pris en charge par la Commune pour ce club, je trouve cela totalement démesuré lorsque l'on connaît les besoins immenses rencontrés par certains clubs qui s'occupent des Schaerbeekois. Au jour d'aujourd'hui, lorsqu'on constate que la Commune a choisi un club en particulier pour investir 222.000 euros à l'extraordinaire et à côté de ça, on se rend compte qu'à l'ordinaire 1 million d'euros sont consacrés au Kinetix, je crois qu'aujourd'hui on peut

franchement parler de politique sportive à 2 vitesses et c'est bien dommage dans notre Commune parce que une grande quantité de nos jeunes ont besoin d'une aide également pour pouvoir faire leur sport dans leur quartier, j'ai dit.

- **M. Bouhjar** : je ne vais pas répéter ce que mon Collègue vient de dire, mais apparemment c'est la 2^{ème} fois qu'on repasse au Conseil communal avec ce projet-là et il y avait une 1^{ère} délibération du 28 mai 2008 qui nous montrait que le budget global de toute la réalisation s'élevait à peu près à 255.000 euros et aujourd'hui, on revient avec ça en urgence pour le faire passer de force avec un montant global de 420.000 euros, alors que vous nous expliquez dans ce courrier-là que considérant que par courrier du 14 juillet 2009, la firme désignée a signalé qu'elle ne maintenait pas son offre initiale et en modifiait les conditions notamment sollicitant un supplément de 12.200 euros. il faudra nous expliquer comment vous passez du simple au double pour une même infrastructure en 1 an et demi de temps, je ne pense pas que l'inflation a atteint un tel niveau, je peux comprendre qu'on nage en pleine crise mais de là on ait une inflation aussi grande, je voudrais qu'on nous donne plus d'explications parce que cela me semble anormal qu'on passe du simple au double, c'est pas la 1^{ère} fois qu'on dit dans d'autres dossiers, les évaluations que vous faites ne sont pas bonnes, les majorations sont assez exagérées, je voudrais des explications là-dessus.

- **M. Clerfayt** : oui moi je voulais dire simplement qu'on puisse avoir une appréciation sur ce dossier, c'est légitime et chacun dans son vote votera pour ou votera contre, mais ça ne justifie pas qu'on dise n'importe quoi, ça ne justifie pas qu'on mélange les budgets à l'ordinaire et les budgets à l'extraordinaire, surtout quand on a été Echevin et qu'on devrait savoir un peu la distinction entre les 2 et les montants à l'ordinaire et les montants à l'extraordinaire ne se mélangent pas, ne se comparent pas, la Tutelle est particulièrement attentive à ce que nous restions à l'équilibre, je ne vous ai pas coupé, est-ce que chaque fois ce que je dis vous chatouille à ce point que vous avez besoin de parler, enfin

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Clerfayt, posez votre question s'il vous plait. S'il vous plait, vous vous taisez.

- **M. Clerfayt** : moi je dis simplement que dans ce dossier, en m'adressant au Collège et à tout le monde, je pense qu'il est légitime, mon intervention s'adresse bien évidemment à l'ensemble du Conseil communal qui débat de ce point pour décider, chacun en son âme et conscience, de son vote, ce n'est pas le Collège qui décide, c'est le Conseil communal tout entier qui débat de ce point et qui exprime tout à l'heure un vote. Et mon opinion dans ce dossier, c'est qu'il ne faut pas confondre le budget ordinaire et le budget extraordinaire.

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Clerfayt s'il vous plait venez-en au fait

- **M. Clerfayt** : Mme la Présidente, est-ce que je peux terminer s'il vous plait ? J'aimerais terminer et ceux qui ont besoin de répéter 150 fois ces affirmations, peut-être qu'il faudra cacher je n'en sais rien, mais si vous êtes droit dans vos bottes, contentez-vous de m'écouter ou de ne pas m'écouter, laissez-moi terminer.

2. Faire croire aussi dans ce débat que ceci serait le seul et unique investissement en matière sportive est également une manière de tromper tout le monde. Nous investissons dans plusieurs équipements, celui-ci arrive aujourd'hui, d'autres sont déjà venus, d'autres viendront encore et je félicite l'Echevin pour les efforts qu'il fait pour améliorer l'état de nos équipements sportifs, pour chercher à chaque fois les subsides pour déployer plus et mieux les moyens que nous avons et de permettre ainsi à nos jeunes de pouvoir pratiquer le sport et je félicite et je remercie tous ceux qui voteront positivement sur ce point.

- **M. Köse** : je sais que chaque fois qu'on parle de balle de tennis, M. Van Gorp a les boules et c'est pour ça qu'il confond un petit peu les budgets.

- **Mme la Bourgmestre ff** : bon alors s'il vous plait, ça commence à bien faire, M. Köse vous terminez votre intervention

- **M. Köse** : je suis étonné que M. Bouhjar fait un petit peu l'étonné ce soir parce le montant a été voté au budget communal, il a été inscrite dans notre budget il y a un mois, les montants étaient bien inscrits au départ et on savait très bien à quoi c'est destiné. Par rapport à vos questions techniques, Mme Smeysters va vous répondre.

- **Mme Smeysters** : bien, je voudrais juste donner quelques petites informations techniques qui expliquent en partie le surcoût par rapport au projet précédent. C'est que entre temps, je me suis intéressée au dossier, j'en ai discuté longuement avec l'architecte, outre tous les rendez-vous qui ont eu lieu par rapport au Pouvoir subsidiant, par rapport aux normes actuelles pour avoir des terrains qui soient adaptés aux normes nationales, on a aussi pris toute une série de mesures énergétiques. Aujourd'hui, il y a une nouvelle génération de bulles, il faut savoir qu'au niveau de l'éclairage ce sont des nouvelles techniques, au niveau des moteurs c'est une nouvelle

génération, au niveau des toiles, c'est un nouveau système beaucoup plus étanche et tout ceci participe à un effort de réduction des gaz à effet de serre et de moins de déperdition d'énergie. Le système de chauffage a également changé, c'est un système qui se reflète sur la voûte, qui ne part pas du sol, qui évite d'avoir un terrain beaucoup plus chauffé que les autres et par conséquent une surconsommation pour chauffer les autres terrains, quand l'hiver est dur comme celui-ci. L'ensemble des mesures techniques qui rendent cette bulle moins énergétivore est en partie une des raisons du coût différent que vous avez soulevé. Je tenais juste à vous donner cette information. Ce que je veux dire, c'est qu'évidemment comme ce sont des nouveaux matériaux, nouvelle génération, ça a demandé du temps à l'architecte pour se renseigner et c'est aussi une partie de la raison pour laquelle ça vous est présenté en urgence aujourd'hui, outre les considérations de mon Collègue.

- **M. Van Gorp** : oui mais je vais renvoyer la balle à mon Collègue en posant quand même la question, c'est vrai que et j'écoute avec beaucoup d'attention Mme Smeysters, c'est vrai que bon tous les sports sont les bienvenus à Schaerbeek, c'est vrai que le tennis est important mais lorsque l'on voit l'état, l'état dans lequel se trouvent les bulles communales de tennis, pourquoi ne pas privilégier ces bulles-là qui appartiennent à la Commune et qui permettraient à des jeunes, entre guillemets, défavorisés de faire ce sport, je crois que c'était de loin plus prioritaire que les bulles de Lambermont qui est un club privé, dont les cotisations sont démentielles et auxquelles très peu de Schaerbeekois peuvent jouer car d'ailleurs, vous le savez très bien, il y a que 30 % de Schaerbeekois et 70 % de joueurs qui viennent d'autres Communes beaucoup plus aisés dans ce club, qui est par ailleurs très sympathique. C'est vrai que les bulles que Mme, dont Mme Smeysters vient de parler, seraient vraiment le bienvenu je pense à Terdelst car il y a malheureusement de moins en moins de monde qui fréquentent ce beau parc Terdelst parce que justement on y a pas mis je pense les moyens utiles, nécessaires et indispensables pour permettre à tous de faire du sport .

- **M. Bouhjar** : merci Mme la Présidente. Ne soyez pas étonné M. Köse, lors du vote du budget 2010, en général on fait 2 temps de parole, on fait 2 tours de parole à l'époque quand M. Clerfayt présidait encore le Conseil, on faisait un 1^{er} tour de parole et puis un 2^{ème} tour, il respectait la règle, Mme Jodogne ne la respecte pas. Lors de votre commission, on nous présentait votre budget, vous n'étiez pas présent, c'était votre chef de Cabinet qui était là et pas vous, ne soyez pas étonné, c'est moi qui est étonné, ce qui est étonnant c'est qu'on a une majoration extrêmement importante et on demande des explications et moi je voudrais à ce moment-là renvoyer encore la question à Mme Smeysters, c'est votre projet d'économie d'énergie, une bulle plutôt écolo, expliquez-moi combien, combien, le surcoût est de combien dans le projet, si c'est la totalité ou pas, on vient avec une délibéré en 2008, on nous fait voter une délibéré en 2008, on va à la Région avec un plan pluriannuel avec des montants et des budgets pour pouvoir réaliser des travaux, vous laissez un club qui soit privé ou pas privé peu importe pendant x temps dans une situation qui est pas des meilleures et on va encore aujourd'hui nous retaper et investir un montant quand même je vais dire en fonds propres extrêmement important pour une bulle. On connaît les prix des bulles, le montant des bulles, 420.000 euros pour une bulle c'est énorme, on peut faire le tour des Communes si vous voulez, allez voir à Mons, allez voir où vous voulez, 420.000 euros c'est énorme .

- **Mme la Bourgmestre ff** : je pense M. Bouhjar que Mme Smeysters a clairement répondu, qu'il ne s'agissait pas d'une majoration mais d'un nouveau dossier, d'un nouveau marché avec un cahier des charges différent, beaucoup plus exigeant sur différents points que Mme Smeysters a je crois très clairement rappelés. Je pense qu'on a expliqué les plans, il faut voter sur l'urgence maintenant.

- **M. Köse** : mais juste dire, M. Bouhjar c'est vrai, mais nous sommes aller voir d'autres bulles, je crois que le service des travaux avec le service des sports et avec les fonctionnaires de la COCOF, avec M. Margari sont allés voir plusieurs bulles et ils se sont mis d'accord ensemble sur ce projet-là, quelque part ce soir ne pas voter l'urgence, c'est juste faire retarder le projet de quelques mois et cela va peut-être entraîner que ces jeunes, ces enfants vont passer l'hiver sans bulle, sinon on reviendrait le mois prochain avec, c'est à vous de décider, ce sera dommage de refuser ça aujourd'hui.

- **Mme la Bourgmestre ff** : alors, je vous propose le vote à main levée sur l'urgence de ce point.

L'urgence n'est pas admise (28 voix pour et 15 voix contre) == De dringendheid wordt niet toegestaan (28 stemmen voor en 15 stemmen tegen)

Ce point est retiré de l'ordre du jour == Dit punt wordt ingetrokken van de agenda

* * *

M. Echouel quitte la séance == De h. Echouel verlaat de vergadering.

* * *

* * * * *

Après le point 20/2 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 20/2 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :
MM.-hh. van de Werve de Schilde, Mmes-mevr. Nalbant, Guisse, M.-h. Reghif, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM.- hh. Kaddour, Vanhalewyn, Mmes-mevr. Held, Vanhauwaert, Charels, Guillaume, Noël, Clerfayt, Verzin, Van Gorp, De Herde, Mmes-mevr. Bouarfa, Nyssens, MM.-hh. Denys, Özkara, Köse, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Mmes-mevr. Essaidi, Smeysters, M.-h. Courtheoux, Mmes-mevr. Hemamou, Onkelinx, Durant, MM.-hh. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme-mevr. Aliç, M.-h. Bouhjar, Mme-mevr. Ozdemir, M.-h. Nimal, Mmes-mevr. Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, Ayad, et/en Mme-mevr. Jodogne

*

* * *

*

03.03.2010

RESULTAT DU VOTE -UITSLAG VAN DE STEMMING

VOTE LE PREMIER : M. VAN DE WERVE DE SCHILDE
STEMT ALS EERSTE : DE H. VAN DE WERVE DE SCHILDE

OUI - JA : 0
NON - NEEN : N

ABSTENTION - ONTHOUDING : -

Points de l'O.J. Punten agenda	2-8; 10-11, 14, 16-17, 20	9	12
MM.-HH. CHARELS	0	0	0
GUILLAUME	0	0	0
NOEL	0	0	0
CLERFAYT	0	0	0
VERZIN	0	0	0
VAN GORP	0	-	-
DE HERDE	0	0	0
GRIMBERGHS			
MMES-MEVR. BOUARFA	0	-	-
NYSSENS	0	0	0
MM.-HH. DENYS	0	0	0
EL KHATTABI			
OZKARA	0	-	0
KÖSE	0	0	0
LAHLALI	0	-	-
RAMDANI	0	-	-
ÖZTURK	0	0	0
MMES-MEVR. ESSAIDI	0	0	0
SMEYSTERS	0	0	0
M.-H. COURTHEOUX	0	-	-
MMES-MEVR. HEMAMOU	0	0	0
ONKELINX	0	0	0
DURANT	0	0	0
MM.-HH. KÖKTEN	0	0	-
KÖKSAL	0	0	0
DÖNMEZ	0	0	0
MME-MEVR. ALIC	0	0	0
M.-H. BOUHJAR	0	0	0
MME-MEVR. OZDEMIR	0	0	0
M.-H. NIMAL	0	0	0
MMES-MEVR. CHAN	0	0	0
GÜLES	0	0	0
MM.-HH. DE BEAUFFORT	0	0	0
AYAD	0	-	0
VAN DE WERVE DE SCHILDE	0	0	0
MMES-MEVR. NALBANT	0	-	-
GUISSE	0	0	0
MM.-HH. REGHIF	0	0	0
ECHOUEL			
EL ARNOUKI			
MMES-MEVR. VRIAMONT	0	-	-
LEJEUNE DE SCHIERVEL	0	0	0
MM.-HH. KADDOUR	0	0	0
VANHALEWYN	0	0	0
MME-MEVR. HELD	0	0	0
VANHAUWAERT	0	0	0
MME-MEVR. JODOGNE	0	0	0
OUI-JA	43	34	35
NON-NEEN	0	0	0
ABSTENTIONS- ONTHOUDINGEN	0	9	8

03.03.2010

RESULTAT DU VOTE -UITSLAG VAN DE STEMMING

VOTE LE PREMIER : M. VAN DE WERVE DE SCHILDE
STEMT ALS EERSTE : DE H. VAN DE WERVE DE SCHILDE

OUI - JA : 0
NON - NEEN : N

ABSTENTION - ONTHOUDING : -

Points de l'O.J. Punten agenda	13	15	18	19
MM.-HH. CHARELS	0	0	0	0
GUILLAUME	0	0	0	0
NOEL	0	0	0	0
CLERFAYT	0	0	0	0
VERZIN	0	0	0	0
VAN GORP	-	0	-	0
DE HERDE	0	0	0	0
GRIMBERGHS				
MMES-MEVR. BOUARFA	-	0	-	0
NYSSENS	0	0	0	0
MM.-HH. DENYS	0	0	0	0
EL KHATTABI				
OZKARA	-	N	-	0
KÖSE	0	0	0	0
LAHLALI	-	0	-	0
RAMDANI	-	0	-	0
ÖZTURK	0	0	0	0
MMES-MEVR. ESSAIDI	0	0	0	0
SMEYSTERS	0	0	0	0
M.-H. COURTHEOUX	-	N	-	0
MMES-MEVR. HEMAMOU	0	0	0	0
ONKELINX	-	N	0	0
DURANT	0	0	0	0
MM.-HH. KÖKTEN	-	N	-	0
KÖKSAL	0	0	0	0
DÖNMEZ	-	N	0	0
MME-MEVR. ALIC	-	N	0	0
M.-H. BOUJJAR	-	N	0	0
MME-MEVR. OZDEMIR	0	0	0	0
M.-H. NIMAL	0	0	0	0
MMES-MEVR. CHAN	0	0	0	0
GÜLES	0	0	0	0
MM.-HH. DE BEAUFFORT	0	0	0	0
AYAD	0	N	-	0
VAN DE WERVE DE SCHILDE	0	0	0	0
MMES-MEVR. NALBANT	-	N	-	0
GUISSE	0	0	0	0
MM.-HH. REGHIF	0	0	0	0
ECHOUEL				
EL ARNOUKI				
MMES-MEVR. VRIAMONT	-	N	-	-
LEJEUNE DE SCHIERVEL	0	0	0	0
MM.-HH. KADDOUR	0	0	0	0
VANHALEWYN	0	0	0	0
MME-MEVR. HELD	0	0	0	0
VANHAUWAERT	0	0	0	0
MME-MEVR. JODOGNE	0	0	0	0
OUI-JA	30	33	33	42
NON-NEEN	0	10	0	0
ABSTENTIONS- ONTHOUDINGEN	13	0	10	1

* * * * *

- **Mme la Bourgmestre ff** : maintenant 2 petites communications très courtes. D'abord, j'ai reçu un courrier du chef de groupe PS, M. Courtheoux, nous informant que le Conseiller communal indépendant Halis Kökten a rejoint le groupe PS au courant du mois de février, ça ne lui a pas réussi ce soir. Autre chose, je voudrais rappeler à l'ensemble des conseillers qu'il n'est pas de bon ton ni même très correct de faire pression sur des fonctionnaires dans différents services en essayant de les inciter à ne pas respecter les règles qui sont établies, je voudrais rappeler à tous qu'il n'y a pas à faire d'intervention en tant que conseiller communal dans les services ou les administrations pour faire pression sur eux. Je le rappelle de manière globale, j'informerai les chefs de groupes concernés de manière plus précise pour un ou deux cas particuliers qui m'ont été rapportés. Si quelqu'un se sent particulièrement visé, c'est qu'il a peut-être un souci.

* * * * *

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)
POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNTEN OPGETEKEN OP VERZOEK
VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n°21 -- Agenda nr 21

Le Holding Dexia (*Demande de Monsieur Yvan de Beaufort*)

De Holding Dexia (*Verzoek van de heer Yvan de Beaufort*)

- **M. de Beaufort** : merci Mme la Présidente. Les finances ne sont pas souvent la partie la plus facile à comprendre du fonctionnement d'une Commune, mais l'argent c'est le nerf de la guerre, il faut s'y intéresser et pour mon esprit un peu simple, celle des banques est complexe, je n'y ai d'ailleurs jamais rien compris et je suis sûr que le Collège, dans sa sagesse pédagogique, pourra m'éclairer. Vous vous souviendrez que la Commune a généreusement participé au plan de sauvetage et de refinancement, on a remis des sous, de Dexia via la participation de Schaerbeek dans le Holding communal, c'est-à-dire la structure chapeautant la banque Dexia. Comme condition, il me semble qu'on avait exigé le paiement de dividendes préférentiels, c'est-à-dire de dividendes qui sont distribués aux Communes participantes avant les autres actionnaires. Or la Commission Européenne vient de conditionner son autorisation au plan de sauvetage de Dexia à une restriction de la politique des dividendes de cette même Dexia. Ma question découle de cette restriction : quel sera l'impact de cette décision de la Commission Européenne sur les finances des Communes et en particulier sur celles de Schaerbeek, merci.

- **M. De Herde** : voilà, autant la question est précise, autant les attendus doivent être légèrement précisés. le Holding communal est bien une société anonyme qui regroupe l'ensemble des Pouvoirs Publics qui ont une participation dans Dexia et le Holding communal ne chapeaute pas Dexia, se contente d'être actionnaire à hauteur de 15 %. Effectivement comme vous l'avez rappelé, Schaerbeek est un actionnaire historique du Holding communal et de Dexia et nous avons ici décidé de participer à l'augmentation de capital qui était, je vous le rappelle, en 2 parties : il y a un apport en espèces qui nous a donné droit à un certain nombre d'actions nouvelles du Holding communal, dites actions privilégiées A et aussi un apport en nature par l'apport de certificats Dexia que nous possédions et contre lesquels nous avons reçu en échange des actions privilégiées de type B. si vous me suivez toujours, nous sommes aujourd'hui à la tête d'un portefeuille d'actions du Holding communal de 3 types : les actions privilégiées de type A qui pendant 10 ans doivent nous servir un dividende en remerciement de l'augmentation de capital en espèces, des actions privilégiées de type B qui sont elles indéfinies dans le temps et qui nous ont été données en remerciement de notre apport en nature des certificats Dexia et enfin des actions ordinaires, dites de type C, qui couvrent notre participation historique. Au budget communal, il y a 3 montants de dividendes attendus. Pour les actions de type A : nous avons prévu de recevoir 1.236.000 euros, pour les actions de type B : 257.000 euros et pour les actions de type C : zéro euro. La décision de la Commission Européenne à laquelle vous faites référence est évidemment exacte et elle dit précisément que Dexia peut en 2010 et en 2011 distribuer des dividendes mais uniquement sous forme d'actions. Nous savons déjà que le Conseil d'Administration de Dexia a décidé de proposer à son Assemblée générale qui se tiendra au mois de mai, de distribuer 35 %

du bénéfice qui a été réalisé en 2009. Pour refixer les idées, le dividende annuel, pas le dividende pardon le bénéfice de Dexia en 2009, c'est 1 milliard d'euros et le Conseil d'Administration de Dexia propose de distribuer 350 millions à ses actionnaires mais sous forme d'actions et non pas en espèces. Et c'est bien là le nœud du problème, c'est que le Holding communal qui pouvait attendre légitimement à recevoir des dividendes en cash va les recevoir en actions. Je ne sais pas, j'ignore, ce que le Conseil d'Administration du Holding communal décidera de faire avec les actions qu'il va recevoir. Toujours est-il que je vous rappelle que heureusement, le Holding communal a des participations aussi dans d'autres sociétés que dans Dexia. Les participations les plus importantes sont dans HELIA, le distributeur d'électricité, dividende garanti, mais aussi dans des sicafi du type Cofinimo, Beffimo, etc. Et donc, d'après les informations qui percolent M. de Beaufort, il semble bien que le Holding communal sera capable de verser le dividende garanti aux actions de type A tel qu'il s'y est engagé. Par contre, pour les actions de type B, qui nous ont été données en échange de nos certificats Dexia, au moment de l'augmentation de capital, il était dit explicitement que le Holding communal verserait un dividende à condition qu'il reçoive lui-même un dividende de Dexia et donc, à nouveau, nous serons bien attentif à ce que décidera demain le Conseil d'Administration du Holding communal par rapport à la rémunération de ces actions de type B. Je ne pense pas qu'il sera capable de le distribuer en cash, je ne pense pas. Alors ou bien ils vont faire une croix dessus en disant : désolé, on ne peut pas, ou bien alors peut-être que ils décideront qu'une partie des actions Dexia qu'ils ont reçues, ils les redistribueront vers les Communes. Mais c'est un peu tôt pour le dire puisque la décision, ni la décision du Conseil d'Administration du Holding ni forcément la décision de l'Assemblée générale du Holding communal qui est souveraine en la matière, ne se sont déjà tenues. Au pire M. de Beaufort, dans l'état actuel de nos informations, au jour d'aujourd'hui, on a un risque, on a une crainte sur le dividende de type B, 257.000 euros. Est-ce qu'on le recevra, oui ou non, et si oui, si on le reçoit, on le recevra sous forme d'actions. Alors ça pose un petit problème, c'est que si une Commune reçoit des actions, elle ne peut évidemment pas les comptabiliser à l'ordinaire, c'est pas de l'argent liquide. On pourrait éventuellement les vendre et là il appartiendra de bien voir si c'est intelligent de les vendre au moment où on les recevra, ou alors il faudra les enregistrer dans notre patrimoine, dans notre bilan, et ça viendra un peu gonfler notre bilan. Ceci dit, quand bien même on ne recevrait pas ces 257.000 euros, ce sera regrettable mais ce n'est pas ça qui va mettre l'équilibre financier de notre Commune en péril. Et nous restons comme vous très attentif et on pourra certainement en reparler au plus tard lors de la modification budgétaire du mois de juin parce que là les décisions officielles des Instances de Dexia et du Holding communal seront tombées.

- **M. de Beaufort** : merci pour ces explications de style pédagogique. Si j'achève votre argumentation générale, je n'achète pas la référence que vous faites en disant que le Holding ne distribuera des dividendes qu'à condition où elle-même reçoit des dividendes Dexia. Elle a reçu ou elle recevra des dividendes en actions sans doute mais des dividendes tout de même et à partir de ce moment-là, elle est tenue d'honorer ses engagements.

- **M. De Herde** : c'est exact mais j'attire votre attention sur le fait que par rapport aux dividendes attachés aux actions de type B, il est bien mis dans les statuts du Holding communal que le Holding communal distribuera l'intégralité des dividendes reçus pour les actions attachées à ces parts de type B et je ne sais pas ce qui va se passer, mais il risque d'avoir une discussion sur le sexe des anges pour savoir si effectivement un dividende en actions doit être bien compris comme un dividende réel. Mon sentiment M. de Beaufort, je partage votre avis, oui, mais en la matière aussi sachez que c'est évidemment l'Assemblée générale du Holding communal qui sera souveraine en la matière et nous verrons bien ce qu'elle décidera .

Ordre du jour n°22 -- Agenda nr 22

L'état d'avancement en matière de Zones 30 à Schaerbeek (*Demande de Monsieur Yvan de Beaufort*)

De vorderingsstaat betreffende de Zone 30 in Schaarbeek (*Verzoek van heer Yvan de Beaufort*)

- **M. de Beaufort** : Mme la Présidente, j'aurais voulu connaître l'état d'avancement en matière des zones 30 à Schaerbeek. Quels sont les quartiers en zone 30 à l'heure actuelle et quelles sont les infrastructures déjà mises en place, quel est le calendrier d'ici à 2012 qui est le seul vraiment

pertinent me semble-t-il. A l'époque, je me souviens vous aviez fait de belles petites cartes géographiques avec l'envahissement progressif de Schaerbeek par les méduses zones 30, en existe-t-il des nouvelles mises à jour, je vous remercie de votre réponse.

- **Mme Smeysters** : alors je ne comprends pas pourquoi vous estimez que 2012 est la seule échéance pertinente, sauf si vous considérez que seul un tiers de la Commune a droit à des aménagements et que le reste, qu' on ne va pas faire dans les 3 ans qui restent, ne compte pas. La carte zone 30, qui se trouve dans le plan communal de mobilité, identifie bien les urgences et un calendrier théorique à suivre pour les mettre en œuvre. Nous sommes un petit peu à l'avance sur ce calendrier théorique. Si vous vous souvenez bien de cette carte, il y avait déjà une assez large poche bleue, de zone 30 en cours de finalisation, qui était notamment située de part et d'autre de l'axe Royale Sainte Marie, mais aussi sur la gauche de la chaussée de Louvain, c'est-à-dire tout le quartier qui vient d'être fait entre la chaussée de Louvain et grosso modo le boulevard Léopold III. Alors il restait dans les priorités 1, c'est-à-dire une échéance de 3 à 6 ans, c'est-à-dire jusqu'à 2012, il restait une série de zones qui sont assez bien avancées : Diamant, la zone Diamant dont les travaux auront lieu, en tous cas les travaux communaux, cette année-ci. Dailly également inscrit au budget de cette année ; la zone Linthout, elle, aura l'étude en cours cette année-ci et sera réalisée en 2011, je reste dans celles de la priorité 1. Autour de la Cage aux Ours, l'étude est en cours notamment via le contrat de quartier Navez/Portaels et le quartier Helmet/Huart Hamoir : l'étude est à démarrer cette année. Dans la priorité 2, qu'on disait de 3 à 6 ans, il y a d'autres quartiers qui se feront à priori après mais comme on a de l'avance, ça pourrait démarrer avant 2012 et je vous signale que parmi ces quartiers-là et un peu partout dans la Commune il y a déjà une partie des aménagements zone 30 qui sont mis en œuvre. Par exemple dans le cadre du plan trottoirs, il est évident que l'on fait d'emblée, lorsqu'on refait un trottoir, les oreilles qui vont s'adapter à une future zone 30. Alors parmi celles-là, il y a l'avenue Rogier, il y a aussi en priorité 2 Vandevelde mais où se trouvent déjà des réalisations ponctuelles et le quartier Terdelst où l'étude est en cours, vous savez que là en plus c'est une zone résidentielle, c'est encore un cas particulier. Il y a aussi le quartier des Fleurs où déjà nous avons des réalisations ponctuelles, on a eu l'occasion d'en parler abondamment ici puisque on a refait les trottoirs, avenue des Mimosas et des Héliotropes. Enfin dans les priorités 3, il reste le quartier Voltaire, Latinis et Evenepoel où par-ci par-là il y a également des réalisations ponctuelles déjà en cours. je pense qu'on peut être optimiste et annoncer que probablement on aura réalisé l'ensemble bien avant le délai des 3 cycles de 3 ans, des 9 ans. Quant à une nouvelle carte mise à jour, non nous n'en avons pas une actuellement mais je veillerai à ce qu'il y en ait une très prochainement et je vous la transmettrai.

Ordre du jour n°23 -- Agenda nr 23

La vente de l'ancien bâtiment de la bibliothèque communale néerlandophone (*Demande de Madame Bernadette VRIAMONT*)

De verkoop van het voormalig gebouw van de gemeentelijke Nederlandstalige bibliotheek (*Verzoek van mevrouw Bernadette VRIAMONT*)

- **Mme Vriamont** : Graag vernam ik hoe het momenteel staat met het dossier van de verkoop van het voormalige gebouw van de Nederlandstalige bibliotheek gelegen aan de Helmetsesteenweg 304. Ik had een aantal maanden eerder daar al een vraag over gesteld en een uitgereid antwoord van de schepenen gekregen waaruit zou blijken dat de verkoop zich eerstdaags zou voltrekken. Ik kan mij niet van de indruk ontdoen dat de verkoop nog altijd niet is gerealiseerd. Vandaar mijn vragen. Hoe staat het met die verkoop? Wat zijn de eventuele knelpunten? Is de Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij nog geïnteresseerd en tegen welke voorwaarden? Blijft de participatie van de Schaerbeekse Haard in deze verkoopoperatie gehandhaafd? Tegen welke voorwaarden? Wat is het bedrag van het bod van de verschillende betrokkenen? Wat was weer de schatting die de ontvanger van de registratie had gesteld? Is daar nog iets aan gewijzigd?

- **M. Nimal** : j'ai une réponse écrite très complète en néerlandais que je vous donnerai également pour que vous puissiez avoir tous les éléments. Mais le 20/12/2006, le bâtiment avait été évalué à 1.047.500, il avait été mis en vente publique le 24/06/2008 et le bien avait été retiré de la vente dans la mesure où il n'y avait aucun acquéreur, même pour le prix d'admission de 650.000, ça avait été retiré. En date du, et il n'y a eu aucune autre candidature entre temps, en fait en réalité il y en avait eu une qui s'était adressée directement au notaire, mais c'était sous condition

03.03.2010

suspensive d'obtention d'un prêt qu'ils n'ont jamais eu, forcément il n'y avait plus d'offre. 01/07/2008, le Collège des Bourgmestres et Echevins décidait de demander une nouvelle estimation, nouvelle estimation dont je vous avais parlée, estimation du 18/11/2008 où le bâtiment a été évalué à 500.000 euros, c'est-à-dire moins de la moitié de la valeur initiale d'estimation et pour lequel on avait demandé une estimation en 2 parties, c'est-à-dire le sous-sol + le rez qui était de 150.000 et le 1^{er} et le 2^{ème} étage de 350.000, l'idée était éventuellement de pouvoir le scinder. Le Foyer Schaerbeekois, le 12/12/2008 a dans ce cadre-là donné un accord de principe sur l'acquisition du bâtiment, à condition bien entendu que la SLRB donne son accord sur l'aspect financier ainsi que les travaux de rénovations. 16/07/2009 la SLRB a proposé pour l'achat de ces 4 niveaux un prix de 371.491 euros, ce qui ne correspondait pas à la valeur de l'Enregistrement de telle sorte que le 28/08/2009 un nouvel avis a été demandé auprès du Receveur de l'Enregistrement concernant cette offre et le Receveur de l'Enregistrement à cette date-là a évalué le bien à 400.000 euros. Il restait toujours un différentiel, ce montant a été communiqué par la Commune au Foyer Schaerbeekois et le Foyer Schaerbeekois a mis au courant la SLRB et a proposé d'apporter la différence, soit un montant de 28.504 euros entre l'estimation du Receveur qui était de 400.000 et la proposition d'achat de la SLRB. Dans un 1^{er} temps, cela avait été refusé, vous avez ensuite eu tout un ensemble de discussions et, entre le Foyer notamment et la SLRB, et par courrier du 11/02/2010 la SLRB a fait savoir qu'en réunion du 09/02/2010, tout ça est assez récent, le Conseil d'Administration avait décidé d'approuver l'acquisition du bien rue du Corbeau dans le cadre du financement du plan Régional de logements pour le prix de 400.000 euros avec tout un montage qui existe entre le Foyer et la SLRB, montage pour lequel j'ai le cas échéant les documents qui l'expliquent, il y a tout un ensemble de conventions entre eux, ça nous a été confirmé il y a quelques jours par un courrier de la SLRB, qui confirme qu'il y a l'achat par le Foyer à la Commune des niveaux de la bibliothèque pour le montant de 400.000, il y a un prêt qui est fait de la SLRB au Foyer pour une certaine partie du montant, le reste est payé en fonds propres. Il y a une convention d'emphytéose entre la SLRB et le Foyer pour les travaux. Il y a une convention de mise à disposition, enfin il y a tout un montage qui a été fait entre eux, ça vient d'être confirmé par la SLRB. Reste une étape avant de passer les différents actes, c'est une Assemblée générale de la co-propriété que le Foyer Schaerbeekois va convoquer incessamment tenant compte du fait que dans le cadre de leur projet, ils voudraient apporter des modifications aux parties communes si j'ai bien compris et que cela implique un accord de la co-propriété. Et une fois que cela sera fait, jusqu'à hier je vous aurais répondu qu'on attendait la réception du courrier officiel de la SLRB, nous l'avons entre temps et la tenue de l'AG et puis après, les actes de vente seront passés et ça passera forcément en Conseil pour désignation de notaire et des actes. Ca se finalise. Je vous donne une réponse écrite complète en néerlandais.

* * *

M. Echouel entre en séance -- De h. Echouel treedt ter vergadering.

* * *

Ordre du jour n°24 -- Agenda nr 24

La sécurité des piétons autour de la place Princesse Elisabeth (*Demande de Monsieur Mohamed EL ARNOUKI*)

De veiligheid van de voetgangers in de omgeving van het Prinses Elisabethplein (*Verzoek van de heer Mohamed EL ARNOUKI*)

Ce point est reporté à une séance ultérieure -- Dit punt wordt overgedragen naar een volgende vergadering.

Ordre du jour n°24/2 -- Agenda nr 24/2

L'état d'avancement des projets sur le terrain de Schaerbeek-Josaphat (*Demande de Monsieur Yvan de Beaufort*)

De vorderingsstaat betreffende de ontwerpen voor de gronden aan Schaarbeek/Josafat (*Verzoek van de heer Yvan de Beaufort*)

- **Mme la Bourgmestre ff** : alors M. de Beaufort, on a failli ne pas vous entendre pour la 4^{ème} fois
- **M. de Beaufort** : 3^{ème}, je sollicite l'indulgence du Conseil communal, pour m'adonner à mon vice, je suis sûr que la moitié du Conseil communal me pardonnera .

Mme la Présidente, de nombreux Schaerbeekoïses que je représente voudraient connaître l'état d'avancement des projets sur l'immense terrain de Schaerbeek-Josaphat, il s'agit d'une surface de 25 hectares, plus de 30 terrains de football. On a longtemps parlé de réaffectation, on a mobilisé beaucoup l'intérêt du public et on a aussi parlé de l'intérêt de la Commission Européenne et puis plus rien. Dans un encart de journal récemment on a laissé entendre que c'est la zone Delta qui serait choisie pour y installer les bâtiments européens. Pourriez-vous nous donner une mise à jour de la situation ainsi que les atouts que Schaerbeek compte encore mettre en avant pour séduire l'Europe. Ce chancre, car il s'agit d'un chancre, ne peut en rester un et il y a clairement une réserve non exploitée par les temps qui courent, il s'agit là pourtant d'une très belle occasion, merci.

- **Mme la Bourgmestre ff** : je vais juste commencer par cela M. de Beaufort. Je pense que le mot chancre est totalement exagéré, il s'agit d'une réserve foncière qui, certes de temps en temps, manque un peu d'entretien de la part de la FAF mais qu'on ne peut pas assimiler à un chancre, surtout dans les zones vertes à hautes valeurs biologiques qui l'entourent et le train y passe toujours. L'avancement des PPAS Josaphat, celui d'Evere et de Schaerbeek menés conjointement, ont confirmé l'intérêt d'aller vers un développement ambitieux du site impliquant la couverture du chemin de fer et permettant une meilleure utilisation du sol, sol dont nous connaissons la rareté en Région Bruxelloise en général et à Schaerbeek en particulier et bien évidemment ce site est un intérêt majeur, non seulement pour Schaerbeek et Evere mais également pour la Région. Vous le savez, on a déjà eu l'occasion d'en parler ici, cette option forte de la couverture du chemin de fer est soutenue par les deux communes avec des ambitions de densité, de développement durable, de convivialité fortement marqués dans les PPAS. Le Gouvernement Régional a soutenu à de nombreuses reprises, publiquement et en particulier en la personne de son Ministre Président lui-même, le choix de Josaphat pour l'installation du 2^{ème} pôle européen, puisque effectivement c'était le projet qu'il y avait en partie derrière les 2 PPAS en cours d'élaboration. Malheureusement, tout cela pour le moment est toujours officieux, l'Europe a mis une priorité sur Delta. Je pense que la nuance est importante quand on dit qu'il n'y a pas de réponse officielle et que l'Europe dans un courrier a marqué une priorité sur Delta, cela veut dire que les choses ne sont pas encore définitivement bouclées. Je suis un peu triste en effet peut-être d'un manque de soutien plus ferme de la part de la Région sur le site Josaphat par rapport à Delta, mais soit c'est comme cela que ça s'est passé. L'Europe n'a pas suivi la position préférée de la Région soutenue par les deux communes. C'est une mauvaise nouvelle pour le moment pour le site Josaphat. Toutefois selon moi, cela ne doit pas modifier l'option forte qui a été prise ici de la couverture des voies car si elle est abandonnée, cela signifierait notamment une diminution de 50 % des superficies constructibles, vous savez qu'avec les enjeux auxquels la Région va devoir faire face dans les années à venir, ça paraît assez peu pertinent, ça signifierait probablement aussi un moindre investissement dans les transports publics, notamment par rapport à la station RER mais aussi par rapport aux trams et pour moi il faut maintenir pour le moment l'option forte et terminer les 2 PPAS tels qu'ils ont été entamés. J'ai eu tout récemment l'occasion d'en discuter avec le Ministre Président et avec le Bourgmestre d'Evere qui vont plutôt dans ce sens et partagent ce sentiment d'aller au bout parce que le marché peut évoluer et il évoluera vraisemblablement et pour moi le pire des scénarios serait de ne rien avoir comme alternative, d'être nulle part dans les choix. Voilà, il n'y a pas d'abandon du projet, il y a des contacts dans un avenir très proche prévus avec le Ministre-Président et le Bourgmestre d'Evere pour que de concert, nous confirmions les réflexions d'aujourd'hui et que nous allions de l'avant. De la part de la Région et j'ai eu l'occasion de le souligner, nous attendons aussi une clarification sur l'opérationnalisation, la mise en œuvre du développement du site en tant que propriétaire foncier, puisqu'il s'agit aussi évidemment pour la Région d'avancer sur l'opérationnalisation, la

viabilisation du site, est-ce que ce sera une société d'économie mixte, est-ce que ce sera directement des lots vendus à des partenaires privés, est-ce que c'est la Région qui ira dans l'aménagement, jusqu'où, etc. . etc. ...toutes ces questions font l'objet notamment avec le concours de l'Agence de Développement Territorial dans laquelle, vous vous en souviendrez peut-être, vous m'avez nommée comme Administrateur, que les réflexions se poursuivent. Mais du point de vue de la Commune pour le moment, c'est de poursuivre les options fortes qui sont les meilleures garantes justement d'une bonne rentabilisation dans le sens positif du terme, une rentabilisation de l'espace qui est rare et qui devrait pouvoir là accueillir une densité qui permet l'accueil de différentes fonctions et d'une mixité d'un nouveau quartier.

- **M. de Beaufort** : bon mais alors, je ne peux que lancer un appel à nos mandataires Régionaux présents dans cet hémicycle pour que ils relayent cette préoccupation auprès des Instances Régionales et qu'ils fassent part de leur souhait de voir ce projet soutenu, merci beaucoup.

Ordre du jour n°24/3 -- Agenda nr 24/3

La campagne de sensibilisation "1030 Schaerbeek en santé" (*Demande de Madame Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL*)

De sensibiliseringscampagne "Een gezond 1030 Schaarbeek" (*Verzoek van Mevrouw Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL*)

- **Mme Lejeune** : je vous remercie. D'après les informations parues dans le Schaerbeek info de février, "1030 Schaerbeek en santé" est apparemment une campagne de sensibilisation à l'importance d'avoir une bonne hygiène de vie, elle-même garante d'une bonne santé. La formule j'avoue est assez accrocheuse, 1030 : 1 légume ou 1 fruit par repas, 0 cigarette et 30 minutes de sport par jour. Ces consignes ont été imprimées d'après l'article sur des sous-verre distribués à tous les quartiers de la Commune, mais ça m'a laissé un petit peu sur ma faim. J'aimerais en savoir un peu plus. Quelques questions, je vous les lis. Cette campagne s'inspire-t-elle d'une expérience antérieure ? D'où vous est venue cette idée tout à fait originale ? Quand a-t-elle débutée ? Quelle en est la durée ? A part les cafés, avez-vous atteint d'autres établissements Horeca que compte la Commune ? Espérez-vous toucher un public plus masculin, puisque vous parliez de cafés, public souvent moins attentif aux conseils santé que les femmes ? Avez-vous déjà eu des réactions à cette initiative ? Merci.

- **Mme Hemamou** : merci beaucoup Mme Lejeune pour l'intérêt que vous portez à cette campagne de sensibilisation. En effet, notre campagne de sous-verre s'inspire d'une expérience Canadienne d'envergure nationale qui a commencée en 2003 et dont la fin est prévue en 2012. Cette campagne s'intitule : 0530. Bien sûr nous l'avons adaptée à Schaerbeek, je le dirai plus loin. Il s'agit en fait d'une campagne de prévention et de promotion de la santé qui mobilise plus de 40 acteurs de terrain dont une des missions principales est la bonne santé, relayée par tous les niveaux de pouvoirs Canadiens et qui porte sur des habitudes de vie plus que sur la maladie. 3 conseils comme autant de mesures concrètes et accessibles à tous, le but est de diminuer les risques de maladies cardiovasculaires de manière sensible et l'idée était de simplifier au plus le message pour qu'il soit tout à fait attractif et accessible. Bon, nous nous avons inversé évidemment les chiffres pour pouvoir l'adapter au code postal de Schaerbeek, 1030, et c'est 1. une portion de fruit et légume par jour, 0 cigarette et 30 minutes de sport, ce qui nous donne le 1030. Cette formule a été et est toujours déclinée outre-atlantique sous de multiples formes, toutes originales, innovatrices. Elle a par ailleurs été adressée à des publics très différents : scolaire, individuel, des groupes et communautés, etc. La simplicité de ce message était le seul point commun des initiatives. Tout était soutenu du moment qu'elle présentait une cohérence avec le projet. Jusqu'aujourd'hui, les chiffres montrent que la mobilisation générale du pays pour cette campagne de promotion de la santé a des effets très positifs. L'évaluation définitive est à ce titre très attendu. L'idée des sous-verre est venue de l'envie de toucher tous les publics là où ils sont mais avec une manière tout à fait spéciale. Nous avons tous déjà été, nous avons tous constaté que les campagnes d'affichages sont parfois évincées par d'autres campagnes d'affichages, trop d'informations tuent l'information. C'est là que le support a eu et a toute sa subtilité. Alors quand cette campagne a débuté ? La distribution des sous-verre dans les cafés a débuté en septembre dernier et comme l'accueil du projet a été plus que favorable par les cafetiers, j'ai proposé de rééditer l'action en 2010. J'ai encore quelques sous-verre à distribuer cette année de couleurs différentes pour permettre la collection. Cette action n'a pas de date limite à proprement dit, ce

conseil de bonne hygiène de vie sera encore valable longtemps malheureusement. Nous sommes sûrs qu'il faut continuer à sensibiliser la population tout au long de la vie. Nous verrons lorsque nous aurons distribué tous les sous-verre que nous avons en stock si nous rééditerons ou pas l'action pour des raisons financières. Nous avons suivi la liste des cafés de Schaerbeek dont nous disposons, mais nous avons également aussi offert des sous-verre aux cafétérias des salles de sports, dans les restaurants et les snacks. Nous en envoyons également à tout particulier qui souhaite les recevoir sur simple demande. Est-ce que c'est un public les soins moins attentifs, est-ce un public plutôt masculin ? Non, nous avons voulu toucher tous les publics, il n'y a pas que des hommes dans les cafés, bien que pour certains c'est le cas, mais le but est de toucher à la fois les hommes que les femmes. Par rapport à votre question : avez-vous déjà eu des réactions à cette initiative ? Oui beaucoup, en 1^{er} lieu les cafetiers qui ont été très heureux d'être associés à ce type de campagne de prévention de santé publique et d'être associés à une action communale. La Communauté Française a également salué l'initiative dans sa newsletter officielle et nous avons eu aussi quelques articles de presse notamment dans le VLAN qui saluait ce type d'initiative. Voilà, après lecture du Schaerbeek info, un certain nombre de particuliers nous ont contactés directement, trouvaient l'idée très sympathique et ont demandé à avoir quelques exemplaires, ce que nous leur offrons avec plaisir.

- **Mme Lejeune** : j'ai trouvé cette initiative assez originale et percutante et vous avez cité le fait qu'au Canada il y avait d'autres idées sympathiques sur un même thème, mais je suppose que nous verrons dans les années à venir d'autres supports créatifs et intéressants et je me réjouis de voir tout cela, merci .

QUESTIONS ORALES ==- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n°24/4 ==- Agenda nr 24/4

La participation de notre commune à la présidence belge de l'Union Européenne (Question de Madame Clotilde NYSSENS)

De deelname van onze gemeenten aan het Belgische voorzitterschap van de Europese Unie (Vraag van Mevrouw Clotilde NYSSENS)

- **Mme Nyssens** : merci Mme Jodogne. Moi je voulais vous interpeller de manière plus générale sur les actions possibles de la Commune à l'occasion de la Présidence Belge de l'Union Européenne. Comme vous le savez, la Belgique aura l'honneur d'exercer la Présidence de l'Union Européenne au cours du 2^{ème} semestre de cette année. Cette Présidence doit être l'occasion de sensibiliser encore davantage les citoyens aux enjeux des questions européennes et à ce que signifie pour la Région Bruxelloise d'être la Capitale de l'Europe. Il est essentiel que cette Présidence ne se passe pas au-dessus de nos têtes, au-dessus de la tête des citoyens Bruxellois. D'ailleurs tant au niveau Fédéral que Régional, tout est mis en place pour promouvoir cet événement et sensibiliser à celui-ci : cérémonie d'ouverture, spectacle, outils de communication, etc. La Commune, de part sa proximité avec les citoyens, a un rôle essentiel à jouer me semble-t-il via des actions locales. Par ailleurs, en raison de sa proximité avec les Institutions Européennes, on vient d'un peu en parler, notre Commune accueille un grand nombre de citoyens européens et beaucoup d'entre eux sont aussi employés par ces Institutions. L'occasion doit les impliquer davantage dans la vie locale. je viens simplement vous poser les questions suivantes : est-ce que à l'occasion de ces 6 mois de Présidence et je vous avoue qu'au niveau du Parlement Fédéral on en parle beaucoup, qu'est-ce qu'on pourrait faire en fait, un plan d'actions spécifiques au sein de notre Commune pourrait-il être envisagé aux bénéfices des Schaerbeekoïses et est-ce que vous pourriez envisager un partenariat avec d'autres niveaux de Pouvoirs, je ne sais pas si c'est la Région ou autres pour éventuellement avoir des bénéfices de cette Présidence sur notre Commune ?

- **Mme la Bourgmestre ff** : alors Mme Nyssens, je retiens que M. El Arnouki c'est les 20 ans de la Région Bruxelloise et que vous maintenant, c'est la Présidence Belge au niveau de l'Europe, année chargée.

- **Mme Hemamou** : Merci Mme Nyssens pour votre question et vous avez tout à fait raison. En effet, la Commune par son action locale a certes un rôle modeste à jouer mais certainement très utile. Et ce rôle tend à rendre plus concrètement l'Europe auprès de ses citoyens. La mission première que la Commune se donne consiste en effet à croître la visibilité de la dimension

européenne et interculturelle sur son territoire communal en proposant entre autres des activités éducatives et des animations pédagogiques sur l'Europe : des conférences, des débats et des échanges de vues ainsi que des collaborations avec les écoles de la Commune. à votre question un plan spécifique au sein de notre Commune dans le cadre de cette Présidence, je vais vous répondre qu'avant toute chose nous allons bien entendu continuer notre approche quotidienne en suivant la dynamique que nous insufflons depuis maintenant près de 3 ans à Schaerbeek. D'abord avec les écoles, nous allons continuer ce que nous faisons déjà maintenant à diffuser la brochure : l'Europe mon foyer, parce que nous pensons que le public scolaire est un public privilégié pour pouvoir être sensibilisé à cette question de la dimension européenne et c'est diffusé dans toutes les écoles communales qui le souhaitent sur simple demande. Et je dois dire qu'il y a un franc succès puisque quasi toutes les écoles l'ont demandé. Il s'agit d'une brochure très bien faite, éditée par la représentation de la Commission Européenne auprès de la Belgique et renouvelée chaque année. Elle a pour but d'expliquer l'Europe et ses implications actuelles de notre quotidien de manière attractive aux enfants de 8 à 12 ans. Les exemplaires de cette brochure sont évidemment à votre disposition. Alors avec la population, sur le thème de l'égalité homme/femme par exemple, dont j'ai la charge ici sur le plan communal, avec la signature de la Charte Européenne de l'égalité homme/femme que vous avez bien voulu acceptée, Schaerbeek est la 5^{ème} Commune de la Région Bruxelloise à avoir créé ce partenariat avec le Conseil des Communes et des Régions d'Europe pour entrer dans une véritable dynamique active en matière d'égalité homme/femme européenne. Afin de sensibiliser à cette question de l'égalité sur le plan européen aussi, je diffuse auprès de toutes les institutions communales une brochure s'intitulant : "L'Europe pour les femmes", reprenant toutes les actions entamées, les Lois adoptées par l'Union Européenne en faveur de l'égalité des sexes. Avec tout public, j'ai entamé avec mon partenaire, avec le partenaire communal Cafébabel un nouveau cycle de café-débats à Schaerbeek sur le thème : ayons attiré à l'Europe, c'est plusieurs thèmes. Ces café-débats se déroulent dans un café de Schaerbeek, toujours différent, et toujours situé dans des quartiers différents. L'idée étant de toucher le plus de monde et d'amener l'Europe aux citoyens. Hier par exemple, on a eu un débat sur la croissance démographique de la population et l'avenir des Villes en Europe en fonction de ces données. Ensuite 3 autres dates ont été fixées dans des cafés Schaerbeekois différents pour aborder la question de la femme, de la famille en Europe, de la santé, de l'alimentation et bien entendu de la Présidence Belge de l'Union Européenne. Alors des projets spécifiques autour de la Présidence en 2010 : et bien à ce sujet, le 1^{er} juin prochain donc, aura lieu notre Cafébabel spécifique autour de la question de la Présidence Belge de l'Union Européenne. Le but est d'informer le public Schaerbeekois, il y sera question des enjeux, des responsabilités, des initiatives que devra porter la Belgique pendant ces 6 mois particuliers, le choix des intervenants est en cours et le café également. Dans le cadre de la fête de l'Europe, le 6 mai prochain, je suis sur le point de proposer au Collège d'accueillir dans le couloir du hall d'entrée de la Commune, un stand du bureau d'informations du Parlement Européen, assuré par une équipe spécialisée, qui est désignée par le Parlement Européen à ce sujet, spécialisée dans l'événementiel et composée de personnes possédant des connaissances approfondies sur l'Union Européenne et ses Institutions. Ces personnes seront chargées de faire état à l'intention de tout public pour rendre ludique la connaissance de l'Europe : des brochures, des posters, des cartes de l'Europe seront offertes aux gagnants d'un certain nombre de jeux. Il sera également question à ce stand des 22 Belges au Parlement Européen sous cette Législature, de l'Europe au quotidien, d'une dimension et d'une documentation explicite sur le fonctionnement de l'Union Européenne et bien entendu sur la charge que la Présidence Belge de l'Union Européenne aura à cet effet. Alors de partenariat avec d'autres niveaux de Pouvoirs pour initier des actions : comme je l'ai mentionné plus haut, je travaille toujours en partenariat que ce soit avec la représentation de la Commission Européenne auprès de la Belgique ou avec le Conseil des Communes et Régions d'Europe, avec le bureau du Parlement Européen ou comme dans le passé avec le Conseil de l'Europe. Mes actions sont toujours basées sur des collaborations avec les différents niveaux de Pouvoirs, ainsi que sur les associations diversifiées.

- **Mme Nyssens** : merci Mme l'Echevine, j'ai bien pris note des dates intéressantes et de ces cafés débats et de ces explications, ben l'idée de la distribution de la brochure dans les écoles aussi, je crois que c'est par là que ça commence, c'est une bonne idée et je vois que vous êtes engagée en partenariat avec les Institutions avec lesquelles il faut fonctionner pour avoir l'info et les dépliants et voilà, je suis ravie de savoir que tout ça va se passer et si vous aviez d'autres activités, n'hésitez pas à me les dire .

Ordre du jour n°24/5 -- Agenda nr 24/5

La sécurisation de nos crèches (Question de Monsieur Larbi KADDOUR)

De beveiliging van onze kinderdagverblijven (Vraag van de heer Larbi KADDOUR)

- **M. Kaddour** : merci Mme la Présidente. Chers Collègues, il y a un an notre pays a vécu le drame survenu dans une crèche à Termonde. Pour éviter ce genre de drame dans nos crèches, j'aimerais savoir quelles sont les améliorations apportées à ce jour pour sécuriser celles-ci. Merci de votre réponse.

- **M. De Herde** : Merci pour votre insistance sur ce sujet qui nous préoccupe tous. 2 décisions et 1 projet : 1^{ère} décision qui a été prise et qui est maintenant réalisée, c'est la sécurisation via un vidéophone de la crèche La Trifide, qui est située au boulevard Léopold III. 2^{ème} décision, c'est que dans les 5 projets de crèches qui sont actuellement à l'étude à des stades divers et variés, dans le cahier des charges il y aura l'obligation de prévoir un système d'accès sécurisé par vidéophonie et parlophonie. Et une réflexion qui est en cours, à l'initiative d'ailleurs de l'Echevin de la petite enfance de Saint Josse et nous sommes entrain d'examiner avec la zone de police si dans les crèches d'Evere, de Saint Josse et de Schaerbeek il pourrait être possible d'installer un système de télé-police, je vous rappelle ce que c'est le télé-police, c'est ce qui a notamment fonctionné dans les pharmacies en Région Bruxelloise, qui est un système où avec un bouton discret un membre de la Direction de la crèche peut appeler la police pour signaler un problème sans que les personnes qui causent des perturbations ne s'en rendent évidemment compte, ce qui permettrait éventuellement d'accélérer l'arrivée des secours au cas où c'est nécessaire. Néanmoins, je répète ce que je vous disais il y a quelques mois, la sécurité absolue dans les crèches, ça n'existera jamais parce que notamment pour les crèches qui sont installées dans les écoles on ne peut évidemment pas empêcher que des gens s'introduisent dans le bâtiment scolaire sur un motif quelconque et éventuellement dans une crèche pour un motif quelconque et on est pas évidemment à faire des écoles complètement sécurisées, barricadées comme ça existe par exemple aux Etats-Unis. Et 2, je pense aussi qu'il est important de continuer à montrer que la crèche est un lieu de vie qui appartient à la communauté et qui reste un lieu d'éducation et de socialisation. Qu'il faut éviter d'en faire des bunkers. Mais voilà, nous progressons. Il est à signaler aussi que depuis un an, il n'y a évidemment aucun incident à signaler de violence dans nos crèches, d'aucune façon et tant mieux, mais il est vrai que quelque part on ne reste jamais à l'abri d'un fou furieux ou d'un malade mental. J'espère que ça n'arrivera jamais, ni à Schaerbeek ni ailleurs et nous prenons les précautions nécessaires, mais je vous le rappelle qui ne seront jamais d'une certitude et une sécurité absolue.

La séance publique est levée à 21 heures 05 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 21.05 uur.

03.03.2010

**QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 84, §3 DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE --
SCHRIFTELIJKE VRAGEN GESTELD IN TOEPASSING OP HET ARTIKEL 84, §3 VAN DE NIEUWE GEMEENTEWET**

**1. Question de Madame Bernadette VRIAMONT, conseillère communales du 19 février 2010 --
Vraag van Mevrouw Bernadette VRIAMONT, gemeenteraadslid, van 19 februari 2010**

Toetreding tot RSZPPO/ONSSAPL vanaf 2010 voor de pensioenen van het statutaire personeel.

Naar aanleiding van mijn vraag op de vorige gemeenteraad (3 februari 2010) vernam ik graag of de gemeente wel of niet toetreedt tot de Pool 2 van RSZPPO/ONSSAPL voor de pensioenen van haar statutair personeel.

Is het mogelijk om de argumentatie van het College voor en tegen een toetreding te krijgen en een vergelijkende nota (zoals reeds gevraagd op de gemeenteraad) met een analyse van de gevolgen van al dan niet toetreding tot het systeem?

Réponse : (Resté sans réponse)